

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
en date du 19/12/19

Pour le Président,
le Vice-président délégué
à l'Urbanisme

Frédéric LETURQUE



Rapport de présentation

Contexte

Présentation Générale

Diagnostic



ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Livret 1

Présentation générale

Partie 1 - CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Approbation





SOMMAIRE

Table des matières

Partie 1 - CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	1
Un encadrement réglementaire visant à l'émergence de PLUi : Motifs d'élaboration du PLUi	3
I / Une forte incitation réglementaire.....	3
II / Une échelle pertinente pour aborder les projets	4
Les grands principes du code de l'urbanisme à respecter	5
I / Respect des objectifs fixés par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme	5
II / Les enjeux des principales « loi-cadre » pour les plans locaux d'urbanisme.....	6
Les documents supracommunaux en vigueur ou dont l'approbation est prévue avant celle du PLUi	9
I / SCoT en vigueur	9
II / PLH en vigueur	11
III / PDU en vigueur	11
IV/ SDAGE et SAGE	12
V / SRADDET des Hauts de France	13
VI / SRCE de l'ancienne Région Nord Pas-de-Calais	13
VII / SRCAE de l'ancienne Région Nord Pas-de-Calais.....	14
VIII / PCET	15
IX / Schéma inter-départemental des carrières du Nord Pas-de-Calais.....	15
La démarche d'élaboration.....	17
I / Les étapes.....	17
II / La démarche de concertation auprès du grand public	20
III - La démarche de collaboration avec l'ensemble des communes membres et avec les personnes associées et consultées.....	27
Les pièces constitutives du dossier	40
I / Le rapport de présentation	40
II / Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	41
III - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	42
IV - Les plans graphiques et les pièces écrites du Règlement	43
V - Les annexes	45



Un encadrement réglementaire visant à l'émergence de PLUi : Motifs d'élaboration du PLUi

La Communauté urbaine d'Arras est compétente en matière de documents d'urbanisme, de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains.

Le Conseil de la Communauté a prescrit le 07 mars 2013 l'élaboration d'un document d'urbanisme unique sur son périmètre de 39 communes selon une procédure unique : un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant PLH et PDU ou un « PLUI 3 en 1 ».

Au 1er janvier 2017, sept nouvelles communes ont intégré la CUA.

Cependant, la Communauté Urbaine étant délégataire des aides à la pierre, le PLH doit couvrir l'ensemble du périmètre intercommunal, à savoir les 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras.

De même, la Communauté Urbaine étant autorité organisatrice des transports urbains, le PDU doit couvrir l'ensemble du territoire communautaire des 46 communes

La Communauté Urbaine a par conséquent fait le choix de réviser le PLH et d'élaborer le PDU à l'échelle des 46 communes et de poursuivre l'élaboration des trois documents d'urbanisme en cours :

- Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle des 39 communes (périmètre de la CUA antérieur au 1er janvier 2017) ;
- Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle de 6 des nouvelles communes ayant rejoint la CUA au 1er janvier 2017 et pour lesquelles une procédure d'élaboration d'un PLUI en commun était en cours (Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière) ;
- Un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Roeux ayant prescrit la révision de son PLU avant son intégration à la CUA au 1er janvier 2017.

Le Conseil de la Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) afin de répondre à une forte incitation législative mais surtout de construire un véritable projet de territoire partagé à une échelle pertinente pour aborder les enjeux stratégiques

Cette délibération fixe les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Suite à une évolution réglementaire, la délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2015 est venue la compléter en fixant les modalités de collaboration avec les Communes membres.

I / Une forte incitation réglementaire

L'un des objectifs de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 », renforcé par la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), est d'inciter les intercommunalités compétentes en matière de documents d'urbanisme à élaborer des PLU intercommunaux couvrant l'intégralité de leur territoire.

En outre, deux dispositions législatives spécifiques (modifiées depuis) ont fortement incité la collectivité à engager une démarche d'élaboration d'un PLUi en respectant un calendrier contraint, à savoir :

- la caducité des Plan d'Occupation des Sols au 31 décembre 2015 sauf si l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu engageait une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015 et que ce plan soit approuvé, au plus tard, le 31 décembre 2019 ;
- les dispositions des PLU contraires ou ne prenant pas en compte les lois Grenelle sont



privées d'effet sauf si la collectivité compétente prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'approuve avant le 31 décembre 2019.

Or, au 31 décembre 2016, le territoire était couvert par 30 plans locaux d'urbanisme (PLU), 5 Plans d'occupation des Sols (POS), 3 Cartes Communales, une seule commune n'étant pas couverte par un document d'urbanisme.

II / Une échelle pertinente pour aborder les projets

L'engagement de la Communauté Urbaine dans une démarche de planification intercommunale vise également à apporter une réponse collective aux grands enjeux urbains.

L'échelle communautaire représente une assise territoriale cohérente à la fois en termes de vie quotidienne des habitants ou des entreprises, mais également en termes d'économie d'échelle.

Lorsque la vie locale s'affranchit des limites communales, la conciliation des différents enjeux du territoire est une lourde tâche pour la seule échelle communale. Porter une démarche intercommunale permet alors de répondre aux défis communs à l'échelle de la Communauté Urbaine mais aussi des territoires de proximité (secteurs, quartiers etc..) et de mutualiser les moyens.

Cette démarche collective engage en outre la construction d'un véritable projet partagé, prenant appui sur la capacité de dialogue des partenaires, la recherche de solidarités, de complémentarités et de partage des efforts. Pour les Communes, comme pour la Communauté urbaine d'Arras se lancer dans l'élaboration du PLUi permet de développer le sentiment d'appartenance communautaire mais également de respecter les spécificités territoriales et les identités locales.

Le PLUi permet aussi de disposer d'une force de dialogue avec les différents partenaires, institutionnels comme professionnels (promoteurs, architectes etc.) favorisant la mise en œuvre du projet de territoire.

Enfin, aujourd'hui, mis « bout à bout », les règlements des 30 PLU et 5 POS en vigueur sur la Communauté urbaine représentent plus de 3 000 pages et de nombreux secteurs réglementaires différents. Le PLUi vise à apporter une simplification des règles, à trouver une harmonisation entre des règlements parfois disparates voire contradictoires sur des territoires voisins et similaires, à rechercher une continuité de traitement sur des questions transversales comme la Trame Verte et Bleue, la valorisation du Val de Scarpe ou la prise en compte des nuisances et des risques, par exemple.

L'ensemble de ces facteurs ont contribué au lancement de la démarche de PLUi du Grand Arras.



Les grands principes du code de l'urbanisme à respecter

I / Respect des objectifs fixés par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme

Les orientations du Plan Local d'Urbanisme doivent répondre aux objectifs du développement durable énoncés à l'article L101-2 (ancien article L.121-1) du Code de l'Urbanisme : équilibre, diversité et préservation.

- **Équilibre** : le projet définit un développement territorial qui intègre le renouvellement urbain, promeut un développement urbain maîtrisé, etc. ; tout en s'attachant à une utilisation économe des espaces naturels, une préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et une protection des sites, des milieux et paysages, naturels et urbains, en favorisant la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire, notamment des entrées de ville ;

- **Diversité** : le projet assure la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- **Préservation** : le projet participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, à la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et à la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Principes énoncés aux articles L 101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- b) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel,
- e) les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

4° La sécurité et la salubrité publiques.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques,



des pollutions et des nuisances de toute nature.

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

II / Les enjeux des principales « loi-cadre » pour les plans locaux d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté urbaine d'Arras décline les objectifs des « loi-cadre » adoptées par le législateur ces trente dernières années.

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000 qui vise à assurer un développement et un renouvellement urbains cohérents, solidaires et durables fixe une série de dispositions auxquelles les collectivités doivent répondre en assurant :

- L'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- Le respect de l'environnement par une gestion économe de l'espace, la prise en compte des risques, la maîtrise de la circulation automobile, la sauvegarde des patrimoines naturels et bâtis.

Depuis cette loi, les objectifs du développement durable s'imposent aux plans locaux d'urbanisme. La charte de l'Environnement, promue principe constitutionnel en 2005, oblige d'ailleurs à les traduire dans les politiques publiques, et notamment dans les documents d'urbanisme.

La loi SRU a été complétée et ses orientations principales confirmées par les lois Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et la loi Engagement National pour le Logement, dite « ENL » du 13 juillet 2006. Ces lois renforcent le volet environnemental du PLU et accentuent les exigences en matière de limitation de l'étalement urbain.

Les lois du 3 août 2009 de programmation relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi Grenelle I) et du 10 juillet 2010 d'Engagement National pour l'Environnement (dite Loi Grenelle II ou loi ENE) fixent des objectifs, définissent le cadre d'action et précisent les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique, pour préserver la biodiversité et contribuer à un environnement respectueux de la santé.

Elles imposaient au PLU intercommunal d'intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) et, le cas échéant, le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Créé par la loi du 7 janvier 1983 (loi relative à la répartition des compétences entre les communes et les départements, les régions et l'Etat), le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques afin de répondre tant aux besoins en logement qu'en besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain.

Créé par la loi du 30 décembre 1982 (la loi d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI), le PDU est un document de planification qui détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Son contenu a été enrichi par la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie qui impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.



La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » du 24 mars 2014 réaffirme les principes fixés par les précédentes lois en complétant le contenu des pièces du PLU au sujet notamment des déplacements, du paysage, de la consommation d'espace, de la biodiversité. Elle rend optionnelle l'intégration des PLH et PDU dans le PLUi. Elle enrichit le contenu du PLUi d'un nouveau document, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), lorsque le document d'urbanisme tient lieu de PLH ou de PDU.

Elle confirme la pertinence de l'échelle intercommunale pour l'élaboration des documents d'urbanisme et encadre la constructibilité en zones agricoles, naturelles et forestières, règles qui ont par la suite été assouplies par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

La loi de simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 a également modifié, à la marge, le Code de l'urbanisme, notamment en fixant des plafonds en matière de stationnement des véhicules dans les secteurs bien desservis en transports en commun.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron ») et la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte enrichissent la boîte à outils du PLU afin d'encourager la construction de logements intermédiaires ou de constructions performantes écologiquement. De plus, la loi « Macron » permet la construction d'annexes non accolées aux habitations en zones agricoles et naturelles. En outre, la loi de transition énergétique comprend diverses mesures visant à promouvoir l'utilisation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 a recodifié le livre Ier de la partie législative du Code de l'Urbanisme. Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2016, les références aux articles ont donc été actualisées.

Par ailleurs, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 a recodifié le livre Ier de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Conformément à l'article 12 VI de ce décret, « les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. ».

Ainsi, le présent PLUi est conforme aux dispositions antérieures des articles R. 123-1 à R. 123-14. Toutefois, par souci de lisibilité, les références des articles réglementaires ont été actualisées tout en maintenant systématiquement les renvois aux anciens articles.

La Communauté Urbaine d'Arras a opté pour l'application du Code de l'urbanisme modifié suite à ce décret afin de favoriser l'urbanisme de projet, de disposer de nouveaux outils réglementaires et d'améliorer la lisibilité générale du règlement.

En outre, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 » et de ses décrets d'application, le PLUi de la Communauté Urbaine d'Arras est soumis à évaluation environnementale.

A ce titre, le rapport de présentation expose le diagnostic, décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération, analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution, analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Il explique en outre les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Enfin, il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan.



Au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi, le bureau d'étude missionné pour réaliser l'évaluation environnementale a analysé les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et exposé les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. Ces apports, fournis au maître d'ouvrage dans une démarche itérative, ont contribué à l'évolution du projet et à assurer la prise en compte des considérations environnementales.



Les documents supracommunaux en vigueur ou dont l'approbation est prévue avant celle du PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes. Il doit également prendre en compte le Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCEAT).

Le SCoT comme le PLH et le PDU étaient en cours de révision dans les mêmes temporalités que l'élaboration du PLUI.

Ainsi, la révision du SCoT de l'Arrageois a été prescrite le 05 février 2016, celle du PDU, a été prescrite le 22 juin 2017 et celle du PLH le 22 juin 2017. Les travaux sur ces documents de planification stratégique ont donc été menés de concert, en veillant à une mise en cohérence des politiques publiques et de leurs traductions territoriales. Ces trois documents ont été approuvés suite à l'arrêt projet du PLUI et avant son approbation.

La Communauté urbaine d'Arras a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) simultanément à la prescription du PLUi. Ce document dont l'objectif est d'organiser la mise en œuvre de mesures de publicité sur le territoire métropolitain sera annexé au PLUi une fois approuvé.

I / SCoT en vigueur

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification supérieur au Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui définit un projet général d'urbanisme, sur le long terme (20 ans approximativement) et à une échelle de territoire élargie rassemblant généralement plusieurs groupements communaux (communautés de communes, communautés urbaines, etc.).

Il fixe des objectifs et des orientations sur plusieurs thématiques comme l'urbanisme, l'habitat, les déplacements et l'environnement qui seront à décliner dans les documents d'urbanisme de portée inférieure, comme le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Arrageois a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2019, notamment afin de tenir compte de l'élargissement du périmètre du SCoT antérieurement applicable, après l'entrée volontaire dans le SCOTA des Communautés de communes du Sud Artois, des deux Sources et de l'Atrébatie, avec pour priorité la construction d'un projet de territoire partagé.

Il fixe le positionnement et la stratégie du SCOTA à l'horizon 2039 :

- Affirmer notre rôle de pôle d'équilibre majeur des Hauts de France pour l'irrigation et le rayonnement du centre de la région ;
- Fructifier notre alliance inédite de l'urbain et du rural, pour redéployer une attractivité arrageoise globale, métropolitaine et rurale innovante.

Il détermine les grands objectifs des politiques d'aménagement et de programmation suivants (qui se déclinent elle-même en orientations plus précises) :

- Cultiver l'Art de vivre arrageois et la qualité de nos ressources (environnementales, culturelles, humaines, agricoles), pour un "autre" mode de développement où proximité au terroir, bien être, innovation et connectivité feront demain la différence :
 - Promouvoir l'excellence environnementale et l'accessibilité à la culture détente, pour une authenticité pérenne et une qualité renouvelée du bien vivre et de l'échange ;
 - Affirmer l'armature urbaine multipolaire qui fonde l'équilibre de notre territoire "rural et métropolitain". Une organisation en réseau qui valorise l'échelle de proximité de bassins



- de vie dynamiques, connectés aux fonctions métropolitaines et cultivant la complémentarité de leurs spécificités résidentielles et économiques ;
- Poursuivre une politique de diversification du parc de logement et un urbanisme de proximité : l'Arrageois un territoire qui offre un projet de vie ;
- Sceller notre volonté commune pour mettre en œuvre l'accompagnement et le soutien de toutes les formes d'agricultures.
- Être un nœud global et local d'échanges et de flux économiques au cœur des Hauts-de-France :
 - Mettre en synergie notre double réalité économique « agglomérée » et « régénérative » et faire valoir l'excellence de nos savoir-faire industriel, agricole et pour l'innovation ;
 - S'appuyer sur cette synergie pour redéployer notre force de frappe économique avec un ancrage durable aux flux majeurs européens, régionaux et vers la Normandie ;
 - Déployer les moyens de mobilités, et notamment alternatifs, pour une proximité connectée et une irrigation régionale renforcée qui soutient l'accessibilité internationale des Hauts-de-France ;
 - Un territoire mobilisé pour la croissance verte et l'adaptation au changement climatique, ...l'engagement vers la 3ème révolution industrielle ;
 - Développer la culture du risque et une gestion durable des ressources pour un territoire apaisé.

Les orientations du SCOT ont été pris en compte dans le cadre du respect de la compatibilité intervenant entre le PLUI et le SCOT.



II / PLH en vigueur

PLH en vigueur.

Par délibération en date du 22 juin 2017, la Communauté urbaine d'Arras a engagé l'élaboration du Programme Local de L'Habitat 2019-2025 par la révision du PLH antérieurement applicable 2014-2020 afin d'intégrer les 7 Communes ayant rejoint l'EPCI au 1er janvier 2017 (Ficheux, Roeux, Rivière, Basseux, Ransart, Boiry-Sainte-Rictrude et Boiry-Saint-Martin).

Si certains enjeux nouveaux ou renforcés confortent la démarche d'élaboration, il est à noter que celle-ci s'inscrit dans la continuité de la dynamique engagée au sein d'un territoire mature en termes de stratégie « Habitat » avec une vision partagée de la solidarité communautaire.

Les sept orientations principales sont donc les suivantes :

- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire, fidéliser les résidents et attirer des nouveaux habitants
- Développer des offres neuves financièrement abordables, de qualité et innovantes
- Viser un habitat à haute performance énergétique
- Faire vivre la mixité sociale Mettre en œuvre la politique de peuplement
- Favoriser les parcours résidentiels des ménages
- Promouvoir un modèle de développement résidentiel durable
- Dynamiser, renforcer le dispositif de pilotage et d'animation du PLH

La procédure de révision du PLH a été menée concomitamment à celle du SCOT et du PLUI. Il a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2019. Les objectifs et les orientations du PLH ont bien été pris en compte dans le cadre du respect de la compatibilité intervenant entre le PLUI et le PLH.

III / PDU en vigueur

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document stratégique traduisant le projet de la collectivité en matière d'organisation des déplacements de personnes et de marchandises, de circulation et de stationnement.

L'élaboration du PDU doit permettre, globalement, de répondre aux objectifs suivants :

- Satisfaire aux exigences du code des transports qui prévoit que le PDU contribue à assurer :
 - L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
 - Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine ;
 - L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
 - La diminution du trafic automobile ;
 - Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pieds ;
 - L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération ;
 - L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement ;
 - L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales ;
 - L'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques ;
 - L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements ;
 - La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Traiter en synergie les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements en cours de définition et les traduire notamment dans le programme d'actions du PDU, en complément



- et parallèle de leur traduction dans le PLUi et le PLH ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable : réduire les gaz à effet de serre, préserver les ressources et être dans l'esprit des politiques communautaires « Transitions énergétiques » et « Ville respirable » ;
- Décliner les documents supra communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en cours d'études, ou encore le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Et plus spécifiquement de :

- Déterminer les conditions permettant d'améliorer l'accessibilité de notre territoire (engorgement de l'entrée nord d'Arras, contournement complet de l'agglomération, ...) ;
- Développer les modes actifs de déplacements ;
- Apaiser les centres-villes et notamment celui de la ville-centre ;
- Aborder la question des déplacements des engins agricoles.

La procédure de révision du PDU a été menée concomitamment à celle du SCOT et du PLUI. Le PDU a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2019. Les objectifs et les orientations du PDU ont bien été pris en compte dans le cadre du respect de la compatibilité intervenant entre le PLUI et le PDU.

IV/ SDAGE et SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils de planification instaurés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. La délimitation du territoire auquel ils s'appliquent est calquée sur les bassins versants des différents cours d'eau. Ils ont pour objectif de fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau au sein d'un territoire.

Le SAGE est une déclinaison locale des grandes orientations du SDAGE. Le SAGE doit donc être compatible avec les objectifs du SDAGE en matière de mise en valeur, de protection des ressources en eaux et de préservation des zones humides.

Le territoire de la CUA est ainsi réparti sur trois SAGE (Scarpe Amont, Sensée et Marque-Deûle). Ces trois SAGE font partie du SDAGE du bassin Artois-Picardie.

Le SAGE de la Scarpe amont concerne les communes suivantes : Achicourt, Acq, Agny, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Athies, Beaumetz-lès-Loges, Beaurains, Dainville, Écurie, Etrun, Fampoux, Feuchy, Marœuil, Mont-Saint-Éloi, Neuville-Saint-Vaast, Roclincourt, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Thélus, Tilloy-lès-Mofflaines et Wailly.

Le SAGE Marque-Deûle concerne les communes suivantes : Thélus, Farbus, Willerval et Bailleul-Sir-Berthoult.

Le SAGE de la Sensée concerne les communes suivantes : Guémappe, Wancourt, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Mercatel, Beaurains, Monchy-le-Preux, Boiry-Becquerelle, Boisleux-au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Neuville-Vitasse, Boyelles, Saint-Martin-sur-Cojeul.

Le SDAGE Bassin Artois Picardie a été arrêté le 23 novembre 2015 et est applicable depuis du 1er janvier 2016.

Les trois SAGE sont quant à eux en cours d'élaboration. Alors que le SAGE Scarpe Amont est à la phase diagnostic (validation le 30/05/2017, celui de la Marque et de la Deûle est en phase finale d'élaboration.

Bien que non finalisés, les 3 SAGE en cours d'élaboration constituent des déclinaisons du SDAGE Artois-Picardie adopté en 2015 et se rejoignent sur la plupart des objectifs

→ *Objectifs et orientations des SDAGE / SAGE sur le territoire de la CUA :*



Ces derniers sont :

- Protéger les milieux humides et aquatiques ;
- Améliorer la qualité des eaux ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Anticiper l'urbanisation, prévention des risques ;
- Informer et sensibiliser les usagers.

→ *Eléments de compatibilité :*

Le dossier du SCOT est compatible avec les objectifs de protection définis dans les SAGE couvrant le territoire ainsi que les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE.

En compatibilité avec le SCOT, le PLUi devra également être justifié et en adéquation avec les ressources en eau disponibles sur le territoire.

V / SRADDET des Hauts de France

L'assemblée régionale des Hauts de France a voté le 8 juillet 2016 le lancement de l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Équité des Territoires (SRADDET). Le jeudi 10 novembre 2016, la Région a organisé un forum de lancement de son schéma. Après un an de dialogue avec l'ensemble des territoires des Hauts-de-France, en novembre 2017, la Région a réalisé un rapport d'étape, qui permettra d'ancrer les objectifs et les règles du SRADDET. Ainsi, le Comité partenarial du 6 avril 2017 et celui du 15 novembre 2017 ont validé les ambitions à 2030 et 2050 ainsi que le programme d'actions 2018-2023.

Ce rapport d'étape repose sur trois grands principes :

- l'ouverture vers les territoires voisins, pour favoriser la création d'emplois ;
- une organisation territoriale qui garantit un développement équilibré des territoires, sans en laisser de côté ;
- l'amélioration de la vie quotidienne des habitants, en redonnant du pouvoir d'achat et en améliorant le cadre de vie.

Par ailleurs, y sont développés 3 partis pris pour une vision régionale restructurée :

- une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée ;
- une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional ;
- un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue.

Le projet de SRADDET a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional le 31 janvier 2019. La finalisation de la procédure est projetée 2^{ème} trimestre 2020.

VI / SRCE de l'ancienne Région Nord Pas-de-Calais

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) issu de la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010, est un document élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional.

Ce document vise à la préservation, à la gestion et, quand c'est nécessaire, à la remise en état des milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques.

L'un des aspects importants du SRCE est la définition d'une cartographie de la trame verte et bleue qui doit ensuite être déclinée et précisée localement par les SCOT et les PLU. Les documents de planification de type SCOT ou PLU ont donc l'obligation de prendre en compte les orientations du SRCE.

Le SRCE - Trame Verte et Bleue (SRCE-TVb) du Nord-Pas-de-Calais a été arrêté par le préfet de Région le 16 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014. Il a été annulé le 26 janvier 2017 suite au redécoupage des régions en 2016.



Toutefois, ses orientations ont permis de guider l'élaboration du PLUi, et sont donc rappelées ci-après.

→ *Objectifs et orientations du SRCE de l'ancienne Région Nord Pas-de-Calais :*

Ces derniers sont :

- Restaurer les services fournis par les écosystèmes, grâce à la trame verte et bleue, en visant le « bon état écologique » ;
- Accélérer la recolonisation écologique des milieux pour renforcer les services fournis par ces milieux ;
- Soutenir la recherche, la connaissance et la formation, pour construire les conditions de la « Transition écologique » ;
- Construire la transition écologique avec les habitants ;
- Construire une gouvernance adaptée avec l'ensemble des acteurs.

VII / SRCAE de l'ancienne Région Nord Pas-de-Calais

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) constitue un cadre stratégique régional pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, ainsi que pour prévenir et réduire la pollution de l'air. Il identifie le potentiel régional de développement des énergies renouvelables et de récupération d'énergie. Et à travers l'évaluation et l'analyse des effets probables du changement climatique en région (élévation du niveau de la mer notamment), le SRCAE permet de pointer les nécessaires adaptations à enclencher.

Le SRCAE du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre 2012.

Une partie du SRCAE, le Schéma Régional Éolien (SRE), a été annulée par jugement du tribunal administratif de Lille du 16 avril 2016 pour défaut d'évaluation environnementale.

→ *Objectifs et orientations du SRCAE de l'ancienne Région Nord Pas-de-Calais :*

Les principales orientations proposées sont les suivantes :

- Acheter la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 20 ans
- Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun
- Mobiliser les gisements d'efficacité énergétique et amplifier la maîtrise des rejets atmosphériques dans l'industrie
- Réduire les apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles (itinéraires techniques, évolution technologiques et variétales)
- Limiter l'usage de la voiture et ses impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilités
- Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
- Poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs routiers
- Favoriser les alternatives au transport routier, en développant les capacités de multimodalités et les chaînes multimodales sur le territoire régional
- Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même
- Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes (hors bois)
- Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération
- Consommer mieux et moins grâce à des modes de consommation et de production repensés
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncière adaptées à l'importance du risque de submersion marine



→ *Éléments de compatibilité :*

Le PDU justifie de la prise en compte des grands objectifs et orientations du SRCAE. En compatibilité avec le PDU, le PLUI s'inscrit dans les orientations de ce schéma.

VIII / PCET

Autre dispositif mis en place par la loi Grenelle 2 : le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est obligatoire au 31 décembre 2012 pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants.

Ce plan définit différents types d'actions à mettre en place par les collectivités :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter ;
- Le programme des actions à réaliser conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Ce PCET doit être compatible avec le SRCAE qui est son équivalent à l'échelon régional.

La CUA a adopté son PCET en août 2013.

Par ailleurs, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine d'Arras est actuellement en cours d'élaboration.

→ Objectifs et orientations du PCET de la CUA :

Ces derniers sont :

- Fonctionnement interne de la CUA (déplacement des agents, créer une culture de développement durable, etc.) ;
- Aménagement du territoire (lutter contre l'étalement urbain, systématiser la lutte contre le réchauffement climatique dans les projets urbains) ;
- Développement durable (optimiser la collecte des déchets ménagers, développer les énergies renouvelables, etc.) ;
- Développement économique (encourager les filières économiques en lien avec le développement durable) ;
- Infrastructure et voirie (élaborer une stratégie de déplacements urbain dans le PLUi, agir en faveur de la qualité de l'air, etc.) ;
- Développement social et solidaire et logement (développer l'intégration des enjeux du climat dans le volet habitat du PLUi, accompagner les bailleurs sociaux dans l'amélioration du parc de logements).

→ *Prise en compte dans le PLUi :*

Le PLUI devra justifier de la prise en compte des grands objectifs et orientations du PCET et du PCAET en cours d'élaboration.

IX / Schéma inter-départemental des carrières du Nord Pas-de-Calais

Le schéma interdépartemental des carrières du Nord Pas-de-Calais a pour objectif de guider les conditions d'extraction de matériaux dans les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais dans le respect des principes de développement durable.

Ce Schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux des départements et des départements et états voisins ainsi que la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.



La nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières afin d'en assurer la durabilité pour les générations futures sont deux caractéristiques du Grenelle de l'Environnement qui sont reprises dans le Schéma.

Les schémas départementaux des carrières doivent aussi contribuer à préserver des gisements en vue de leur exploitation par rapport à d'autres usages du sol. Les autorisations d'ouverture, de renouvellement ou d'extension de carrières doivent être compatibles avec ce Schéma.

Le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015.

→ *Prise en compte dans le PLUi :*

Le SCOT justifie de la prise en compte du schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais.

En compatibilité avec le SCOT, le PLUI s'inscrira dans les orientations de ce schéma.



La démarche d'élaboration

I / Les étapes

La démarche d'élaboration du PLUi, s'est inscrite dès 2013 comme une suite logique de la co-construction politique et technique des projets du territoire, déclenchée notamment par l'évolution du cadre législatif.

La prise en compte de l'ensemble de ces facteurs a montré aux acteurs du territoire la nécessité de penser collégialement et à grande échelle la planification locale, en œuvrant pour passer d'une juxtaposition de POS/PLU communaux, à une démarche de planification de niveau communautaire, intégrant en un document unique les 38 documents d'urbanisme.

L'élaboration du PLUi si elle a été prescrite le 7 mars 2013, est le fruit d'une réflexion préalable des différentes instances politiques communautaires afin de faire émerger les objectifs de cette élaboration, la méthodologie pour mettre en œuvre cette procédure et notamment la gouvernance, les modalités de concertation et de collaboration.

A l'issue de cette première étape de travail collectif, s'est dégagée la feuille de route politique qui a depuis lors toujours guidé la démarche de construction du PLUi avec comme principe majeur de constituer « un projet de territoire global et partagé », en affirmant une vision globale et partagée et non une addition de projets communaux, en dépassant les limites administratives et géographiques, mais aussi en valorisant les identités et en renforçant les solidarités entre territoires, tout en tenant compte des nouvelles proximités géographiques.

Sur ces bases, le diagnostic a été élaboré durant les années 2014 et 2015. Les services communautaires accompagnés de bureaux d'études, des élus communautaires et des communes membres ont établi un état des lieux du territoire pour en cerner les spécificités, les atouts et les faiblesses, soit plus de 1000 pages d'inventaires, de repérages de terrains, d'analyse de données, de statistiques, de rapports, de consultation, etc.

Les constats identifiés ont permis de dégager les besoins et d'identifier 34 enjeux regroupés en 8 thématiques : le territoire à économiser, le positionnement régional à affirmer, l'équilibre rural/urbain à conforter, la solidarité à développer, l'équilibre à trouver en termes d'habitat, l'équilibre du développement économique à conforter, le cadre de vie à ambitionner et l'attractivité à préserver. Ces enjeux ont été retenus pour être traduits dans le programme d'orientation et ainsi esquisser un projet de territoire.

Suite à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR apportant des changements sur les contenus et la procédure d'élaboration des PLUi, par délibération du 19 février 2015, le conseil communautaire a arrêté les modalités de la collaboration de la CUA avec ses communes.

Ces deux ans d'études et de concertation pour faire émerger le diagnostic et enjeux ont fait l'objet de 5 ateliers de travail transversaux réunissant 150 acteurs, 2 conférences des élus rassemblant plus de 350 participants, 12 réunions de commissions et comités de pilotage, 4 forums des acteurs avec plus de 300 personnalités, 3 rendez-vous communaux réunissant près de 200 élus comme détaillés ci-dessous (cf. points II et III).

L'année 2016 a été consacrée à la construction du PADD à partir d'une esquisse de projet établie en se basant sur les principaux enjeux, en prenant en compte les objectifs de développement durable et se fondant sur une ambition claire, celle de l'excellence et de la qualité (environnementale, urbaine, résidentielle, économique, sociale...).

Aussi, différents modèles de développement ont été étudiés : territoires innovants, territoires productifs, territoires qualitatifs et territoires alternatifs. Cela a permis de définir les ambitions au travers 5 axes stratégiques de développement : une économie profitable aux habitants du territoire, un environnement et un cadre de vie préservés, une attractivité résidentielle à conforter, un très



haut niveau de service à la population et une responsabilité sociétale exigeante.

Ces 5 axes du projet de territoire ainsi que les objectifs et grandes orientations y étant articulés constituent la colonne vertébrale du PADD. Ils constituent les 5 axes des orientations générales du PADD.

Ce PADD a fait l'objet de débats au sein de chaque Conseil Municipal de début décembre 2016 jusqu'à début mars 2017 puis d'un débat au sein du Conseil communautaire. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire par délibération en date du 30 mars 2017 a décidé d'acter de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

En lien avec le SCOT de l'Arrageois en vigueur, afin de s'inscrire en compatibilité avec ce dernier, ont dû être ajustées certaines des prévisions notamment en terme d'objectifs démographiques, de production de logements et de réduction de consommation d'espace agricole.

Aussi, le PADD a fait l'objet d'un nouveau débat au sein des conseils municipaux entre début décembre 2017 jusqu'à début mars 2018 puis d'un débat au sein du Conseil Communautaire. Les retours sur les débats au sein des Conseils municipaux ont été très positifs et le projet pour le territoire, partagé. Aussi, le Conseil communautaire, par délibération en date du 29 mars 2018, a décidé d'acter de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

En parallèle, ont débuté en début d'année 2017 les travaux de traduction règlementaire du PADD : (OAP, règlement, zonage) avec en premier lieu l'élaboration d'un mode opératoire afin de définir la typologie souhaitée des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

A été décidée la proposition de 4 sortes d'OAP différentes pour le PLUi :

- Une OAP thématique à l'échelle communautaire qui concerne l'ensemble du territoire du PLUi et regroupe les orientations autour d'une thématique définie comme importante pour le territoire et permettent de garantir une cohérence d'ensemble : l'OAP Trame Verte et Bleue) ;
- 39 OAP communales, présentant les aménagements à l'échelle de la commune (déclinaison opérationnelle du PADD communautaire). Elles sont l'articulation entre les OAP thématiques et les OAP locales. Elles permettent d'établir un plan guide regroupant certaines caractéristiques de la commune (sentier de tour de village, monument, TVB...) et de mettre également en avant les projets communaux (création d'espaces verts, d'équipements, de voiries, de zones à urbaniser...) ;
- Des OAP sectorielles constituant des orientations d'aménagement à l'échelle de la zone à urbaniser, ou d'un secteur à enjeux en renouvellement urbain (Zone AU). Cela permet de « cadrer » les aménagements futurs qui seront réalisés sur cette zone. L'aménageur doit donc répondre aux attentes de la collectivité en tenant compte de l'OAP pour concevoir son projet ;
- Une OAP en secteur dépourvu de règlement.

À partir d'avril 2017 jusqu'à juin 2017, ont été organisés 39 rendez-vous communaux afin, sur la base d'un diagnostic communal élaboré en déclinaison du PADD communautaire, d'identifier les projets communaux à inscrire au sein des OAP communales et de proposer les sites sur lesquels réaliser des OAP sectorielles.

Fin août et début septembre 2017, ont été organisées des commissions règlement où les grandes options sur le contenu du règlement ont été débattues.

À partir de septembre 2017 jusqu'à octobre 2017, ont été organisés de nouveaux 39 rendez-vous communaux afin de partager les propositions d'OAP communale, d'OAP sectorielle et d'ébauche de règlement et de zonage.

En fonction des échanges, ont été élaborés le projet de règlement et de zonage puis partagés avec les élus.

Lors du 1^{er} trimestre 2018, ces derniers ont fait l'objet de retours écrits émanant des communes et d'échanges dans le cadre de réunions ou d'entretiens téléphoniques avec :



- les services de la CUA directement intéressés (ADS, habitat, développement économique, voirie, assainissement/eau potable/défense incendie, etc.) ;
- les services du SCOT de l'Arrageois ;
- les services de la ville d'Arras (ADS, urbanisme) ;
- le SMAV ;
- différents services de l'état (cellule habitat et cellule Risque de la DDTM)
- des personnes publiques associées, notamment l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), et plus particulièrement la Chambre d'agriculture. Dans ce cadre, des rencontres territorialisées ont été organisées avec les agriculteurs afin de s'assurer que les projets de développement et les mesures de protection de la Trame Verte et Bleue (TVB) ne remettent pas en cause la pérennité de leur exploitation agricole.

À la mi-février 2018 (19, 20 et 21 février 2018), ont eu lieu trois ateliers territorialisés (communes urbaines, communes rurales secteur sud et communes rurales secteurs est et ouest) auxquels l'ensemble des élus des conseils municipaux de toutes les communes de la CUA hormis Arras ont été conviés.

La Ville d'Arras a fait l'objet d'un travail spécifique en lien avec ses caractéristiques urbaines et l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) nécessitant un regard particulier sur l'articulation avec les règles du PLUi. Dans ce cadre des rencontres ont été organisées avec les services de la Ville, le Maire et l'ABF.

Lors de ces 3 ateliers, ont été présentés plus précisément : les différentes zones du projet de zonage, les différents articles du règlement avec un zoom sur les thématiques méritant d'être débattues ou/et précisées : la traduction de la Trame Verte et Bleue, les hauteurs maximales autorisées, l'aspect extérieur des constructions et des clôtures, les éléments de patrimoine à protéger (bâti et végétal) et les normes de stationnement. Après cette séance plénière, les élus qui étaient présents ont pu se regrouper autour de leur plan par commune et sous forme d'ateliers afin d'évoquer les points du règlement ou du zonage qui étaient problématiques ou méritaient d'être de nouveau expliqué.

À la mi-mai, sur la base d'un projet de règlement plus abouti, ont été organisés :

- une réunion de travail avec les bureaux d'étude en vue de préparer la phase arrêt projet
- une réunion dite « COTECH » avec les services de l'état et personnes publiques associées avec présentation de l'articulation des OAP/zonage/règlement avec les axes du PADD.

Enfin, l'ensemble des documents ont été adressés dans chaque commune en vue d'une concertation avec le grand public tel qu'exposé ci-dessous

Ainsi, au stade de l'arrêt projet, le calendrier d'élaboration du PLUi, jalonné de 6 grandes étapes est le suivant :

- 7 mars 2013 : le Conseil communautaire prescrit l'élaboration du Plan Local d'urbanisme tenant lieu de Programme local de l'habitat, définit les objectifs poursuivis, les modalités de concertation auprès du public et ouvre la concertation.
- 19 février 2015 : le Conseil communautaire définit les modalités de collaboration avec les Communes
- 30 mars 2017 et 29 mars 2018 : le Conseil communautaire débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- 20 décembre 2018 : le Conseil communautaire décide d'appliquer au PLUi en cours le contenu modernisé du PLU puis dans le cadre d'une deuxième délibération arrête le projet de PLUi et tire le bilan de la concertation.

Le dossier sera ensuite :

- soumis à l'avis des personnes publiques associées et des conseils municipaux ;
- soumis à enquête publique

Dès la prescription du PLUi, la CUA a veillé à mener cette démarche de manière concertée, ouverte, partagée avec de nombreux acteurs du territoire, telle que détaillée ci-après.



II / La démarche de concertation auprès du grand public

Procédure obligatoire en vertu des dispositions du code de l'Urbanisme pour l'élaboration d'un document d'urbanisme, la concertation sur le PLUi de la CUA s'est déroulée de 2013 au mois de décembre 2018, conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription du Conseil communautaire du 7 mars 2013.

Cette délibération prévoyait des dispositifs pour s'informer. En effet, la démarche d'élaboration du PLUi concerne tous les citoyens et pour informer et mobiliser un large panel d'habitants, divers dispositifs d'information ont été déployés :

- des **pages Internet dédiées à l'élaboration du PLUi** ont été ouvertes sur le site de la Communauté Urbaine d'Arras.

Elles comportaient toutes les informations et les documents utiles au public pour s'approprier le projet, prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates des réunions publiques, des comptes rendus de réunions, etc...

Ainsi, les documents mis à disposition progressivement sur le site jusqu'à l'arrêt projet comprennent :

Les délibérations relatives à la procédure PLUi :

- La délibération communautaire de prescription de l'élaboration et définition des modalités de concertation avec le public en date du 7 mars 2013 ;
- La délibération communautaire de définition des modalités de collaboration avec les communes en date du 19 février 2015 ;
- La délibération communautaire sur les orientations générales du PADD du 30 mars 2017 ;
- La délibération communautaire sur les orientations générales du PADD le 29 mars 2018.

L'état initial ou diagnostic complet (version provisoire de mars 2016)

- L'état des lieux (Préambule, Démographie et solidarités, Habitat et logement, Mobilité et transports, Économie, Équipements, Foncier et organisation territoriale) ;
- L'état initial de l'environnement : Données géographiques et consommation de l'espace, Biodiversité, Climat, air et énergie, Déchets, Cycle de l'eau, Risques et nuisances et Paysage et patrimoine ;
- Les fiches de synthèse (réalisées en 2014) - (Éléments de synthèse : Préambule et éléments de cadrage, Synthèse du volet démographie et solidarité, Synthèse du volet habitat et logement, Synthèse du volet mobilité et transports, Synthèse du volet économie, Synthèse du volet agriculture, Synthèse du volet paysage et patrimoine, Synthèse du volet urbanisme, Synthèse du volet équipements, Synthèse du volet état initial de l'environnement) ;
- Un zoom sur l'Enquête Ménages Déplacements : la semaine de la mobilité, Synthèse de l'enquête ménages déplacements, Enquête ménages déplacements et les chiffres clés ;
- Les atouts, faiblesses et enjeux du territoire.

Le projet de territoire puis le PADD

- Le pré-projet de territoire (jusqu'à décembre 2016 puis suppression) ;
- Le PADD débattu en 2017 ;
- Le PADD débattu le 29 mars 2018 ;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) - avril 2018

- Les OAP communales : compilation et par commune ;
- Les OAP sectorielles comprenant les sites concernés par une OAP sectorielle et le guide des OAP sectorielles.

Le règlement et plans de zonage par commune - (avril 2018)

- Les tomes 1 et 2 du règlement ;
- Un plan de zonages par commune.

Les annexes par communes - (avril 2018)



- Le plan des Informations et Obligations Diverses (IOD) ;
- La carte des risques ;
- Le plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Par ailleurs, des informations concernant les étapes de collaboration avec les communes membres et celles de concertation avec la population ont été également portées à la connaissance du public par l'intermédiaire du site internet de la CUA avec :

- les analyses de questionnaires réalisés auprès de la population portant sur : l'image de la CUA, les manques sur le territoire communautaire, le taux d'équipements, les symboles du territoire, les avis sur le lieu de vie, les priorités et les ambitions que la CUA doit se fixer demain.
 - *La diffusion du questionnaire a été faite automne 2014 via voie postale, site internet, en mairies et à la CUA. Elle s'est accompagnée d'une campagne d'affichage et d'une campagne presse (presse écrite et radio).*
 - *Les retours pouvaient se faire par courrier via une enveloppe T, par internet via le site internet de la CUA ou dans les communes dans les présentoirs situés en mairies et dans certains autres lieux publics dans les plus grosses communes. Ils ont été au nombre de 956 dont 929 exploitables.*
- Les présentations faites lors :
 - des conférences des élus (8 octobre 2014, 8 octobre 2015, 19 octobre 2016 et x novembre 2018) ;
 - des réunions publiques de mars-avril 2016
 - des rendez-vous communaux organisés en février 2015 : rencontres territorialisées avec les conseillers municipaux des communes de la CUA avec pour objectif de présenter l'état des lieux du territoire et d'échanger sur les enjeux identifiés. Ces derniers ont réuni plus de 200 participants.
 - du Forum des Acteurs (du 31 mars au 16 avril 2015) : 4 forums thématiques (environnement, économie, déplacements, habitat) et une conférence sur les déplacements de demain (Frédéric HERAN - Universitaire) organisés sous forme de tables rondes ou conférences d'experts et professionnels venant apporter leur éclairage sur les enjeux du territoire pour chacune des thématiques et de temps d'échanges avec les acteurs du territoire invités et les élus. Ces forums et cette conférence ont rassemblés plus de 350 participants.
 - des ateliers du PLUI du 25 septembre 2015 : journée de réflexion et d'échanges par groupes de travail sur les scénarios possibles de développement du territoire à l'horizon 2030 où ont été étudiés 3 scénarios : scénario n°1 : la plaque tournante dynamique de l'euro-région, scénario n°2 : le laboratoire créatif du développement durable et scénario n°3 : un modèle d'art de vivre ensemble (synthèse des ateliers et des productions) ;
 - des ateliers du PLUI menés du 21 juin 2017 au 6 septembre 2017 sur différentes thématiques : développement du Val De Scarpe et de l'axe loisirs ouest (Crinchon-citadelle-mont st Éloi) le 21 juin 2017, développement économique et parcs d'activités le 5 juillet 2017, rocade et mobilité le 4 juillet 2017, Arras, centre d'agglomération le 31 août 2017, 5 communes pôles-relais du territoire le 5 septembre 2017, PLUI et trame verte et bleue le 6 septembre 2017.

Aussi, cette mise à disposition du public sur les pages Internet consacrées au PLUI des comptes rendus et documents supports des réunions publiques et des ateliers thématiques a permis de faire une restitution des échanges au grand public.

- un **dossier de concertation a été mis à disposition du public**, jusqu'à la clôture de la concertation, **dans chacune des mairies des Communes membres et à la Communauté Urbaine d'Arras.**

Ce dossier mis à disposition s'est enrichi de documents au fur et à mesure de la procédure. Il comportait donc en fin de procédure :

- les délibérations relatives à la procédure (prescription, collaboration, tenue des deux



- débats sur le PADD) ;
 - le Porter à Connaissance transmis par le Préfet (éléments de 2013 avec complément de 2014) ;
 - l'état initial du territoire (état des lieux) et sa synthèse ;
 - l'état initial de territoire (environnement) ;
 - les atouts/faiblesses/enjeux ;
 - l'esquisse de projet stratégique ;
 - le PADD et son plan des 12 orientations clés ;
 - le règlement tome 1 et tome 2 ;
 - le plan de zonage au format A3 de toutes les communes de la CUA et le plan de zonage au format A0 de la commune concernée ;
 - les OAP communales au format A3 de toutes les communes, l'OAP communale au format A0 et les OAP sectorielles de la commune concernée ;
 - la(es) fiche(s) et le plan des servitudes.
- Des **expositions publiques temporaires lors des grandes étapes d'avancement du projet** :
- À la phase de diagnostic et de définition des enjeux :
- Une exposition dans le cadre du salon de la mobilité en septembre 2015 devant l'hôtel de Ville d'Arras avec :
 - deux cartes A0 concernant « Se déplacer à Arras...sans voiture ? » faisant figurer les déplacements réalisables en moins de 20 minutes à partir de la place des Héros l'une à pied et l'autre en vélo ;
 - deux panneaux d'exposition A0 concernant « quelles habitudes de déplacement pour les habitants de la Communauté Urbaine d'Arras » avec la part des déplacements par mode, le nombre de déplacements par jour, la distance moyenne des déplacements, les motifs de déplacement et la distance moyenne temps et kilométrique domicile-travail ;
 - mise à disposition d'un registre et du volet diagnostic relatif à la mobilité du PLUI ainsi que de flyers sur les habitudes de déplacements des habitants en retour de l'enquête réalisée en 2014 et sur « la meilleure énergie c'est la vôtre : du 16 au 22 septembre, bougez autrement dans la Communauté Urbaine d'Arras » avec diverses actions proposées par la CUA dans le cadre de la semaine de mobilité (pass 1€, ciné-débat, etc.).
 - Une exposition dans le cadre du salon de l'habitat 2015 à Arras comprenant deux panneaux A0 :
 - Un panneau relatif aux éléments de diagnostic en matière d'habitat et des principaux enjeux en termes d'habitat ;
 - un panneau expliquant ce qu'est un PLUI et invitant à se rendre sur le site internet de la CUA pour suivre et s'exprimer sur le projet.
- À la phase PADD :
- Une exposition itinérante organisée de juin à septembre 2017 dans 24 des communes de la CUA relative au PADD du PLUI avec 12 panneaux :
 - Le 1^{er} panneau d'introduction avec :
 - des QRcodes vers la version numérique du PADD et vers l'adresse courriel enregistrant les messages adressés à la CUA dans le cadre de la concertation PLUI ;
 - les modalités de consultation des documents version papier du PLUI et d'échanges via les registres officiels.
 - Le panneau n°1 relatif au projet de territoire et à l'échéancier des études d'élaboration du PLUI ;
 - Le panneau n°2 sur les 5 axes de développement stratégiques ;
 - Le panneau n°3 avec l'avant-projet d'aménagement spatial où une carte illustre les 12 orientations clés du PADD ;
 - Les panneaux n°4 et n°5 sur l'axe 1 des orientations générales du PADD : « une économie à haute valeur ajoutée profitable aux habitants du territoire » ;



- Les panneaux n°6 et n°7 sur l'axe 2 des orientations générales du PADD : « un cadre de vie privilégié : un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver » ;
- Le panneau n°8 sur l'axe 3 des orientations générales du PADD : « une attractivité résidentielle renforcée garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire » ;
- Le panneau n°9 sur l'axe 4 des orientations générales du PADD : « un très haut niveau de service à la population facilitateur de déplacement et de vie quotidienne » ;
- Le panneau n°10 sur l'axe 5 des orientations générales du PADD : « une responsabilité sociétale exigeante - lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble » ;
- Le panneau n°11 sur la partie II du PADD : « économiser l'espace ».

Une annonce dans la voix du Nord du 26 juin 2017 et un avis sur le site internet de la CUA ont été faits pour informer de la tenue de l'exposition itinérante et des modalités pour consulter les documents PLUI ou/et formuler ses observations via les différents moyens mis à disposition.

À la phase OAP, règlement et zonage :

Une exposition dans chaque commune à compter de mi-avril 2018 jusqu'au minimum fin juin 2018 avec deux panneaux A0 :

- Un panneau avec la carte des grandes orientations d'aménagement de la commune concernée ;
- Un panneau avec la carte du projet de zonage de la commune concernée.

Un News Magazine a été distribué dans chaque boîte aux lettres (magazine de 8 pages : Projet Grand Arras - vivre en 2030 paru en février 2018) relatif à l'élaboration du PLUI et annonçant les expositions. La tenue de ces expositions a fait l'objet d'un avis sur le site internet de la CUA relayé par Facebook.

Des documents complémentaires ont été adressés en mairie.

Ces panneaux ont également été exposés lors des rencontres communales grand public.

- **cinq clips vidéos** présentant les enjeux du PLUi et les principes réglementaires ont été réalisés au cours de la procédure. Ces vidéos ont été diffusées au cours de certaines réunions de concertation ou de collaboration et, pour la plupart, mises en ligne sur les pages Internet dédiées au PLUi,
- une information générale sur la procédure, l'avancement et les temps de concertation du PLUI a eu lieu **par voie de presse** avec des articles dans la Voix du Nord, l'Observateur de l'Arrageois, l'avenir de l'Artois, la gazette du Nord-Pas-de-Calais, des News mag spécifiques au PLUI et au sein du Magazine de la Communauté Urbaine Grand Arras.
Par ailleurs au moment des réunions publiques et rencontres communales grand public, plusieurs annonces sont parues dans la presse régionale, dans les journaux gratuits et sur le site Internet de la CUA.
 - Des articles dans la Voix du Nord du 9 mars 2013 : « Le Plan Local d'Urbanisme est sur les rails », dans l'avenir de l'Artois du 13 mars 2013 : « Un plan intercommunal pour la Communauté Urbaine du futur » et dans l'Observateur de l'Arrageois du 13 mars 2013 : « la CUA adopte le Plan Local d'Urbanisme » sont parus à la suite de la délibération du Conseil communautaire en date du 7 mars 2013 prescrivant l'élaboration du PLUI. Ces articles expliquent ce qu'est un PLUI, à quoi sert un PLUI, quelles sont les étapes de la procédure et les modalités de gouvernance et de concertation ainsi que le calendrier prévisionnel.
 - Un article est paru dans le Grand Arras de février 2013 (page 16) annonçant la mise en œuvre d'une enquête relative aux déplacements dans le cadre de l'élaboration du plan d'urbanisme communautaire.
 - Un article est paru dans le Grand Arras de mai 2013 (page 8) intitulé « Vers un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal », expliquant les motifs pour lesquels il s'avère



- nécessaire d'élaborer un PLUI et les étapes de mise en œuvre.
- Un article est paru dans le Grand Arras de novembre 2013 annonçant l'élaboration du PLUI, ces objectifs et le lancement de la concertation (documents PLUI consultables au fur et à mesure dans toutes les mairies et au siège de la CUA et sur le site internet de la CUA, observations consignables dans les registres présents dans chaque commune et à la CUA ou à adresser par courrier à la CUA).
 - Des articles dans la Voix du Nord du 13 octobre 2014 : « Trois ans de réflexion pour un plan local d'urbanisme », l'observateur de l'Arrageois du 15 octobre 2014 : « Imaginons ensemble notre territoire », l'avenir de l'Artois du 15 octobre 2014 : « 37 communes, un seul territoire, un seul PLUI et des questions » sont parus suite à la conférence des élus du 9 octobre 2014 (*première conférence des élus, qui s'est tenue au lycée agricole, à Tilloy-lès-Mofflaines regroupant près de 300 élus et acteurs du territoire avec pour ordre du jour : faire le point sur les premiers constats qui émergent de l'État des lieux du PLUI et débattre de quelques thématiques qui seront au cœur des discussions lors de la prochaine étape du processus : l'émergence des enjeux, à savoir notamment les besoins en termes de solidarité, d'équilibre, d'environnement, d'exigence réglementaire, de potentiel de développement...*). Ces articles rappellent les motifs, les enjeux, la gouvernance et le calendrier du PLUI.
 - Un article est paru dans le Grand Arras de novembre 2014 (page 9) intitulé « Imaginons ensemble l'avenir de notre territoire » faisant un retour sur la première conférence des élus du 9 octobre 2015 et sur l'état d'avancement du PLUI (état des lieux) et donnant des informations sur le News Mag n°1 et le questionnaire à remplir.
 - Un News mag de 8 pages spécifique au PLUI : « Grand-Arras-2030 News-mag-N°1 - imaginons ensemble l'avenir de notre territoire » est paru en novembre 2014. Ce dernier explique la démarche, expose les principaux points mis en avant par le diagnostic du PLUI et comprend un questionnaire pour le grand public « comment voyez-vous votre territoire aujourd'hui et demain ».
 - Parallèlement à la parution de ce News Mag, sont parus des articles dans la voix du Nord du 23 novembre 2014 : « Quand la communauté urbaine vous pose des questions », dans Arras Métropole News n°12 de novembre 2014 : « Le PLUI pour écrire le quotidien en 2030 » et dans la Gazette du Nord-Pas-de-Calais du 18 novembre 2014 : « un plan local d'urbanisme intercommunal : comment imaginer l'avenir d'un territoire ». Ces articles portaient sur la procédure PLUI, le questionnaire du News mag et les retours espérés à ce questionnaire.
 - Un article est paru dans le Grand Arras de mars 2015 (page 18) intitulé « Une image positive du territoire de la CUA » rapportant les différents retours du questionnaire distribués via le News mag n°1.
 - Un article est paru dans le Grand Arras de septembre 2015 (page 21) informant du programme de la semaine de mobilité, événement au cours duquel un stand CUA expose les conclusions de l'enquête déplacement initiée dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI (habitudes de déplacements)
 - Un article est paru dans le Grand Arras d'octobre 2015 (pages 12-13) intitulé « écrivez le scénario du Grand Arras » concernant l'état d'avancement du PLUI, présentant les 3 scénarios à partir desquels pourra être bâti le projet de territoire, faisant un retour sur la conférence des élus du 8 octobre 2015 et informant d'une prochaine étape de consultation de la population début 2016.
 - Des articles dans la Voix du Nord du 12 octobre 2015 : « Grand Arras 2030, ce n'est pas un film de science-fiction mais il y a 3 scénarios » », l'Observateur de l'Arrageois du 21 octobre 2015 : « les élus imaginent le Grand Arras de 2030 » sont parus suite à la conférence des élus du 8 octobre 2015. *Cette conférence a permis de dresser le bilan du travail accompli par les services communautaires et lors de la concertation avec la population, pour construire le Grand Arras 2030.* Ces articles rappellent ce qu'est un PLUI, abordent le retour sur les questionnaires et les 3 scénarios à partir desquels sera bâti le projet de territoire.
 - Un News mag 8 pages spécifique au PLUI : « Grand-Arras-2030 News-mag-N°2 - quel



scénario d'avenir pour nos communes » est paru en mars 2016. Ce dernier expose les 34 enjeux du territoire identifiés dans le cadre du PLUI, fait un retour sur les questionnaires distribués via le News mag n°1, présente une esquisse de projet stratégique s'appuyant sur 5 axes de développement stratégiques, invite la population à participer aux 4 rencontres grand public sur les grandes orientations prévues le 16,22 et 29 mars 2016 ainsi que le 12 avril 2016. Ce News mag comporte également un questionnaire pour le grand public : « vos bonnes résolutions pour demain » avec des propositions d'engagement de la population pour l'efficacité énergétique, les déplacements, leurs priorités en termes de cadre de vie, d'environnement, de recherche de logements.

- Un article est paru dans le Grand Arras de mars-avril 2016 (page 16) intitulé « Participez à la décision sur votre vie future » exposant l'état d'avancement de la procédure PLUI, invitant le grand public à participer aux 4 réunions publiques prévues les 16 mars à Sainte-Catherine, 22 mars à Agny, 29 mars à Bailleul-Sir-Berthoult et 12 avril 2016 à Arras et rappelant des moyens d'exprimer ses observations sur le PLUI (courrier, courriel, registres, questionnaires).
- Un article est paru dans le Grand Arras de mai-juin 2016 (pages 9 à 11) intitulé « La Communauté Urbaine d'Arras, un territoire pour la qualité de vie » informant de l'état d'avancement du PLUI, de son articulation avec le PDU, le PLH et le RLPI et faisant un retour sur les 4 réunions publiques.
- Un article est paru dans le Grand Arras de juillet/août 2017 (page 20) informant de la tenue d'une exposition itinérante relative au PADD de juillet à septembre 2017.
- Un article est paru dans le Grand Arras de mai-juin 2018 (page 18) intitulé « découvrez les nouveaux plans d'urbanisme de votre commune » présentant l'état d'avancement du PLUI (règlement/zonage) et annonçant les rencontres communales en mai-juin 2018.
- Un News mag 8 pages spécifique au PLUI : « Grand-Arras-2030 News-mag-N°3 - découvrez les nouveaux plans d'urbanisme de votre commune » est paru en avril 2018. Ce dernier rappelle les différentes étapes de la procédure, expose le PADD, illustre 6 orientations du PADD faisant l'objet d'études et de travaux complémentaires, présente un exemple d'OAP et de plan de zonage, invite la population aux rencontres communales organisées du 14 mai au 15 juin 2018 et rappelle les modalités offertes au grand public pour consulter les documents et pour s'exprimer.

La délibération de prescription prévoyait également des dispositifs pour échanger et débattre. Afin de permettre les échanges avec le public, différents outils ont été mis en place :

- **4 réunions publiques grand public territorialisées** « rencontres du Grand Arras dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Quel scénario d'avenir pour nos communes » organisées pour le secteur Ouest le mercredi 16 mars 2016 à 18h00 à Sainte-Catherine, pour le secteur Sud-Est le mardi 22 mars 2016 à 18h00 à Agny, pour le secteur Nord-Est le mardi 29 mars 2016 à 18h00 à Bailleul-Sir-Berthoult et pour tout le territoire le 12 avril 2016 à 18h30 à Arras. Dans le cadre de ces rencontres, des échanges et interventions ont eu lieu concernant la construction des orientations stratégiques du projet de territoire (débattre autour d'une esquisse à enrichir ensemble en mobilisant toutes les intelligences, partager les grandes orientations stratégiques et se donner des ambitions mobilisatrices, fixer des objectifs clairs pour agir concrètement et dessiner la prochaine carte du territoire, prendre en compte toutes les contributions avant de s'engager). Environ 800 personnes ont assisté à ces réunions.
- **30 réunions publiques communales grand public** ont été organisées du 15 mai au 18 juin 2018 comme suit :



DATE	LIEU	HORAIRE
Mardi 15 mai 2018	Salle des fêtes d'Hénin-sur-Cojeul (réunion commune pour Hénin-sur-Cojeul et Saint-Martin-sur-Cojeul)	17 h - 20 h
Mardi 15 mai 2018	Mairie Feuchy	17 h - 19 h
Mercredi 16 mai 2018	Manoir de Tilloy-lès-Mofflaines (réunion commune pour Tilloy-lès-Mofflaines, Neuville Vitasse et Mercatel)	17 h - 20 h
Mardi 22 mai 2018	Mairie d'Achicourt	15 h - 18 h
Mardi 22 mai 2018	Mairie Héninel	18 h 30 - 20 h
Mardi 22 mai 2018	Mairie Beaumetz les Loges	16 h - 19 h
Jeudi 24 mai 2018	Salle des Fêtes de Thélus (réunion commune pour Thélus, Farbus et Roclincourt)	17 h - 19 h
Vendredi 25 mai 2018	Mairie Neuville St Vaast	16 h - 19 h
Lundi 28 mai 2018	Mairie d'Agny	16 h - 19 h
Lundi 28 mai 2018	Mairie de Guémappe	17 h - 19 h
Mardi 29 mai 2018	Mairie de St-Nicolas lez Arras	16 h - 19 h
Mardi 29 mai 2018	Mairie Wailly	16 h - 19 h
Mardi 29 mai 2018	Mairie Annexe Sainte Catherine	18 h 30 - 20 h 30
Mercredi 30 mai 2018	Salle des Fêtes de Boyelles (réunion commune pour Boisleux-au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Boyelles et Boiry-Becquerelle)	16 h - 19 h
Lundi 4 juin 2018	Salle des Fêtes de Bailleul-Sir-Berthoult (réunion commune pour Bailleul-Sir-Berthoult, Gavrelle et Willerval)	17 h - 20 h
Lundi 4 juin 2018	Salle des Fêtes Acq	18h30 - 20h30
Mardi 5 juin 2018	Salle Polyvalente Monchy-le-Preux	17 h - 19 h
Mercredi 6 juin 2018	Salle des Fêtes Ecurie	16 h 30 - 19 h 30
Mercredi 6 juin 2018	Salle Hamilton Mont Saint Eloi	16 h - 19 h
Vendredi 8 juin 2018	Salle des Fêtes Dainville	16 h - 19 h
Samedi 9 juin 2018	Salle des Fêtes Dainville	9 h - 12 h
Samedi 9 juin 2018	Salle Polyvalente Monchy-le-Preux	10 h - 12 h
Lundi 11 juin 2018	Salle des Fêtes Maroeuil	18 h - 20 h
Mardi 12 juin 2018	Mairie Fampoux	17 h - 20 h
Mardi 12 juin 2018	Mairie Beaurains	16 h - 19 h
Mardi 12 juin 2018	Mairie Anzin-St-Aubin	17 h - 20 h
Mercredi 13 juin 2018	Mairie Saint-Laurent-Blangy	16 h 30 - 19 h 30
Samedi 16 juin 2018	Salle Robespierre au Beffroi Arras	9h - 17 h
Lundi 18 juin 2018	Salle du Presbytère Wancourt	17 h 30 - 19 h 30



Des invitations ont été distribuées dans chaque boîte aux lettres des habitants des communes souhaitant participer à l'organisation de rencontres communales. Seules deux communes (Athies et Etrun) n'ont pas jugé utile d'en organiser une. L'invitation à ces rencontres a été communiquée par d'autres supports (spots radios, site internet, News Magazine et Grand Arras), permettant à tout-à-chacun de se présenter à une des rencontres ou solliciter un rendez-vous avec un urbaniste de la CUA. Dans le cadre de ces rencontres, les élus et urbanistes de la CUA se tenaient à la disposition du grand public pour répondre à leurs questions sur le PLUI et leur proposer de formuler leurs éventuelles observations par écrit. Les deux panneaux d'exposition (carte des grandes orientations d'aménagement et carte du projet de zonage de la commune concernée), le registre de concertation PLUI ainsi que tous les documents relatifs au PLUI consultables dans le cadre de la procédure constituaient des supports aux échanges.

Environ 600 personnes ont participé à ces rencontres.

Enfin, la délibération de prescription prévoyait des dispositifs pour permettre au grand public de s'exprimer :

- le **questionnaire grand public** « comment voyez-vous votre territoire aujourd'hui et demain » portant sur : l'image de la CUA, les manques sur le territoire communautaire, le taux d'équipements, les symboles du territoire, les avis sur le lieu de vie, les priorités et les ambitions que la CUA doit se fixer demain. La diffusion du questionnaire a été faite automne 2014 via distribution par voie postale du News Mag spécifique PLUI, par l'intermédiaire du site internet de la CUA et par mise à disposition des questionnaires en mairies et à la CUA. Elle s'est accompagnée d'une campagne d'affichage et d'une campagne presse (presse écrite et radio).
Les retours pouvaient se faire par courrier via une enveloppe T, par internet via le site internet de la CUA ou dans les communes dans les présentoirs situés en mairies et dans certains autres lieux publics dans les plus grosses communes. Ils ont été au nombre de 956 dont 929 exploitables.
- des **registres papiers de concertation** ont été mis à disposition du public accompagnés des dossiers de concertation dans chacune des mairies des communes membres de la CUA ainsi qu'au siège de la CUA. Lors des séries de rencontres communales organisées du 15 mai au 18 juin 2018, outre le traditionnel temps d'échange sous forme de questions/réponses entre le public et les élus, le public avait également la possibilité de déposer une contribution écrite sur le registre papier.
117 observations ont été recueillies dans ces registres papiers.
- le public avait également la possibilité d'envoyer ses contributions au PLUI via des **courriers** à l'attention du Président de la CUA et des courriels par l'intermédiaire du site internet de la CUA. 77 courriers ou mails sont arrivés à la CUA dans le cadre de cette concertation sur le PLUI.

III - La démarche de collaboration avec l'ensemble des communes membres et avec les personnes associées et consultées

Rendue obligatoire par le Code de l'Urbanisme pour l'élaboration d'un PLUI, les modalités de collaboration avec les communes ont été définies par délibération du Conseil communautaire du 19 février 2015.

Conformément à cette délibération, le PLUI a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 39 Communes membres. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été associées, tout le long de la procédure, à l'élaboration des documents ainsi que les Personnes Publiques Consultées (PPC) qui en ont fait la demande.

Collaboration politique

Cette délibération prévoyait des dispositifs de présentation et d'échanges avec l'ensemble des élus



communaux :

≥ au cours d'**au moins trois Conférences des Élus** lors des grandes étapes de la procédure.

La Conférence des Elus est l'instance "plénière" de la concertation avec les maires et conseillers municipaux des 39 communes de la Communauté Urbaine d'Arras. Elle se réunit à chacune des étapes charnières du processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, pour faire le point sur l'avancée des travaux et débattre des problématiques essentielles.

Quatre conférences des Élus réunissant, à l'initiative de Monsieur le Président de la CUA, les Conseillers communautaires, l'ensemble des Maires et Conseillers municipaux des Communes membres de la CUA, les directeurs des services, les Personnes Publiques associées, les partenaires publics, les territoires voisins, le Conseil de Développement et la Presse ont été organisées pour leur permettre de suivre le projet et s'exprimer :

- Le 9 octobre 2014 avant la phase de définition des enjeux du territoire pour :
 - rappeler les modalités de la concertation publique et les objectifs de développement durable (loi Grenelle) à intégrer dans le cadre de la procédure PLUI ;
 - échanger sur les modalités de la collaboration politique et concernant les grandes caractéristiques du diagnostic territorial ;

Cette conférence a accueilli plus de 250 participants.

- le 8 octobre 2015 (de 17h30 à 19h15, à l'École Supérieure du professorat et de l'éducation à Arras) marquant l'achèvement de la phase de diagnostic (état des lieux et enjeux) et le lancement de la phase d'élaboration du PADD, étape de réflexion et de décision stratégique pour l'avenir du territoire, afin d'échanger sur la construction du projet de territoire Grand Arras : les trois scénarios envisagés et les enjeux pour la réussite économique du territoire ;

À cette occasion, a été présentée la restitution des contributions des ateliers PLUI sur les scénarios étudiés pour bâtir le projet de territoire ainsi qu'une conférence sur les moteurs et enjeux du développement de l'arrageois (Olivier PORTIER- Universitaire).

Cette conférence a accueilli près de 120 participants.

- le 19 octobre 2016 (de 18h00 à 19h45 au collège les Louez Dieu à Anzin-Saint-Aubin) avant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin d'échanger sur la mise en œuvre du projet de territoire au travers différentes thématiques évoquées dans les différents groupes de travail CUA : économie, tourisme/loisirs, déplacements... ;

À cette occasion, l'état d'avancement de la procédure PLUI a été présenté avec deux tables rondes : « un travail collectif et concret bien engagé sur les différentes thématiques » et « regards extérieurs sur le PADD ».

Cette conférence a accueilli près de 350 participants.

- le 27 novembre 2018 (de 18h00 à 20h30 à l'université des Compagnons à Arras) avant l'arrêt projet du PLUI afin d'échanger sur la traduction réglementaire du PADD (OAP/règlement/zonage).

Cette conférence a accueilli près de 250 participants.

≥ au cours d'**au moins deux rendez-vous communaux** avec les conseillers municipaux des communes regroupés en secteur géographique

Les Rendez-vous communaux réunissent, dans des secteurs de la CUA délimités en fonction des thématiques à aborder, les élus et techniciens pour faire le point sur l'avancée des travaux et faire partager au plus grand nombre d'élus les résultats d'études, les questions de prospectives et les spécificités sectorielles.

Le Président de la CUA et le Vice-Président en charge de l'urbanisme convient à ces rendez-vous communaux : les Maires et Conseillers municipaux, les Directeurs des services, les Conseils de quartier, les Conseils de jeunes, les Conseils de sages et le Conseil de Développement.



Ainsi, ont été organisées 2 rendez-vous communaux territorialisés en 3 secteurs.

La première série de rendez-vous communaux consistait à une présentation de l'état des lieux du territoire suivi d'un échange sur les enjeux identifiés.

Aussi, la territorialisation de ces rendez-vous s'est faite sous la forme des 3 bassins de vie identifiés dans la carte ci-dessous afin de débattre des problématiques spécifiques aux territoires concernés.



Ces derniers ont eu lieu :

- le mercredi 4 février 2015 à 18h00 à la salle polyvalente de Mercatel pour le secteur Sud-Est ;
- le vendredi 13 février 2015 à 18h00 à la salle Les viviers d'Anzin-Saint-Aubin pour le secteur Ouest ;
- le mercredi 18 février 2015 à 18h00 à la salle des fêtes d'Athies pour le secteur Nord-Est.

Ce rendez-vous communal a permis d'accueillir au global plus de 200 participants.

La deuxième série de rendez-vous communaux concernait les OAP, le règlement et le zonage, et s'organisait en deux temps :

- une séance plénière avec présentation des différents types d'OAP, de zones au sein du projet de zonage, de la nomenclature des articles du règlement et d'un zoom sur des



thématiques faisant débat : la traduction réglementaire des objectifs de préservation de la Trame Verte et Bleue et d'autres points du règlement (hauteur maximale, clôtures, patrimoine, normes des stationnement, etc.) ;

- un échange en atelier avec chaque commune afin de recueillir leurs éventuelles observations concernant leur OAP communale, leur projet de zonage et le projet de règlement.

Aussi, la territorialisation de ces rendez-vous s'est appuyée sur la structuration du territoire : avec d'une part, les communes urbaines, et d'autre part, les communes rurales/pôles relais par bassins de vie. Cette sectorisation est liée au projet de règlement dans lequel les règles diffèrent en fonction de l'organisation territoriale.

Ces derniers ont eu lieu à la Citadelle d'Arras :

- le lundi 19 février 2018 à 14h00 pour les communes urbaines à l'exception d'Arras ;
- le mardi 20 février 2018 à 9h00 pour les communes Sud ;
- le mercredi 21 février 2018 à 9h00 pour les communes Est et Ouest.

La Commune d'Arras a fait l'objet d'un travail spécifique en lien avec ses caractéristiques urbaines et l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) nécessitant un regard particulier sur l'articulation avec les règles du PLUI. Dans ce cadre, des rencontres ont été organisées avec les services de la Ville, le Maire et l'ABF tenant lieu de rendez-vous communal.

Ce rendez-vous communal a permis d'accueillir au global près de 130 participants.

Cette délibération prévoyait également la **désignation d'un élu référent PLUI** au sein de chaque commune (reprise des élus déjà désignés par chaque commune après les élections municipales). Dès 2014, les élus référents PLUI ont été désignés. Les modalités de désignation étaient laissées à l'appréciation des communes (pas d'obligation de délibérer).

Ci-dessous, les référents PLUI des différentes communes :

COMMUNE	NOM DU REFERENTS
ACHICOURT	Monsieur Raymond KRETOWICZ
ACQ	M. Jean Pierre DELCOUR
AGNY	M. Christophe DELASSUS
ANZIN SAINT AUBIN	M. Gérard LORENC
ARRAS	M. Claude FÉRET
ATHIES	M. Alain MILLAMON
BAILLEUL SIRE BERTHOULT	M. Daniel LECLERCQ
BEAUMETZ LES LOGES	M. Jean Luc TILLARD
BEAURAINS	M. Hubert TOURNEUX
BOIRY BECQUERELLE	M. Michel DOLLET
BOISLEUX AU MONT	M. Jean Marie DISTINGUIN
BOISLEUX SAINT MARC	M. Michel DELMOTTE
BOYELLES	M. Jean GUY-LESAGE
DAINVILLE	M. Philippe VIARD
ECURIE	M. Jean Michel CAILLIEREZ
ETRUN	M. Michel MATHISSART
FAMPOUX	M. Géry COULON
FARBUS	M. Jean François DEPRET
FEUCHY	M. Roger POTEZ
GAVRELLE	M. Vincent THERY
GUEMAPPE	M. Reynald ROCHE
HENIN SUR COJEUL	M. Pierre ROUSSEZ



COMMUNE	NOM DU REFERENTS
HENINEL	M. Jean Marie FOURNIER
MAROEUIL	M. Marcel DEBOVE
MERCATEL	M. Philippe MASTIN
MONCHY LE PREUX	M. Yves BONNAVE
MONT SAINT ELOI	M. Laurent LEMAIRE
NEUVILLE SAINT VAAST	M. Jean Pierre PUCHOIS
NEUVILLE VITASSE	M. Jean-Claude LEVIS
ROCLINCOURT	M. Thierry MOULIN
SAINT LAURENT BLANGY	M. Nicolas KUSMIEREK
SAINT MARTIN SUR COJEUL	M. Jean-Paul VALENCELLE
SAINT NICOLAS	M. Jean Pierre CHARTREZ
SAINTE CATHERINE	M. Éric LEMOINE
THELUS	Mme Béatrice DUPONT
TILLOY LES MOFFLAINES	Mme Maud DESMARET
WAILLY	M. Mickael AUDEGOND
WANCOURT	Mme Dominique TEMPEZ
WILLERVAL	Mme Sylvie GORIN

Cette délibération prévoyait aussi la **mise en place de 4 forums thématiques** (Économie, Habitat, Déplacements, Cadre de vie - Environnement) avec participation des Maires, des élus référents PLUI et des représentants des commissions en fonction des thématiques.

Les 4 forums thématiques dit « Forums des Acteurs » mis en place par la CUA sont l'instance de concertation particulièrement destinée à ouvrir la réflexion avec la société civile. Elle rassemble, autour des grandes thématiques, les responsables politiques, partenaires publics, dirigeants associatifs et représentants professionnels en mesure de communiquer leur expérience, d'apporter leur expertise, d'exposer des projets et des orientations susceptibles d'enrichir le projet de territoire.

Participent à ces forum le Président de la CUA, le Vice-Président en charge de l'urbanisme, les Vice-présidents concernés par la thématique, les Maires, les référents communaux du PLUI, les membres des commissions concernées, les Personnes Publiques Associées (PPA), les acteurs de la société civile concernés, les directeurs des services et les acteurs/experts spécifiques à la thématique concernée.

Aussi, ont été organisés à la Citadelle d'Arras:

- le Forum des Acteurs de l'Environnement (biodiversité, climat, cadre de vie, paysages, patrimoine), le mardi 31 mars 2015 à 17h30 comprenant :
 - la présentation des enjeux pré-identifiés du PLUI en lien avec l'environnement ;
 - une table ronde : « patrimoine bâti, paysage et biodiversité : quel cadre de vie pour demain ? » (CERDD, bureau d'étude Empreinte, association régionale des urbanistes du Nord-Pas-de-Calais et association d'architecture en Arras, VP environnement de la CUA) ;
 - une table ronde : « air, climat, énergie : quelles perspectives ? » (CERDD, ATMO Nord-Pas-de-Calais, VP transition énergétique de la CUA) ;
 - un débat « réflexion autour des problématiques : discerner les futurs besoins et enjeux ».
- le Forum des Acteurs de l'Economie (entreprises, agriculture, équipements), le mercredi 8 avril 2015 à 17h30 comprenant :
 - la présentation des enjeux pré-identifiés du PLUI en lien avec l'économie ;



- une conférence sur « les modèles de développement des territoires » présenté par Olivier PORTIER, consultant en analyse territoriale ;
 - une table ronde sur les dynamiques territoriales contemporaines (SPIRE, CCI Artois, Vice-Président CUA en charge du développement économique, élu à la Chambre d'Agriculture et directeur AGREO) ;
 - un débat « réflexion autour des problématiques : discerner les futurs besoins et enjeux ».
- le Forum des Acteurs de la Mobilité (transports, déplacements), le mardi 14 avril 2015 comprenant :
 - la présentation des enjeux pré-identifiés du PLUI en lien avec la mobilité ;
 - une table ronde : « quelle alternative à ma voiture à l'horizon 2030 ? » (CEREMA, bureau d'étude EGIS, KEOLIS, VP mobilité et transport de la CUA) ;
 - une conférence sur « la mobilité de demain et la ville des courtes distances » présenté par Frédéric HERAN, maître de Conférence université Lille 1,
 - un débat « réflexion autour des problématiques : discerner les futurs besoins et enjeux ».
 - le Forum des Acteurs de l'Habitat (logement, urbanisme, société) : Jeudi 16 avril 2015 comprenant :
 - la présentation des enjeux pré-identifiés du PLUI en lien avec l'habitat ;
 - une table ronde : « attractivité et développement du territoire demain ? » (Nexity aménagement Ile de France - Nord, bureau d'étude NOVASCOPIA, Notaire, Pas-de-Calais Habitat, VP logement de la CUA) ;
 - une table ronde : « nouvelles formes urbaines, renouvellement urbain, solidarité, quelles réponses demain ? » (Architecte, SEM Ville-Renouvelée, bureau d'étude NOVASCOPIA, CAUE) ;
 - un débat « réflexion autour des problématiques : discerner les futurs besoins et enjeux ».

Les avis recueillis à l'occasion de ces forums thématiques ont permis d'alimenter la réflexion sur les enjeux. Plus de 350 participants ont été accueillis dans ce cadre.

Cette délibération prévoyait également l'organisation **d'au minimum deux séries de 4 ateliers de travail** avec participation des élus référents PLUI et de représentants des commissions en fonction des thématiques.

Ces ateliers de travail opèrent le croisement entre les réflexions thématiques, menées dans le cadre du Forum des Acteurs, et les préoccupations territoriales, exprimées à l'occasion des rendez-vous communaux. Ils hiérarchisent et réorganisent de manière transversale les problématiques identifiées à chacune des grandes étapes de l'élaboration du projet, pour proposer une synthèse des travaux de concertation. Les conclusions sont ensuite soumises à l'examen des instances de décision communautaires et de la Conférence des Élus.

Participent à ces ateliers : le Vice-Président en charge de l'urbanisme, les Vice-présidents concernés, les Présidents de commissions concernés, les référents communaux du PLUI, les acteurs de la société civile concernés, les Personnes Publiques Associées (PPA), les experts et techniciens du domaine, spécifiquement ciblés.

Une première série de 3 ateliers dits « ateliers du projet Grand Arras » a été organisée le 25 septembre 2015.

Après une présentation des 3 scénarios possibles de développement identifiés en vue d'aboutir au scénario souhaité : « scénario 1 : la plaque tournante dynamique de l'eurorégion », « scénario 2 : le laboratoire créatif du développement durable » et « scénario 3 : un modèle d'art de vivre ensemble », les participants ont été répartis en différents groupes à chacun des ateliers suivants :

- les ateliers « SCENARIOS A 2030 » avec la définition des caractéristiques majeures des 3 scénarios et la formalisation des questions majeures posées par les 3 scénarios ;
- les ateliers « RETROSPECTIVE A 2020 » concernant les conditions de réalisation des 3



scénarios à l'horizon 2020 ;

- les ateliers « RETROSPECTIVE A COURT TERME » avec une réflexion sur les mesures de court terme favorables aux 3 scénarios.

Ces ateliers ont accueilli près de 150 participants. Les productions y ont été très enrichissantes à capitaliser pour construire les scénarios et contribuer à terme aux choix du projet collectif de territoire.

Une deuxième série de six ateliers a été organisée du 21 juin au 6 septembre 2017.

Cette série d'ateliers thématiques PLUi avait pour objectifs de :

- poursuivre la co-construction engagée avec les communes et l'association des acteurs du territoire au projet ;
- restituer le travail mené par des groupes restreints d'élus qui ont travaillé sur un certain nombre de sujets, et échanger largement sur cette production ;
- traduire ensuite ces éléments dans le PLUi, le PDU, les actions/partenariats communautaires à mener.

Aussi, ont été organisés :

- un atelier « développement du Val de Scarpe et de l'axe loisirs ouest (Crinchon-Citadelle-Mont St Eloi) », le 21 juin 2017 à 9h30 à la citadelle d'Arras. Ce dernier s'appuyait sur les productions faites par les groupes de travail « PLUI et axe ouest de loisirs » et « PLUI et Val de Scarpe » et évoquait leurs propositions de mise en valeur du potentiel touristique de l'axe de loisirs ouest et du Val de Scarpe et d'aménagement du Val de Scarpe « urbain » à l'horizon 2020. Cet atelier a accueilli plus de 40 participants.
- un atelier "Rocades et mobilité", le 4 juillet 2017 à 15h00 au Parc de la Tourelle d'Achicourt. Ce dernier s'appuyait sur les productions faites par les groupes de travail « PLUI et Rocades » et le Copil du PDU et évoquait leurs propositions d'orientations du PDU pour l'accompagnement de la mise en service des rocades, les parkings-relais, les transports en communs et les mobilités alternatives. Cet atelier a accueilli plus de 30 participants.
- un atelier "développement économique et parcs d'activité", le 5 juillet 2017 à 16h00 au Parc de la Tourelle d'Achicourt. Ce dernier évoquait la proposition d'un cahier des charges engageant la CUA sur l'optimisation du foncier dans le cadre de l'aménagement et de la construction des parcs d'activités, de la localisation et de phasage des 200 ha dédiés au Pôle économique régional Est et de la délimitation des 50 ha d'extension des zones d'intérêt communautaire. Cet atelier a accueilli plus de 20 participants.
- un atelier "Arras, ville centre d'agglomération", le 31 août 2017 à 10h00 à la citadelle d'Arras. Ce dernier s'appuyait sur les productions faites par les groupes de travail « Arras » et les réflexions de la ville d'Arras en évoquant leurs propositions sur les thématiques suivantes : « Arras, une ville des grands écarts », « Un équilibre rural et urbain à conforter », « Arras au cœur d'un territoire apaisé » et « un territoire rayonnant et attractif ». Cet atelier a accueilli plus de 30 participants.
- un atelier "5 Communes pôles-relais du territoire", le 5 septembre 2017 à 14h30 à la citadelle d'Arras. Ce dernier s'appuyait sur les productions faites par le groupe de travail pôles-relais et évoquait leurs propositions sur les suites à donner au travail mené par les communes pôles-relais sur les thématiques suivantes : le partenariat intercommunal au Nord, la coopération au Sud et l'accompagnement spécifique de chaque pôle. Cet atelier a accueilli près de 30 participants.
- un atelier "Trame verte et bleue", le 6 septembre 2017 à 10h00 à la citadelle d'Arras. Ce dernier s'appuyait sur les productions faites par le groupe de travail Trame Verte et Bleue et évoquait la co-construction engagée avec les communes et les acteurs du territoire du projet de Trame verte et bleue (TVB) ainsi que sur les propositions faites concernant l'ambition environnementale affichée dans le PADD et sa traduction dans les pièces réglementaires du PLUi. Cet atelier a accueilli plus de 30 participants.

Enfin, cette délibération prévoyait également **des informations et présentations régulières du**



dossier en particulier devant les élus communaux membres de la Commission C3 et devant les Maires en Bureau communautaire.

La Commission Aménagement (C1 puis C3) a tout au long de la procédure exposé l'état d'avancement du dossier tant en termes des documents produits qu'en terme d'étapes de concertation et de collaboration, dont notamment :

- la C1 du 5 mars 2013 rappelant la démarche d'élaboration d'un PLUI ;
- la C1 du 27 mai 2013 faisant un point d'avancement des études à lancer dans le cadre du PLUI ;
- la C1 du 7 octobre 2013 mentionnant les marchés d'études PLUI attribués et le lancement officiel de la concertation ;
- la C3 du 20 juin 2014 présentant la démarche PLUI et les prochaines étapes notamment en terme d'instances de concertation ;
- la C3 du 9 septembre 2014 faisant un point sur les étapes du PLUI et sur la communication/concertation sur le PLUI ;
- la C3 du 14 octobre 2014 rapportant les principaux éléments du diagnostic agricole, économie, équipements, environnement et rappelant les étapes de concertation
- la C3 du 19 novembre 2014 mentionnant la concertation en cours avec la population, les modalités de collaborations avec les communes et présentant la synthèse du diagnostic démographie-solidarité, équipements et urbanisme/foncier ;
- la C3 du 5 février 2015 faisant un retour sur les résultats du questionnaire réalisé auprès de la population, rappelant la nécessité de délibérer au prochain conseil communautaire sur les modalités de collaboration avec les commune, faisant un retour sur les rendez-vous communaux et présentant les forums et ateliers à venir ;
- la C3 du 20 mars 2015 présentant l'état des lieux du volet habitat PLUi, faisant un retour sur les rendez-vous communaux de février 2015 et donnant des informations sur les forums thématiques et ateliers transversaux à venir ;
- la C3 du 29 mai 2015 établissant un retour sur les forums PLUI et exposant les prochains grands rendez-vous du PLUI (ateliers de travail transversaux, ballade urbaine et comité de pilotage (Copil) du 26 juin avec les PPA) ;
- la C3 du 3 septembre 2015 faisant un retour sur le Copil du 26 juin, présentant les hypothèses de départ pour bâtir les 3 scénarios de développement du territoire, la démarche d'évaluation environnementale à mener ainsi que les prochains grands rendez-vous (conférence mobilités, ateliers de travail sur les scénarios, conférence des élus et balades urbaines) ;
- la C3 du 13 octobre 2015 exposant un retour sur les ateliers et la conférence des élus et présentant la synthèse des projets des communes identifiés lors des rendez-vous communaux individuels ;
- la C3 du 24 novembre 2015 évoquant les propositions faites dans le cadre des échanges sur la politique locale de l'urbanisme relatives à la manière de rendre acceptables les contraintes réglementaires qui seront la traduction des choix exprimés dans le Projet de territoire du PLUi ;
- la C3 du 19 janvier 2016 présentant le programme de travail 2016 relatif au PLUI et rappelant les contributions du Conseil de Développement au PLUI (débat en séance plénière du 30/09/2015 avec définition de 3 axes "incontournables" à retrouver dans le projet de territoire, quel que soit le scénario final retenu : pour un développement économique et ambitieux, pour un développement harmonieux et pour un territoire attractif) ;
- la C3 du 10 mars 2016 informant de la nouvelle phase de concertation à venir relative au pré-projet de territoire du PLUI ;
- la C3 du 10 mai 2016 exposant un retour sur les réunions publiques, faisant un point sur la consommation foncière du projet de territoire et présentant la méthodologie à appliquer pour localiser les zones d'urbanisation futures à partir d'indicateurs ;
- la C3 du 9 juin 2016 où a été distribué le projet de territoire enrichi des observations recueillies lors des réunions publiques ;
- la C3 du 8 septembre 2016 présentant la version 3 du Projet de territoire, les étapes à venir



- jusqu'au débat sur le PADD et les objectifs de réduction de consommation des espaces avec une analyse des zones d'activités économiques et des zones d'habitat ainsi que la mise en place d'une commission de conciliation ;
- la C3 du 8 novembre 2016 évoquant la distribution du PADD rédigé et le débat à venir dans les conseils municipaux et exposant le travail de réduction de consommation des espaces (synthèse habitat et économie ainsi que la mise en place de la commission de conciliation) ;
 - la C3 du 26 janvier 2017 faisant part des premières synthèses concernant les débats communaux sur le PADD et le travail effectué avec les communes concernant le potentiel constructible ;
 - la C3 du 7 mars 2017 exposant le projet de délibération actant de la tenue du débat communautaire sur les orientations du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUI ;
 - la C3 du 8 juin 2017 faisant le point sur les expositions PADD grand public à venir du PLUI et informant de l'organisation de 6 ateliers PLUI ;
 - la C3 du 17 octobre 2017 restituant la tenue des 6 ateliers thématiques PLUI et informant des étapes à venir de la procédure PLUI (réunions OAP/zonage/règlement en commune, exposition itinérante du PLUI) ;
 - la C3 du 16 janvier 2018 PLUI faisant un point sur le calendrier du PLUI et sur les propositions réglementaires pour la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le PLUI, et mentionnant les thématiques débattues dans le cadre des ateliers sur les rendez-vous communaux relatifs aux OAP, règlement et zonage. Par ailleurs, deux ateliers ont eu lieu sur des points spécifiques du règlement du PLUI : les clôtures et les éléments du patrimoine bâti à préserver.
 - la C3 du 20 mars 2018 où est évoquée l'organisation de la concertation grand public dans les communes sur le règlement, le zonage et les OAP et faisant le bilan des débats communaux sur les orientations générales du PADD ;
 - la C3 du 5 juin 2018 faisant le point sur la concertation grand public dans les communes sur le règlement, le zonage et les OAP ;

De même, des présentations relatives au PLUI ont été faites à différents stades de la procédure auprès du Bureau Communautaire, dont notamment :

- le bureau communautaire du 7 février 2013 présentant la démarche PLUI intercommunal et le planning prévisionnel afin de bâtir les bases de la délibération de lancement ;
- le bureau communautaire du 28 novembre 2013 évoquant le volet déplacements - transports du PLUI et notamment la mise en œuvre d'une enquête ménage et déplacement ;
- le bureau communautaire du 27 mai 2014 expliquant ce qu'est un PLUI, l'état d'avancement des études, les phases à venir et les études complémentaires à mener ;
- le bureau de communauté du 12 février 2015 évoquant les contributions demandées aux communes via des outils de travail pour enrichir le diagnostic et recueillir leurs projets, et exposant les instances à venir dans le cadre de la collaboration PLUI ;
- le bureau de communauté du 19 mars 2015 informant des démarches en cours relatives au PLUI ;
- le bureau de communauté du 4 juin 2015 faisant un retour sur les 4 forums thématiques PLUI et exposant les étapes à venir ;
- le bureau communautaire du 10 septembre 2015 rappelant les prochaines étapes d'élaboration du PLUI : les ateliers PLUI du 25 septembre 2015, la conférence des élus du 8 octobre 2015 et les balades urbaines des 3, 10 et 17 octobre 2015 ;
- le bureau communautaire du 4 février 2016 annonçant l'organisation des réunions publiques Grand Arras PLUI « Quel scénario d'avenir pour nos communes » en mars 2016 ;
- le bureau communautaire du 17 mars 2016 faisant un retour sur la réunion publique PLUI « Quel scénario d'avenir pour nos communes » organisée pour le secteur Ouest du territoire le mercredi 16 mars 2016 à Sainte-Catherine ;
- le bureau communautaire du 1^{er} septembre 2016 présentant les différentes étapes à venir jusqu'au débat communautaire sur le PADD et exposant la cartographie des 12 orientations clés du PADD ainsi que les engagements forts en faveur d'un développement durable à inscrire dans le projet de territoire ;



- le bureau communautaire du 6 octobre 2016 présentant le bilan des rencontres communales et le PADD rédigé ;
- le bureau communautaire du 8 décembre 2016 informant de l'élaboration d'un film PLUI expliquant son rôle et son contenu ainsi que les 5 axes du PADD, et évoquant les retours attendus des communes sur les cartes du potentiel constructible ;
- le bureau communautaire du 19 janvier 2017 durant lequel plusieurs points d'actualité PLUI ont été évoqués : les retours attendus des communes sur les cartes du potentiel constructible et le PADD à débattre avant fin janvier 2017 ;
- le bureau communautaire du 22 mars 2017 évoquant l'état d'avancement du PLUI : le travail à venir sur les orientations d'aménagement avec la rencontre de chaque commune pour recueillir ses projets ;
- le bureau communautaire du 6 avril 2017 exposant le plan de communication 2017-2018 du PLUI, avec à organiser : une exposition itinérante, des rencontres communales grand public et des ateliers thématiques ;
- le bureau communautaire du 1^{er} juin 2017 mentionnant la nécessité d'organiser un nouveau débat du PADD en fin d'année afin de l'ajuster aux objectifs du SCoT ;
- le bureau communautaire du 15 juin 2017 faisant part de l'organisation d'une exposition itinérante relative au PADD du PLUI et de la préparation du règlement PLUI à alimenter par les communes en faisant part des difficultés causés par l'application des actuels règlement de leurs documents d'urbanisme en vigueur ;
- le bureau communautaire du 9 novembre 2017 afin d'évoquer les motifs d'évolution du PADD et le calendrier à prévoir pour le débat dans les communes et le débat communautaire ;
- le bureau communautaire du 1^{er} février 2018 abordant les 4 rendez-vous communaux sur le règlement, le zonage et les OAP dans le cadre de la collaboration PLUI (élus des communes) ainsi que les rencontres communales grand public sur ces mêmes documents à mener dans le cadre de la concertation PLUI (permanence) ;
- le bureau communautaire du 4 avril 2018 évoquant la synthèse des rencontres agricoles et des rendez-vous communaux et plus particulièrement les thématiques nécessitant un arbitrage du bureau dont la traduction des objectifs de mixité sociale dans le PLUI ;
- le bureau communautaire du 11 octobre 2018 évoquant les étapes à venir dans la procédure d'élaboration du PLUI ainsi que deux thématiques nécessitant un arbitrage : la stratégie éolienne et l'application de la densité dans le PLUI.

Par ailleurs, même si non fixés comme modalité de collaboration avec les communes dans la délibération :

- de nombreuses rencontres individuelles ont été organisées avec chacune des communes à différents stades de la procédure :
 - en mai-juin 2015 : rendez-vous individuels dans les 39 communes, sous la forme de rencontre avec les maires, les référents communaux PLUI et leurs services afin de partager l'état des lieux à l'échelle de chaque commune ;
 - en septembre 2016 : rendez-vous individuels avec chacune des 39 communes concernant les objectifs de modération de consommation d'espace dans le cadre du PLUI ;
 - d'avril 2017 à juin 2017, rendez-vous individuels dans les 39 communes, rencontre avec les maires, les référents communaux PLUI et leurs services afin d'identifier les projets communaux à inscrire au sein des OAP communales et de proposer les sites sur lesquels réaliser des OAP sectorielles ;
 - de septembre 2017 à octobre 2017 : rendez-vous individuels dans les 39 communes, rencontre avec les maires, les référents communaux PLUI et leurs services afin de partager les propositions d'OAP communale, d'OAP sectorielle et d'ébauche de règlement et de zonage.
- des groupes de travail thématiques ont été organisés venant enrichir les travaux menés dans le cadre du PLUI : groupes de travail « communes pôles-relais » (4 octobre 2016, 21 mars 2017 et 5 septembre 2017 dans le cadre d'un atelier thématique), « pôle économique » (27 septembre 2016, 17 octobre 2016, 7 mars 2017 et 5 juillet 2017 dans le cadre d'un atelier PLUI), « Trame Verte et



Bleue » (20 juin 2017 et 6 septembre 2017 dans le cadre d'un atelier PLUI), « tourisme - loisirs : axe ouest » (11 octobre 2016, 13 mars 2017 et 21 juin 2017 dans le cadre d'un atelier PLUI), « rocade » (12 avril 2016, 9 mars 2017 et 4 juillet 2017 dans le cadre d'un atelier PLUI) et « Val de Scarpe » (15 janvier 2015, 15 mai 2015, 2 juillet 2015, 24 mars 2016, 30 novembre 2016, 26 avril 2017, 21 juin 2017 dans le cadre d'un atelier PLUI et le 6 juin 2018) ;

- des réunions de travail ont été organisées avec les élus et/ou services de la ville d'Arras présentant des enjeux lui étant spécifiques : le 9 avril 2013, le 18 septembre 2013, 15 novembre 2013, le 30 janvier 2015, le 9 mars 2018, et le 20 avril 2018.

Comme développé dans le point suivant relatif à l'association des Personnes Publiques Associées (PPA), a été constitué un Comité de Pilotage (Copil) du PLUI composé par le Président de la CUA et ses Vice-président(e) (VP), instance à laquelle participait les services de la CUA et à laquelle était conviés les services de l'état et les personnes publiques associées. Ce Copil s'est réuni à 2 reprises : le 26 juin 2015 et le 16 novembre 2016 pour enrichir la réflexion relative au projet de territoire et valider les grandes orientations du projet.

Le Comité de Pilotage restreint (Copil R) du PLUI, émanation du Copil est composé de 4 VP et constitue une instance à laquelle ne sont pas conviés les personnes publiques associées. Elle s'est réunie une fois le 11 décembre 2014 afin d'échanger sur les instances de collaboration, de concertation et d'association des acteurs du territoire et pour présenter les enjeux du PLUI.

Collaboration technique

Le pilotage technique de la procédure d'élaboration du PLUI est faite par la direction de l'urbanisme avec un service spécifique dédiée à la planification urbaine (évolution des POS/PLU et élaboration du PLUI) qui comprend plusieurs urbanistes (3 à 5 personnes en fonction des phases).

L'envergure des études à mener a nécessité de s'entourer d'experts produisant une partie des documents ou enrichissant les analyses et réflexions.

Aussi, plusieurs bureaux d'étude ont participé à la démarche avec chacun une thématique d'expertise :

- thématique environnement : EVEN CONSEIL ;
- thématique habitat : ACADIE puis VILLE OUVERTE et NOVASCOPIA
- thématique mobilité : EGIS
- thématique communication : CITUATION ET ENSEMBLE
- thématique foncier et agriculture : VERDI

Aussi, à différentes étapes clés, des réunions inter-bureaux d'études ont été organisées, notamment sur les thématiques transversales et la répartition des tâches (2 octobre 2014, 16 juin 2015, 24 septembre 2015, 2 mai 2016 et 16 mai 2018).

Des réunions de travail techniques de l'équipe projet de la direction de l'urbanisme avec d'autres directions et services de la Communauté Urbaine d'Arras, et en fonction des besoins, des services extérieurs, ont été organisés tout au long de la procédure pour construire et échanger techniquement sur le diagnostic, les enjeux, les orientations générales du projet et le travail réglementaire (OAP, écriture du règlement et réalisation du zonage).

Notamment, des échanges ont été fait entre le groupe projet PLUI (directrice de l'urbanisme et urbanistes) et :

- les services de la CUA directement intéressés (ADS, habitat, développement économique, voirie, assainissement/eau potable/défense incendie, etc.) ;
- les services de la ville d'Arras (ADS, urbanisme) ;

Association avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

Conformément aux articles du Code de l'urbanisme, les Personnes Publiques Associées ont été associées à l'élaboration du PLUI.



Les 30 juillet 2013 et 7 janvier 2014, monsieur le Préfet a transmis au Président de la Communauté Urbaine d'Arras le porter à connaissance (PAC) et sa note d'enjeux. Les éléments ont été tenus à disposition du public.

Six réunions du Comité Technique (COTECH) avec les PPA ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi :

Ces dernières ont eu lieu :

- le 13 décembre 2013 concernant la démarche et l'état d'avancement de la procédure ;
- le 16 juin 2015 pour évoquer les atouts, faiblesses et enjeux du territoire ;
- le 20 juin 2015 concernant le volet PDU du PLUi (pistes d'orientations) avant que les deux procédures soient distinctes ;
- le 24 juin 2016 pour présenter le projet de territoire ;
- le 16 juin 2017 afin d'échanger sur le PADD, les gisements à vocation résidentielle et économique, et sur l'ébauche des OAP ;
- le 16 mai 2018 concernant la traduction réglementaire du PADD

Par ailleurs, comme évoqué ci-dessus, deux Copil du PLUi ont été organisés :

- le 26 juin 2015 pour présenter les enjeux issus du diagnostic et les hypothèses en vue de recueillir les observations des PPA et exposer les hypothèses et les esquisses de scénarios de projet de territoire ;
- le 16 novembre 2016 afin d'exposer une synthèse du PADD et faire un point sur la consommation foncière en vue d'échanger avec les participants.

Cette association a été renforcée avec certaines PPA et certains acteurs du territoire par des échanges et des réunions supplémentaires :

- avec les services de l'État (Direction Départementale des Territoires) sur les sujets de fond et sur des thématiques spécifiques notamment :
 - o habitat et mixité sociale en lien avec la révision du PLH alors en cours (9 mai 2017, 13 février 2018 et 29 mai 2018) ;
 - o prise en compte des risques dans le PLUi (le 20 juin 2018) ;
 - o échanges sur le zonage/règlement/OAP suite au COTECH du 16 mai 2018 (le 29 mai 2018)
- avec le SMAV sur les questions de valorisation et collecte des déchets (entretien téléphonique et échanges de courriels) ;
- avec l'ABF afin notamment de s'assurer de la bonne articulation entre l'AVAP et le PLUi (le 24 avril 2018) et d'échanger sur le projet de règlement du PLUi (le 12 juin 2018) ;
- avec le SCOTA aux différents stades de la procédure de révision du SCOTA afin de s'assurer, par anticipation, de la compatibilité du PLUi avec ce dernier approuvé depuis ;
- avec la Chambre d'Agriculture qui a alimenté la démarche de protection et valorisation de l'espace agricole comme développé ci-dessous ;
- avec le conseil de développement du Pays d'Artois, assemblée consultative réunissant des responsables associatifs, représentants syndicaux, élus consulaires, dirigeants d'organismes, chefs d'entreprises, citoyens participatifs et chargée d'émettre des avis et de formuler des propositions sur l'ensemble des politiques publiques du territoire ;
- avec le Centre Régional de la Propriété Forestière des Hauts de France concernant les prescriptions relatives aux boisements, haies ou alignements d'arbre à protéger (entretien téléphonique et échanges de courriels).

Une collaboration plus spécifique a été organisée avec la Chambre d'Agriculture afin de ne pas nuire à la pérennité économique des exploitations agricoles du territoire et à leur développement.

À cette fin, une fois les secteurs d'extension localisés, un travail d'identification des principaux exploitants/propriétaires impactés a été réalisé afin d'organiser des rencontres individuelles avec chacun des acteurs concernés, accompagnés d'un représentant de la Chambre d'Agriculture. Cette étude a, entre autres, permis de mesurer l'impact des futures zones d'activité de Feuchy et de



Saint-Laurent-Blangy sur l'activité agricole et d'en tenir compte dans la réalisation du zonage :

- La Z.A de Feuchy (Artoipole 3), d'une superficie d'environ 150 hectares, concerne 12 exploitants et/ou propriétaires, le plus impacté étant concerné à environ 16% par le projet.
- Le projet de Z.A de Saint-Laurent (extension de la ZI Est), d'une superficie de 45 hectares, impacte 9 exploitants et/ou propriétaires, les 2 plus impactés étant concernés à environ 15% chacun (zone existante au document d'urbanisme actuel).

Pour s'assurer de la bonne prise en compte des projets et des besoins des agriculteurs exploitants, une concertation spécifique leur a été destinée. Celle-ci visait à échanger avec eux autour du projet de zonage et de règlement pour les adapter au plus proche de leurs attentes et les accompagner dans leur développement futur. Ont donc été organisées 7 rencontres agricoles territorialisées (le 5 février 2018 à Achicourt, le 6 février 2018 à Neuville-Saint-Vaast, le 8 février 2018 à Wancourt et à Farbus, le 12 février 2018 à Boiry-Becquerelle, le 15 février 2018 à Maroeuil et le février 2018 à Athies).

Ont été évoquées dans le cadre de ces rencontres : le PADD, les zones du PLUI avec un zoom sur la zone A et le projet de règlement relatif à la zone A ainsi que la Trame Verte et Bleue.

À la suite de ces rencontres, une réunion de synthèse a été organisée avec la Chambre d'Agriculture afin de partager le règlement et le zonage revus et prendre en compte les éventuels projets de développement des exploitations agricoles tout en gardant les équilibres globaux du document.

Ces temps de partage et d'échange avec les acteurs institutionnels, professionnels ou le grand public ont vocation à se poursuivre à l'issue de l'arrêt du PLUi en Conseil Communautaire.



Les pièces constitutives du dossier

I / Le rapport de présentation

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surface et de développement agricole, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Conformément à l'article R151-1 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

- Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ;
- Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même ;
- Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Conformément à l'article R151-1 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation comporte les justifications de :

- La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
- La délimitation des zones urbaines ou à urbaniser, des zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger ;



- Toute autre disposition du plan local d'urbanisme intercommunal pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme intercommunal, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation :

- Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Explique les choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, national ou communautaire, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Enfin, conformément à l'article R 151-4 du code de l'urbanisme, Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan

Cette pièce du PLUi n'a pas de caractère opposable aux autorisations d'urbanisme mais elle permet de comprendre et de justifier les choix qui ont été opérés.

La démarche retenue pour la rédaction de ce document est de répondre aux obligations législatives tout en restant synthétique et accessible le plus possible pour le public.

Ainsi, le propos n'est pas de détailler le choix retenu pour chaque parcelle mais plutôt de donner les clefs de lecture qui ont guidé le travail d'élaboration du PLUi.

A partir des enjeux issus des diagnostics socio-économiques et environnementaux, les élus ont fixé des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui ont ensuite donné lieu à une traduction réglementaire opposable aux autorisations d'urbanisme pour chaque parcelle.

Le rapport de présentation s'attache à démontrer ces liens entre diagnostic, enjeux, PADD et traduction réglementaire en repérant les différents cas de figure rencontrés à l'échelle de la Communauté urbaine et la manière d'y répondre globalement ou localement.

II / Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Clef de voute du dossier du P.L.U.I, il définit, dans le respect des grands principes édictés par les articles L. 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme et L. 151-1 du même code, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la collectivité pour planifier l'avenir du



territoire à l'horizon 2030.

Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme. Néanmoins, l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent être cohérentes avec le PADD et toutes les dispositions réglementaires édictées dans le PLUi doivent être rendues nécessaires pour sa mise en œuvre.

Cela confère une place centrale au PADD dont les orientations ne peuvent évoluer que dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme.

III - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont une pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Concernant les OAP portant sur des quartiers ou des secteurs, elles visent entre autres les extensions urbaines et les secteurs de renouvellement urbain.

Plusieurs types d'orientations d'aménagement et de programmation sont prévus par le Code de l'urbanisme :

- les « OAP dites sectorielles de superposition » qui ajoutent des prescriptions aux règlements dans les zones urbaines ou zones à ouvrir à l'urbanisation. Dans le PLUi de la CUA, elles sont intitulées "OAP sectorielles".

Leur contenu a été renforcé par l'article R 151-6 du code de l'urbanisme afin de mieux prendre en compte à la fois les zones urbanisées existantes, mais également les zones naturelles et agricoles en continuité desquelles s'inscrit le nouveau secteur d'aménagement.

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquelles s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

- Les « OAP dites sectorielles de substitutions » qui se substituent au règlement. Dans le PLUi de la CUA, elles sont intitulées "OAP en secteur dépourvu de règlement".

Définies à l'article R 151-8 du code de l'urbanisme, ces OAP ouvrent la possibilité, en zones urbaines ou zones à ouvrir à l'urbanisation, de concevoir des OAP qui s'appliquent seules, en l'absence de dispositions réglementaires dans le secteur.

Cette possibilité est confortée par le caractère facultatif de l'ensemble des articles du règlement, mais elle s'accompagne de conditions. Les dispositions édictées doivent répondre aux objectifs du PADD. Elles doivent porter au minimum sur la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère du projet dans l'environnement immédiat ; la mixité fonctionnelle et sociale ; la qualité environnementale et la prévention des risques ; les besoins en matière de stationnement ; la desserte par les transports en commun et la desserte des terrains par les voies et réseaux.

Elles doivent également comporter un schéma d'aménagement précisant les principales



caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

- Les « OAP dites thématiques » ont vocation à décliner les orientations générales du PADD en principe d'aménagement sur une ou des thématiques spécifiques.

Elles peuvent décliner les objectifs fixés, donner une cohérence à toutes les formes d'aménagement engagées sur tout ou partie du territoire, définir une programmation.

Conformément à l'article L 151-7 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports.

Quel que soit leur forme, les OAP sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité et leur périmètre figure aux documents graphiques du règlement intitulés « Plan Réglementaire - zonage ».

IV - Les plans graphiques et les pièces écrites du Règlement

Le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du PADD.

Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique, lesquelles comportent pour le présent PLUI plusieurs documents.

Les pièces réglementaires, opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de conformité sont, d'une part, le règlement écrit et, d'autre part, les documents graphiques du règlement (plan réglementaire : zonage et informations complémentaires).

Conformément aux articles R 151-17 à R 151-26 du code de l'urbanisme ;

il fixe les règles applicables dans les différentes zones :

- Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
- Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ".
Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :



- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière
- soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Le règlement peut contenir tout ou partie des articles suivants :

- Destination des constructions, usages des sols et nature des activités : destinations et sous destinations autorisées, interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités, mixité fonctionnelle et sociale ;
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère : volumétrie et implantation des constructions, qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, stationnement ;
- Équipements et réseaux : desserte par les voies publiques ou privées, desserte par les réseaux.

Le **tome 1 du règlement écrit**, fixe les dispositions générales relatives au règlement du PLUi, les dispositions communes à l'ensemble des zones et les dispositions spécifiques à chacune des zones du PLUi. Pour chacune d'entre elles, il fixe l'affectation des sols et la destination des constructions, il réglemente la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions et détermine les conditions de desserte par les équipements et réseaux.

Le **tome 2 du règlement écrit**, hormis la liste des essences locales recommandées, les préconisations pour les aménagements paysagers ainsi que le plan distinguant les secteurs et normes de stationnement (Arras), est opposable aux autorisations d'urbanisme. Il apporte des précisions sur certains points, notamment : la liste des emplacements réservés, la définition des termes utilisés (lexique), les différentes destinations et sous destinations des constructions, les essences locales recommandées, les fiches relatives au patrimoine bâti à protéger, etc.

Les outils réglementaires sont déclinés dans des documents graphiques et font apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces que le PLUi identifie.

Les documents graphiques du règlement délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières.

Ils comportent également un certain nombre d'outils offerts par le Code de l'urbanisme en faveur de la qualité du cadre de vie et de la préservation des espaces naturels (élément du patrimoine naturel ou bâti à protéger, parcs et jardins, etc.), en faveur de la mixité sociale ou encore assurant la réalisation d'équipements publics (emplacements réservés, servitudes pour équipements publics, etc.).

Au vu du très grands nombre d'outils graphiques du PLUi et afin de maintenir un niveau de lisibilité confortable, les documents graphiques du règlement se décomposent en deux plans différents. Ces deux plans sont complémentaires et doivent donc être consultés conjointement. Ils sont tous deux opposables aux autorisations d'urbanisme.

Il s'agit :

- Du **plan réglementaire « zonage »** sur lequel figure la délimitation des zones U, AU, A et N, les éléments de patrimoine à protéger, les emplacements réservés, les lignes d'implantations obligatoires, les espaces non bâtis à protéger, les prairies à protéger, les parcs et jardins remarquables à protéger, le périmètre de l'AVAP à titre informatif, le périmètre du captage Méaulens, les périmètres des OAP sectorielles ;
- Du **plan réglementaire « informations complémentaires »** au sein duquel figurent les périmètres indicé i1, i2 et i3 en lien avec les désordres liés à l'eau, les ICPE agricoles, les périmètres des PPRT approuvés et les bâtiments situés en zone agricole pouvant changer de destination.



V - Les annexes

Elles rassemblent l'ensemble des informations utiles et des contraintes à prendre en compte sur le territoire : servitudes d'utilité publique, informations et obligations diverses, schémas et notices des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aéroports, etc...(article L 151-43 du CU).



ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Livret 1

Présentation générale

Partie 2 - PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

Approbation





SOMMAIRE

Table des matières

L'évolution du territoire et de son périmètre.....	3
I / Du district à la Communauté Urbaine.....	3
II / Un pôle urbain moteur en lien avec les communes rurales	5
Les compétences de la CUA	5
I / Les compétences obligatoires	5
II / Les compétences facultatives	7



L'évolution du territoire et de son périmètre

I / Du district à la Communauté Urbaine

Né d'une volonté de construire des projets innovants ensemble, le District Urbain de la région d'Arras voit le jour en 1965 avec 10 communes : Arras, Achicourt, Anzin-Saint-Aubin, Athies, Beaurains, Dainville, Feuchy, Saint-Nicolas-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Mofflaines.

Cette politique de développement a ensuite séduit d'autres communes : Agny en 1966, Sainte-Catherine en 1970, Bailleul-sire-Berthoult en 1980, Monchy-le-Preux en 1990, Willerval en 1991, ainsi que Thélus et Wancourt en 1993.

La Communauté Urbaine d'Arras voit le jour le 1er janvier 1998, associant 4 nouvelles communes : Farbus, Gavrelle, Neuville-Vitasse et Mercatel.

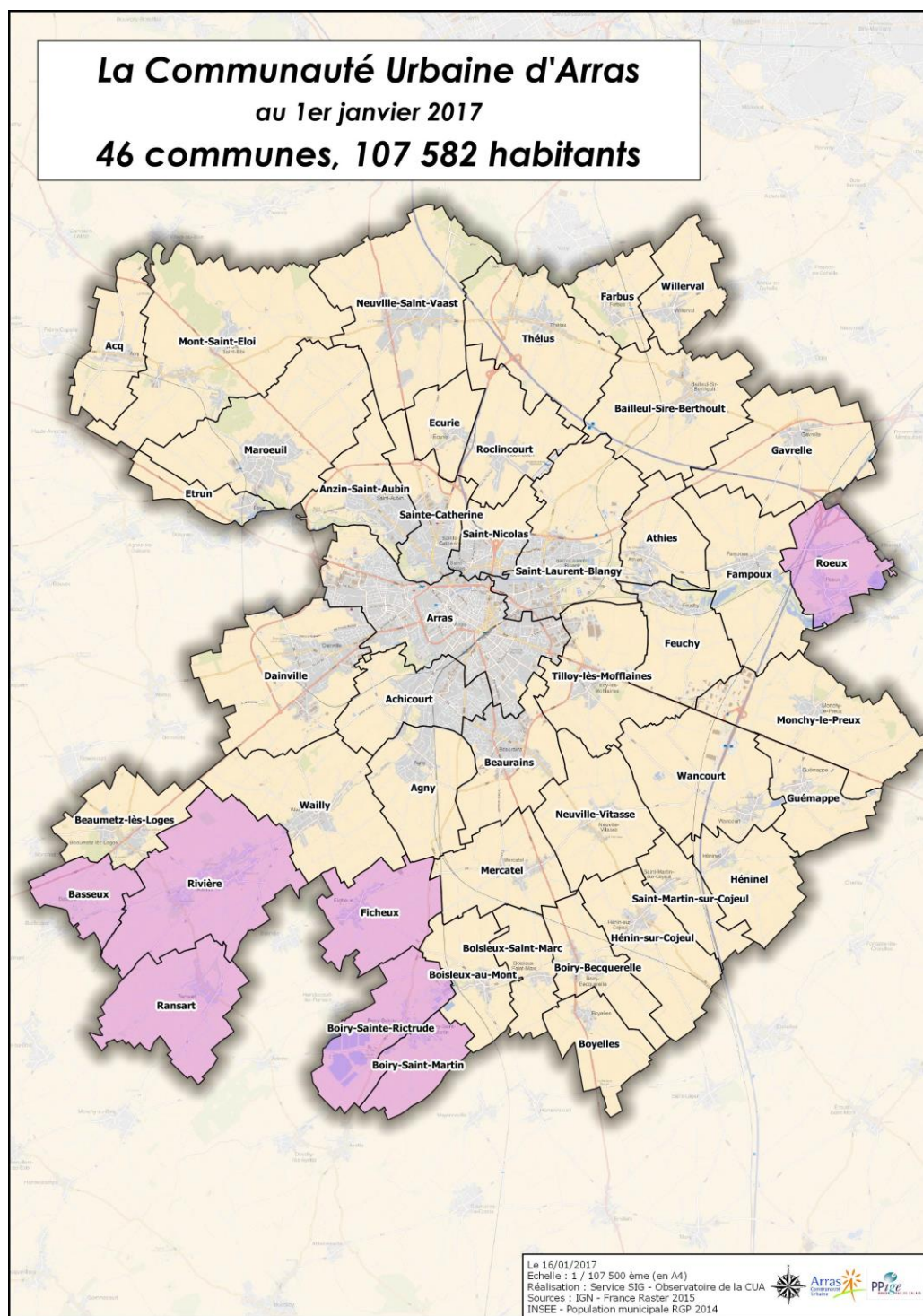
Cette union permet, depuis, de conduire, de façon solidaire, un projet commun d'aménagement du territoire. C'est ensuite en 2001 que Beaumetz les Loges et Wailly rejoignent la Communauté Urbaine d'Arras suivit de près par Fampoux en 2002.

Suite à la réforme des collectivités territoriales, la Communauté Urbaine d'Arras s'est élargie au 1er janvier 2013. Quinze nouvelles communes sont venues grossir les rangs : Acq, Boiry-Becquerelle, Boisieux au Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles, Écurie, Étrun, Guémappe, Héninel, Hénin sur Cojeul, Marœuil, Mont-Saint-Éloi, Neuville-Saint-Vaast, Roclincourt et Saint-Martin-sur-Cojeul.

Puis au 1er janvier 2017, la Loi NOTRE et son seuil à 15 000 habitants pour l'ensemble des EPCI à fait réfléchir les collectivités voisines et a donné l'opportunité à sept nouvelles communes de rejoindre la Communauté Urbaine d'Arras : Rivière, Ransart, Basseux, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Ficheux, Rœux.

La Communauté Urbaine d'Arras compte désormais 46 communes implantées sur 306 km² et regroupant 107 582 habitants.

Tout au long de son évolution, la collectivité a fait en sorte de fédérer les communes autour d'un projet commun, de travailler en concertation avec elles, de les accompagner dans leurs projets communaux et de les intégrer au développement intercommunal.



- Communes couvertes par le présent document
- Communes ayant intégré le CUA au 1 Janvier 2017 et n'étant pas couvertes par le présent document



Le présent document couvre les 39 communes composant la CUA avant le 1 janvier 2017, six des sept communes nouvellement entrées élaborent leur propre PLUi reprenant les mêmes grandes lignes politiques que celui réalisé sur les 39 communes historiques.

II / Un pôle urbain moteur en lien avec les communes rurales

Le territoire polarisé par la ville centre qu'est Arras est organisé autour d'un pôle urbain composé de 10 communes regroupant la majorité de l'offre de service proposé sur la CUA. L'attractivité du territoire passe aussi par son positionnement au cœur de la Région Haut de France mais plus au-delà au cœur des échanges européens.

Bien que fortement urbanisée, la région reste néanmoins marquée par la ruralité et cette tendance régionale se retrouve dans la morphologie du territoire Arrageois. Aux portes de la conurbation du bassin minier et à proximité de nombreuses agglomérations d'envergure, les 46 communes qui composent la CUA sont à dominante rurale. En effet, 36 sont des communes rurales au sein desquelles des pôles relais se distinguent comme les moteurs quotidiens de ces territoires peu denses. Devenant aujourd'hui des communes fortement résidentielles, elles permettent de développer le territoire au travers de différents prismes.

Les compétences de la CUA

I / Les compétences obligatoires

1 – En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- a) Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique ;
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'un Office du Tourisme et des Congrès communautaire, incluant :
 - L'accueil et l'information des touristes ;
 - La promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
 - La coordination entre les interventions des divers partenaires du développement touristique local.



- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

2 – En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-14 à L. 1231- 16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421- 2 du même code ; création aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ;

3 – En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

4 – En matière de politique de la ville :

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5 – En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- e) Contribution à la transition énergétique ;
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;



- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

6 – En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (à compter du 1er janvier 2018).

7 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

II / Les compétences facultatives

1 – En matière de planification urbaine et d'aménagement :

- a) Elaboration de schémas de prévention des zones à risques (cavités souterraines, inondations et explosions)

2 – En matière de développement économique :

- a) Emploi, insertion et formation professionnelle
- b) Atelier Protégé de la région d'Arras (APRA)
- c) Construction et exploitation d'un réseau de télécommunication
- d) Développement des usages et services numériques
- e) Marché aux bestiaux

3 – En matière de développement durable et d'écologie urbaine :

Environnement

- a) Trame Verte et Bleue



- b) Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux
- c) Entretien des cours d'eau non canalisés traversant l'agglomération
- d) Création de sentiers de randonnée
- e) Sensibilisation et éducation à l'environnement

4 – En matière d'infrastructures et de transports :

- a) Abribus
- b) Transports de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR)
- c) Poteaux, bouches d'incendie et citernes

5 – En matière de développement social et solidaire :

- a) Observatoire du logement
- b) Délégation des aides à la pierre
- c) Promotion de la santé, pilotage et animation des contractualisations et actions de sensibilisation, d'information et de soutien aux opérateurs locaux
- d) Fourrière communautaire pour animaux

6 – Autres :

- a) Aménagement et gestion du site « Terres en fête »
- b) Aires d'hébergement de plein air
- c) Conclusion avec des communes membres et/ou collectivités extérieures de conventions de maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre d'intérêt communautaire



ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Livret 1 Présentation générale

Partie 3 - DIAGNOSTICS

Approbation





SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

Démographie et solidarité.....	4
I / Démographie.....	4
II / Solidarité	5
III / Les enjeux prioritaires en matière de démographie et solidarité :	6
Habitat - Logement	7
I / Caractéristiques et évolutions du parc de logements	7
II / Une relative inéquation de l'offre de logements.....	9
III / Les besoins spécifiques de certains publics	10
Les besoins des jeunes	10
Les besoins des seniors et personnes à mobilité réduite	11
Les besoins des ménages en mal logement	12
IV / Les enjeux prioritaires en matière d'habitat-logement	13
Mobilité, transports	14
I / La mobilité des habitants	14
II / Les transports collectifs.....	15
III / Les modes doux.....	17
IV / Les déplacements motorisés	18
V / L'intermodalité.....	20
VI / Les nouvelles formes de mobilité.....	21
VII / Les enjeux prioritaires en matière de mobilité - transports :	22
Foncier et organisation du territoire	23
I / Typomorphologie et organisation du territoire	23
II / Potentiel foncier sur le territoire	23
III / Les enjeux prioritaires en matière de foncier	24
Paysage et patrimoine.....	25
I / Paysage	25
II / Patrimoine	26
III / Les enjeux prioritaires en matière de paysage et de patrimoine	27
Economie et agriculture	28
I / Le positionnement territorial.....	28
II / L'ensemble des secteurs économiques.....	29
III / Le secteur tertiaire	31
IV / Le secteur industriel et artisanal	33
V / L'agriculture.....	34
VI / Les enjeux prioritaires en matière d'économie et d'agriculture.....	35
Equipements	37
I / Les équipements.....	37
II / Le Très Haut Débit (THD)	38



III / Les enjeux prioritaires en matière d'équipements	40
Etat initial de l'environnement	41
I / Biodiversité	41
II / Climat - Air – Energie	43
III / Gestion des déchets	45
IV / Consommation foncière entre 2006 et 2016	47
V / Cycle de l'eau	48
VI / Risques et nuisances	51
VII / Les enjeux prioritaires en matière d'environnement	52





Démographie et solidarité

Les données clefs



- ✓ +1140 habitants entre 2010 et 2015 (+1,12%)
- ✓ Une croissance forte pour certaines communes (+33% à Acq, +27% à Boyelles) mais une baisse pour d'autres (-10% à Héninel)
- ✓ 40% de la population habite Arras, 39% une commune urbaine, 21% une commune rurale
- ✓ Croissance des communes situées au sud et à l'est du territoire (contrairement à la période précédente : nord et ouest)
- ✓ Perte d'attractivité de la ville centre
- ✓ 51% des ménages sont des familles (85% au niveau national)
- ✓ Proportion très forte des ménages d'une personne seule la plus forte de la région
- ✓ La part des familles remontent significativement à Arras 54%
- ✓ Une surreprésentation des cadres et des professions intellectuelles supérieures au détriment des ouvriers (absence de tissu industriel)
- ✓ Faible part des agriculteurs (0,5% de la population contre 1,2 au niveau régional)
- ✓ 3% des ménages bénéficient de 100% d'allocations (21% au niveau régional)

I / Démographie

Atouts 	Faiblesses 
- Un territoire plutôt dynamique démographiquement (supérieure aux tendances régionales et départementales) - Une croissance démographique plus soutenue sur la moitié sud du territoire et en milieu rural. - Un solde naturel positif, lié à un taux de natalité important et qui porte le dynamisme démographique. - Un solde migratoire plus fort en franges du territoire (Gavrelle, Acq, etc.) - Un territoire plutôt jeune par rapport à la moyenne nationale. - Un profil de population plus jeune dans les communes rurales et pôles relais, avec une forte présence de familles avec enfants.	- Un solde migratoire négatif à l'échelle de la CUA, traduisant un déficit d'attractivité du territoire. - Une croissance démographique inférieure à celle observée sur les territoires limitrophes : les jeunes ménages ont tendance à quitter la CUA pour accéder à la propriété dans les communes voisines. - Des disparités importantes entre les communes : la croissance démographique a été moins forte à Arras et dans les communes urbaines par rapport aux communes rurales. - Un déficit migratoire présent dans de nombreuses communes et même parfois très marqué (Saint-Nicolas, Feuchy). - Une tendance au vieillissement de la population conforme à ce qui s'observe au niveau national. Une tendance plus marquée dans les communes urbaines. - Une baisse importante du nombre de personne par logement : baisse de la part des couples avec enfants et augmentation des ménages d'une seule personne. - Moins de personnes par logement en milieu urbain qu'en milieu rural (plus de familles).



	- Une taille de ménages très faible à Arras (surtout dans les quartiers centraux) liée à l'offre de logements peu adaptée à l'accueil de familles.
 Enjeux	
➤ Analyser les causes du déficit migratoire marqué pour permettre de maintenir voire d'augmenter la croissance démographique actuelle. ➤ Nécessité d'anticiper le phénomène de vieillissement de la population à court ou moyen terme suivant les communes : incidences directes sur l'offre de logements, les équipements, les déplacements et les transports, l'accessibilité PMR des équipements, des espaces publics ou des transports en commun,... ➤ Améliorer l'attractivité du territoire pour les jeunes et les primo-accédants (emploi, prix du foncier, offre de logements,...), permettant de renouveler la population des communes urbaines et attirer plus de familles dans Arras. ➤ Adapter l'offre et les prix de logements pour permettre un rééquilibrage des types de ménages sur le territoire : plus de grands logements sur Arras et plus de petits logements sur les communes rurales, pour accueillir plus de familles à Arras, plus de jeunes couples dans les communes urbaines et plus de petits ménages dans les communes rurales.	

II / Solidarité

Atouts 	Faiblesses 
- Des niveaux de vie globalement supérieurs aux moyennes départementales et régionales : ○ niveaux d'études et de revenus supérieurs, ○ part importante de cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires, ○ population globalement en meilleure santé. - Un taux de professionnels de santé et d'équipements médicaux supérieur aux moyennes régionales.	- Des disparités territoriales notables concernant les niveaux de vie : ○ moitié nord du territoire globalement plus qualifiée que le sud, ○ habitants des communes rurales globalement plus aisés que ceux des communes urbaines. - Une situation plutôt favorable au regard de la moyenne régionale mais qui reste en deçà de la moyenne nationale concernant : ○ les revenus moyens, ○ les indicateurs observés en matière de santé, - Des situations très variables suivant les communes (et entre les quartiers d'Arras), traduisant des déséquilibres importants en matière de profils sociaux.
 Enjeux	
➤ Apporter une veille à l'équilibre social entre les différents quartiers des communes urbaines et notamment d'Arras. ➤ Avoir une vigilance spécifique sur les populations les plus fragiles socialement (Saint-Nicolas, Arras, Saint-Laurent, Achichourt,...).	



- Encourager une mixité sociale (dans les deux sens) afin de diminuer les disparités existantes au sein du territoire communautaire : typologie de logements, prix du foncier,...
- Prendre en compte le desserrement des ménages dans l'offre de logements proposée.

III / Les enjeux prioritaires en matière de démographie et solidarité :

- **Améliorer/renforcer l'attractivité résidentielle du territoire:**
 - Analyser les causes du déficit migratoire
 - Agir sur l'offre de logements, la qualité des équipements,... pour attirer les primo-accédants, les actifs ne vivant pas sur le territoire,...
- **Permettre un rééquilibrage des types de ménages sur le territoire (entre communes et au-sein d'Arras et des communes urbaines) pour renforcer la solidarité :**
 - familles / petits ménages, via la taille des logements,
 - personnes aisées / personnes plus fragiles, via une politique ambitieuse de mixité sociale,
 - équilibre générationnel.
- **Prendre en compte les populations aux besoins spécifiques :**
 - le vieillissement de la population à court et moyen terme (offre de logements, équipements, transports en commun, ...)
 - les populations fragiles.
- **Prendre en compte le desserrement des ménages en adaptant l'offre de logement.**



Habitat - Logement



Les chiffres clefs

- ✓ 57% de propriétaires occupants en 2015
- ✓ 2.2 personnes par ménages en moyenne
- ✓ 56% de logements construits avant 1975
- ✓ 43,8% de logements de 5 pièces et plus
- ✓ 2.7% de logements indignes
- ✓ 30% environ de propriétaires occupant éligible à l'ANAH
- ✓ 54% de ménages éligibles aux logements locatifs sociaux
- ✓ 1690€/m² est le prix médian pour l'achat d'un appartement dans l'ancien
- ✓ 9.22€/m² prix moyen pour du locatif privé quelque soit le type de bien

I / Caractéristiques et évolutions du parc de logements

Atouts 	Faiblesses 
- Une diversité de profils de communes permettant de proposer différentes ambiances et cadres de vie aux habitants actuels ou futurs : un atout pour l'attractivité résidentielle. - Une stratégie volontariste d'attractivité résidentielle affirmée dans le Schéma de Cohérence Territoriale et dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2020 ; des outils mis en place pour soutenir et encadrer la production de logements - Une dynamique de production de logements nouveaux satisfaisante, aussi bien pour le logement locatif social que le logement privé - Un marché immobilier dynamique, dans le neuf et dans l'existant - Un territoire attractif pour les opérateurs sociaux et privés. - Un point de vigilance concerne le risque que la communauté Urbaine d'Arras subisse les effets d'un zonage défavorable à son attractivité et peu favorable à la mise en œuvre de ses ambitions - Sur le parc existant, des actions en cours de mise en œuvre ou programmées d'ampleur, aussi bien sur le parc locatif social que les logements privés ; des objectifs ambitieux et volontaristes inscrits dans le Contrat de Transition Ecologique.	- Un degré d'atteinte des objectifs de production de logements nouveaux et de logements locatifs sociaux variable selon les secteurs géographiques et les communes. - Au sein de la production locative sociale, une proportion de PLA-I inférieur aux attentes réglementaires (30%). - Une offre de logements encore insuffisamment diversifiée sur certains secteurs de la Communauté urbaine - D'importants besoins en matière de réhabilitation et d'adaptation du parc existant, privé comme public. - Des innovations qui restent encore ponctuelles, à renforcer. - Un zonage de financement défavorable à l'attractivité de la CUA et à la mise en œuvre de ses ambitions.



 Enjeux	
➤ Poursuivre les interventions de requalification du parc existant, privé et public, pour améliorer/maintenir son attractivité résidentielle, et inventer les outils à mettre en œuvre pour intensifier le processus : ○ Favoriser la montée en puissance de la requalification énergétique du parc ancien et social ○ Veiller à adapter les logements aux nouveaux modes de vie et, par anticipation, au vieillissement de la population ○ Assurer une reconquête des logements vacants ou indignes et être vigilant sur les copropriétés, notamment sur la ville centre ○ Mettre en œuvre la stratégie de renouvellement urbain définie à l'échelle de l'agglomération au niveau des sites ANRU. ➤ Garantir dans la durée un parc de logements diversifié pour favoriser le bien vivre ensemble et une qualité de vie. ➤ Assurer dans la durée la production d'un volume de logements neufs adaptés aux enjeux et aux ambitions démographiques du territoire. ➤ Créer les conditions et lever les freins pour un marché immobilier dynamique plus porteur pour le développement et l'aménagement du territoire.	



II / Une relative inéquation de l'offre de logements

Atouts 	Faiblesses 
- Un territoire dynamique du point de vue démographique et résidentielle. - Une politique volontariste menée par la Communauté urbaine d'Arras depuis plus de 15 ans pour favoriser l'accès au logement et les parcours résidentiels des ménages. - Une image qui ne constitue pas un frein à l'installation des ménages et des entreprises et qui, par ailleurs, est confortée avec l'expérience de vue sur le territoire. - Une image homogène de ville « intermédiaire » (taille moyenne, équilibre entre urbain et rural...).	- Une relative inadéquation entre l'offre proposée en accession à la propriété, dans l'ancien et le neuf, et les capacités financières des ménages (y compris sur le marché de l'accession sociale). - Plusieurs conséquences : des parcours résidentiels compliqués voire bloqués, notamment pour les ménages les plus modestes et les primo-accédants ; desserrement résidentiel de jeunes familles et de primo-accédants vers des territoires voisins, progression de la tension dans le parc locatif social... - Un paramètre « emploi » qui est prioritaire et surdéterminant par rapport à la dimension résidentielle dans les choix de parcours des ménages et des entreprises.
 Enjeux	
➤ Développer une offre de logements adaptée aux nouveaux modes de vie, diversifiée, financièrement plus abordable et en adéquation avec la demande : ○ Des logements locatifs sociaux avec des niveaux de loyers adaptés aux niveaux de revenus des demandeurs ainsi que d'avantage de choix dans les typologies. ○ Des petits logements (studios et 2 pièces) dans le parc locatif social « standard » (PLUS). ○ Des grands logements individuels dans le parc locatif privé. ○ Des formes d'habitat plus innovantes (intermédiaires, maisons de ville, modulables, ...). ○ Une offre en accession à la propriété qui permette aux ménages qui le souhaitent de devenir propriétaires. ➤ Améliorer la qualité globale des projets tout en optimisant leur coût pour l'habitant. ➤ Définir une stratégie solidaire de l'habitat, reposant sur une coordination de l'offre de logements pour les ménages modestes et les plus fragiles, en concertation avec les communes pour que la mixité sociale ne repose pas uniquement sur quelques communes.	



III / Les besoins spécifiques de certains publics

Les besoins des jeunes

Atouts 	Faiblesses 
- Un territoire jeune - Un pôle d'enseignement supérieur, avec des effectifs relativement stables - Au-delà du parc de droit commun et des offres dédiées, des solutions alternatives développées par des acteurs locaux, notamment : la colocation, le logement intergénérationnel... - Différentes actions mises en place par la Communauté urbaine (Comité de Pilotage « Logement étudiant », plateforme logement des jeunes...) et ses partenaires.	- Une majorité de jeunes logés dans un parc locatif privé avec des niveaux de loyer élevés, posant clairement la question de leurs conditions de logement (surface trop petite, mauvaise qualité...). - Un manque de polyvalence des offres dédiées, notamment des logements étudiants. - Les enjeux : - L'accessibilité financière des logements, notamment pour les petites typologies. - La sécurisation du bail, par un accompagnement adapté du primo-accès. - La précarité énergétique (nombreuses passoires énergétiques), avec des niveaux de charges qui dépassent parfois le montant du loyer. - L'accès facilité au parc public, même si des initiatives existent (ex : #1Jeune1Logement de Pas-de-Calais Habitat).
 Enjeux	
➤ Faciliter l'accès des jeunes au 1^{er} logement en matière d'offres, d'accompagnement de la demande et d'outils. ➤ Réintéroger la localisation exclusive des logements étudiants sur le campus et travailler à la polyvalence de l'offre étudiante en lien avec les besoins du territoire. ➤ Requalifier voire faire évoluer l'offre pour les jeunes travailleurs / apprentis en lien avec les besoins du territoire. ➤ Poursuivre l'innovation et l'expérimentation de solutions alternatives : logement intergénérationnel, colocation « classique », colocation avec projet solidaire, etc.	



Les besoins des seniors et personnes à mobilité réduite

Atouts 	Faiblesses 
- Un poids des seniors (60 ans et plus) inférieur à la moyenne nationale. - L'Arrageois : un territoire plutôt bien doté en structures d'accueil pour les personnes âgées (MARPA, EHPAD, béguinage). - Des expérimentations innovantes ponctuelles mises en œuvre par la Communauté urbaine et ses partenaires dans le parc privé et public : adaptation du parc de logements existants, développement d'offres spécifiques, médicalisées ou non, mise en place d'une offre intergénérationnelle.	- Un vieillissement de la population qui devrait se poursuivre dans les prochaines années. - Un déficit de stratégie en terme d'adaptation, de développement de produits spécifiques (résidence service) et de localisation des produits de béguinage. - Des velleités de béguinage en milieu rural qui interrogent l'adéquation avec la demande, l'équilibre géographique, et la localisation à proximité de services. - Les établissements spécifiques : des coûts élevés au regard des capacités financières des ménages qui créent une sélection.
 Enjeux	
➤ Poursuivre le développement d'une diversité d'offres à destination des seniors : ○ Amplifier les actions favorisant l'adaptation du parc de logements existants pour permettre le maintien à domicile : définir un référentiel partenarial du logement adapté, recenser les logements adaptés et adaptables, renforcer le repérage et lever les freins à l'adaptation des logements. ○ Construire une stratégie pour mieux coordonner l'offre (volume et localisation) notamment en béguinage et résidences senior. ○ Conforter et poursuivre l'expérimentation de solutions alternatives (logement intergénérationnel, etc.). ○ Réfléchir aux leviers permettant de réduire le coût de fonctionnement des établissements spécifiques (MARPA et EHPAD) ; plus globalement, anticiper sur les conditions et modalités de prise en charge des personnes dépendantes à moyen terme. ➤ Mieux articuler l'offre et la demande de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite. ➤ Améliorer la coordination des acteurs pour mieux informer les ménages des solutions de logements qui peuvent leur être proposées et mieux les accompagner.	



Les besoins des ménages en mal logement

Atouts 	Faiblesses 
- Une offre d'hébergement et de logements adaptés diversifiée sur le territoire, y compris dans le diffus. - Un réseau associatif structuré, coordonné par un Service Intégré d'Accueil et d'Orientation réactif face à l'inflation des besoins de prise en charge. - Des efforts engagés par la Communauté urbaine et ses partenaires pour trouver des solutions. - La mise en place d'une plateforme d'accompagnement par la CUA pour accélérer l'accès au logement des personnes sans domicile et hébergées (Appel à Manifestation d'Intérêt Logement d'abord)	- 19% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté ; environ 1 600 à 1 800 ménages accueillis par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) par an entre 2014 et 2016. - Une dynamique de réseau qui répond jusqu'à présent aux besoins quantitatifs mais, démunie face à des problématiques complexes ou à des publics spécifiques. - Une offre de logements à renforcer sur les FJT, l'accès au logement des personnes en souffrance psychique, les réfugiés. - Un enjeu de fluidifier l'ALT - Une partie des familles de Gens du Voyage installés sur le territoire en attente d'une solution de sédentarisation ; des besoins plus ponctuels en terrains familiaux qui ne sont pour l'instant pas satisfaits.
 Enjeux	
➤ Fluidifier le passage de l'hébergement au logement. ➤ Simplifier le traitement de la demande de logements liée à des situations complexes. ➤ Définir des offres spécifiques pour les gens du voyage, les sans domiciles fixes vieillissant et les personnes psychologiquement fragiles.	



IV / Les enjeux prioritaires en matière d'habitat-logement

FONCIER	- Prendre en compte des objectifs de limitation de la consommation foncière - Renouveler la convention cadre EPF - Poursuivre le renouvellement urbain
URBANISME	- Envisager de nouvelles formes urbaines en lien avec la question de la densité - Poursuivre et accélérer la prise en compte de la qualité urbaine et architecturale dans les nouveaux projets - Renforcer les centralités
HABITAT EXISTANT	- Accélérer l'amélioration, en particulier thermique, du parc ancien - Reconquérir une partie significative du parc vacant - Intensifier la lutte contre le mal logement - Avoir une observation fine du marché locatif privé
PRODUCTION NEUVE	- Mobiliser l'existant (dents creuses, friches...) - Innover dans les formes urbaines - Viser la haute performance énergétique - Etre abordable et en adéquation avec les capacités financières des ménages - Viser la mixité fonctionnelle et sociale
BESOINS SPECIFIQUES	- Travailler sur des solutions diversifiées permettant l'accueil de personnes âgées et /ou handicapées en articulation avec l'offre de services - Améliorer les réponses en direction du public « jeune » notamment des apprenants - Offrir des solutions d'accès et/ou de maintien dans le logement dans la logique du logement d'abord - Proposer des réponses aux salariés des entreprises
MIXITE SOCIALE	- Intensifier le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux - Mettre en œuvre la stratégie de solidarité communautaire autour des objectifs de la CIL afin de rééquilibrer l'occupation sociale - Militer pour un zonage favorable à la diversité de l'habitat et l'attractivité résidentielle
ACTIONS TRANSVERSALES	- ABSE - PLH - SCOT - Développement économique



Mobilité, transports



Les chiffres clefs obtenus lors de l'enquête ménage/déplacement (2014)

- ✓ 1.28 véhicules par ménage
- ✓ 80% des ménages possède au moins une voiture
- ✓ 3.95 déplacement par jour et par personne
- ✓ 83% des déplacements quotidiens réalisés au sein de la CUA
- ✓ 61% des déplacements effectués en voiture
- ✓ 76% des déplacements domicile/travail effectués en voiture
- ✓ Environ 8000 places de stationnement en centre-ville d'Arras dont 50% gratuites
- ✓ 10 lignes urbaines et 12 lignes suburbaines de transports en commun
- ✓ 65.5 km de voies cyclables dont 17 km de véloroute/voie verte

I / La mobilité des habitants

Atouts 	Faiblesses 
- Une part modale de la marche à pied importante ; - Une part modale des transports collectifs supérieure aux moyennes d'agglomérations similaires ; - Un faible pourcentage de personnes qui ne se déplacent pas ; - Un taux de motorisation maîtrisé, mais...	- ...une hausse constante du taux de motorisation ; - Une part des déplacements « planifiables » inférieure à 25%, rendant difficile la mise en place d'une politique ciblée ; - Des transports collectifs très peu utilisés pour le motif travail.
 Enjeux	
➤ Maintenir une offre en transports en commun pour l'ensemble du territoire capable de s'adapter à l'évolution de la demande et aux différents motifs de déplacements. ➤ Accentuer les parts modales alternatives à la voiture particulière en "bousculant" la place de la voiture en profitant des évolutions culturelles (la propriété, le temps, la santé) et en confortant la place des autres modes. ➤ Renforcer la fonctionnalité urbaine, et notamment l'implantation des services et commerces de proximité pour diminuer les distances à parcourir et les temps de déplacements.	



II / Les transports collectifs

Atouts 	Faiblesses 
- Un réseau en transports en commun lisible : organisé en radiales et avec des horaires cadencés, qui offre une bonne couverture générale du territoire (secteurs les plus denses) ; - Un réseau en transports en commun performant et attractif (offre kilométrique en hausse et croissance de la fréquentation), avec une part modale élevée (6% d'après l'Enquête Ménages Villes Moyennes) ; - Une centralité TC forte : la gare d'Arras ; - Une nouvelle DSP (2019) qui permettra d'améliorer la desserte en transport collectif notamment vers les communes rurales et les zones d'activités, et d'améliorer les fréquences	- Une offre en transports en commun en évolution pour permettre de répondre aux déplacements domicile-travail et concurrencer les déplacements réalisés en voiture particulière : - o Amplitudes horaires augmentées - o Amélioration de la fréquence aux heures de pointes - o Quelques aménagements en voirie (couloirs bus, ...) prévus mais des bus encore soumis aux aléas de la circulation - Une organisation générale du réseau qui ne facilite pas les déplacements inter-quartiers et inter-villes : absence de ligne circulaire ; - Des liaisons vers les zones d'activités (notamment depuis les quartiers prioritaires) qui restent à améliorer pour encourager les déplacements domicile-travail en bus ; - Une desserte le dimanche et en soirée à améliorer, qui pénalise particulièrement les habitants des quartiers prioritaires (moins motorisés) ; - Un manque d'indicateurs et d'outils statistiques.
- Un réseau départemental (OSCAR) complémentaire au réseau urbain	- Un réseau départemental qui répond encore essentiellement à des besoins scolaires et qui offre peu d'alternatives aux déplacements motorisés ; - Un éclatement des 2 gares routières qui ne favorise pas les correspondances entre les différents modes de transports et donc l'intermodalité.
- Une bonne accessibilité ferrée du territoire ; - Un nœud ferroviaire majeur : la gare d'Arras ; - Dans le cadre du SCOT, 2 pôles identifiés comme pôles relais sont équipés d'une gare (Bailleul et Maroeuil) ; - Des emprises foncières à proximité immédiate de la gare d'Arras qui doivent se libérer (opportunité foncière).	- Une insertion urbaine de la gare d'Arras relativement contrainte et un sillon ferroviaire qui forme une coupure urbaine forte ; - L'environnement de la gare d'Arras est un espace colonisé par la voiture sur lequel la pression en stationnement est très forte : quelle place pour les autres modes ? Le rabattement en transports collectifs est-il suffisamment efficace ? - Hormis Arras et Maroeuil, les haltes ferroviaires présentent des niveaux de fréquentation très faibles.



Enjeux

- **Renforcer l'attractivité et les performances du réseau urbain pour créer une vraie alternative à la voiture particulière :**
 - Créer un service compétitif à la voiture en termes de temps, notamment sur les lignes majeures ;
 - Renforcer les liaisons interquartiers et entre communes périphériques ;
 - Améliorer l'amplitude horaire des lignes structurantes ;
 - Créer des liaisons rapides entre communes périphériques et centre-ville d'Arras ;
 - Adapter l'offre en transports en commun en s'appuyant sur les pôles relais (moins de gros bus dans le centre-ville, plus de lien vers le rural via les pôles-relais), les zones d'emplois et les besoins identifiés.
- **Faire évoluer la gamme tarifaire** afin de pouvoir poursuivre les investissements.
- **Articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité :**
 - Réfléchir sur le quartier de la gare d'Arras pour renforcer sa lisibilité, son attractivité et son poids ;
 - Réfléchir sur le développement d'une centralité TC ouest (pôles administratifs et de santé) ;
 - Articuler la desserte TC avec les projets d'urbanisation.
- **Veiller au maintien et au renforcement de l'accessibilité et de l'attractivité du territoire :**
 - Inscrire durablement la fonction TGV sur le territoire ;
 - Inciter à l'implantation d'une nouvelle gare TGV européenne sur le territoire de la CUA ;
 - Être actif dans les réflexions et projets de la Région (projet de REGL) ;
 - Maintenir, voire développer l'accès TER et TER/GV du territoire.
- **Veiller au maintien de la desserte des haltes ferroviaires et encourager le (re)développement urbain de ces pôles relais**, en adéquation avec les orientations du SCOT.



III / Les modes doux

Atouts 	Faiblesses 
- Une topographie favorable, un centre-urbain dense et facilement accessible et des atouts culturels et touristiques qui doivent inciter au développement des modes de déplacements doux. Au sein de la ceinture des boulevards, la gare d'Arras est ainsi accessible à pied de n'importe quel endroit en moins de 30 minutes ; - Déplacements vélos : des outils et démarches de planification ont été mises en place pour identifier les aménagements prioritaires à réaliser ; - Une part modale de la marche à pied très forte : 30%. L'agglomération d'Arras présente ainsi des chiffres supérieurs aux moyennes nationales (24%) ; - La loi sur l'égalité des chances de 2005 impose de mieux en prendre en compte l'accessibilité piétonne et PMR/UFR aux espaces publics.	- La pratique du vélo reste marginale à l'échelle du territoire de la CUA (1% de part modale d'après l'EMD) ; - Le réseau cyclable présente de nombreuses discontinuités et « chaînons manquants ». Il n'a pas d'interactions avec les transports collectifs (peu de stationnements) ; - Le stationnement des cycles reste insuffisant que ce soit sur le domaine public ou privé et dans les ilots résidentiels ; - Une absence de jalonnement vélo ou piéton, pour rejoindre les pôles générateurs et les aménagements existants ; - Une multitude de collectivités intervenant sur cette thématique (manque de coordination) ; - De nombreux stationnements illicites recensés pénalisent la sécurité et la continuité des itinéraires ; - La place occupée par la voiture sur l'espace public, encore très marquée, nuit à la qualité de l'espace public et se fait au détriment des modes doux (traversées dangereuses, sécurité, ...) ; - Les aménagements à réaliser pour garantir l'accessibilité représentent des enveloppes financières importantes qui doivent être planifiées et anticipées.
e Enjeux	
➤ Favoriser et encourager les changements de comportements de mobilité : ○ Eliminer progressivement les discontinuités du réseau mode doux et les problèmes de sécurité en travaillant en collaboration entre les différents partenaires ; ○ Renforcer le jalonnement / la signalétique autour des itinéraires et des pôles générateurs à l'échelle de la CUA, permettant également de mettre en valeur les principaux équipements et pôles de la Ville d'Arras ; ○ Définir la feuille de route et axes prioritaires à aménager et à agrémenter à l'échelle de la CUA ; ○ Mener des actions de communications/pédagogie en lien avec la mise en place d'un jalonnement. ➤ Travailler à un meilleur partage de l'espace public en faveur des modes doux, vecteur d'un meilleur cadre de vie, notamment dans le centre-ville et le cœur historique d'Arras. VELO : ➤ Développer le stationnement deux-roues sur l'espace public à proximité des principaux pôles générateurs et arrêts structurants de transports collectifs (en nombre suffisant et de façon sécurisée), et dans les projets de construction.	



- Créer une coordination « vélo » entre les différents partenaires et définir un programme commun des aménagements pour créer un réseau performant ;

PIETONS :

- Favoriser les itinéraires les plus courts possibles, en renforçant les perméabilités dans les aménagements et en limitant les effets de coupures.
- Poursuivre la mise en accessibilité PMR et lutter contre le stationnement illicite et dangereux.

IV / Les déplacements motorisés

Atouts 	Faiblesses 
Réseau viaire	
➤ Des trafics poids-lourds en baisse depuis 2003 ; ➤ Un réseau viaire bien structuré et hiérarchisé ;	➤ Des trafics qui ne cessent de croître aux abords de la ZI Est ; ➤ Des volumes de trafic encore importants, en particulier au niveau de l'entrée nord ; ➤ Un réseau viaire qui présente encore des maillons manquants sur des secteurs à forte génération de trafic et en plein développement ; ➤ Plus de 100 000 véhicules pénètrent quotidiennement sur les boulevards d'Arras.
Stationnement	
➤ A l'échelle de la Ville d'Arras, l'offre en stationnement est conséquente avec de nombreuses poches gratuites, favorisant l'attractivité de la ville... ;	➤ ...Mais une offre gratuite qui reste conséquente aux portes de l'hyper centre (près de 4 000 places), n'incitant pas au report modal et au développement des modes doux ; ➤ A l'échelle de la Ville d'Arras des secteurs saturés où la pression en stationnement est forte (centre-ville/gare...) alors qu'en périphérie plusieurs parkings présentent d'importantes réserves de capacités tout au long de la journée ; ➤ Des effectifs de surveillance insuffisants qui ne permettent pas un contrôle régulier du respect de la réglementation ; ➤ L'absence de parkings relais en périphérie ; ➤ Des espaces de stationnements sur voirie qui occupent une place importante de l'espace public : plus de 5 hectares bitumés pour l'hyper centre d'Arras : quelle place restante pour les modes alternatifs de déplacements ? ➤ Une problématique qui touche une forte majorité des communes de l'agglomération : 76% des communes interrogées sont confrontées à cette problématique



	(saturation de l'offre, stationnements illicites...) ; ➤ Des problèmes de stationnement des cars de tourisme, des poids-lourds et des camping-cars dans certains secteurs du territoire communautaire (centre-ville d'Arras, Gavrelle, ...).
Marchandises	
- Livraisons, marchandises et déplacements agricoles : des secteurs d'activités vecteurs du dynamisme économique du territoire ; - Le positionnement stratégique du territoire favorise le développement des activités de logistique et marchandises.	- Absence de données statistiques sur les livraisons et les marchandises ; - Un schéma logistique « monomodal » ; - Des trafics PL importants sur les secteurs nord-est de l'agglomération ; - Peu d'expérimentations développées en faveur de modes de livraisons alternatifs ou de nouvelle organisation du système ; - De nombreux problèmes de circulation pour les engins agricoles, qui pénalisent leurs déplacements.
 Enjeux	
➤ (Ré)étudier une solution pour finaliser le contournement de l'agglomération. ➤ Maîtriser les flux d'entrée sur certaines pénétrantes en raisonnant en termes d'individus (et non de flux), en jouant sur les heures d'embauches, en développant les plans de déplacements, ➤ Améliorer la sécurité : ○ Diminuer les vitesses de circulation dans les traversées des zones urbaines ; ○ Traiter les points accidentogènes. ➤ Améliorer la qualité urbaine sur certains boulevards urbains et espaces publics à caractère très routier. ➤ Veiller à ne pas aggraver la qualité de l'air et les nuisances sonores. ➤ Approfondir le concept multimodal et améliorer l'intermodalité pour diminuer les besoins de stationnement en centre-ville. ➤ Elaborer une politique de stationnement équilibrée entre lieux de stationnement/lieux d'activités/usages et besoins. ➤ Développer des synergies avec les partenaires et équipements multimodaux déjà existants dans le cadre du projet Seine-Nord Europe. ➤ Optimiser les livraisons au cœur de la Ville d'Arras. ➤ Mettre en place un outil observatoire des marchandises et des livraisons. ➤ Organiser le stationnement des poids-lourds, cars de tourisme et camping-cars. ➤ Maintenir la continuité de circulation et d'accessibilité pour le transport exceptionnel et les véhicules agricoles.	



V / L'intermodalité

Atouts 	Faiblesses 
- Existence de navettes de centre-ville (Citadine) pour inciter à l'usage de parkings en périphérie du centre-ville ; - Une structure coopérative déjà en place : Hauts-De-France Mobilités	- Un nombre de déplacements multimodaux très faible ; - La gare d'Arras : le seul véritable pôle multimodal du territoire, éclaté entre plusieurs entités et au bord de la saturation ; - Une billettique non intégrée régionalement ; - Une information multimodale peu développée ; - Absence de P+R sur les principales pénétrantes de l'agglomération.
 Enjeux	
➤ Renforcer l'intermodalité et le report modal. ➤ Ancrer le concept d'intermodalité pour accéder à Arras. ➤ Réinventer le pôle d'échange de la gare en l'aménageant en conséquence, voire étudier le développement d'autres pôles d'échanges. ➤ Renforcer le couple vélo/bus, notamment par l'implantation de stationnements conséquents et sécurisés. ➤ Participer aux réflexions régionales pour inscrire le territoire dans une interopérabilité régionale (billettique intégrée, ...). ➤ Etudier les implantations de P+R en entrées d'agglomération.	



VI / Les nouvelles formes de mobilité

Atouts 	Faiblesses 
- Réflexions déjà engagées et en cours sur l'électromobilité et le covoiturage ; - Des outils déjà existants (Cf. site de covoiturage d'Artis) ;	- Des pratiques encore peu développées
 Enjeux	
➤ Renforcer le développement de l'électromobilité via des programmes d'implantations de bornes électriques et de développement de flottes des entreprises et administrations implantées sur le territoire de la CUA. ➤ Développer les réflexions autour de la mise en place de Plan de Déplacements d'Entreprises ou de Zones sur des secteurs significatifs (ZI Est ?). ➤ Encourager le covoiturage via des lieux identifiés et aménagés, en partenariat avec la démarche des Conseils Départementaux 59 et 62. ➤ Déterminer les conditions nécessaires au développement de l'autopartage sur le territoire de la CUA, notamment en lien avec les réflexions de Hauts-de-France Mobilités. ➤ Créer un « pôle conseil » pour accompagner les communes dans leurs réflexions pour une mobilité durable.	



VII / Les enjeux prioritaires en matière de mobilité - transports :

- **Améliorer l'accessibilité du territoire, pour renforcer son attractivité :**
 - Finaliser le contournement de l'agglomération, notamment en lien avec les développements majeurs à l'est.
 - Fluidifier les entrées (et notamment l'entrée nord).
 - Veiller au maintien et au développement de l'accessibilité ferrée du territoire (TGV, Réseau Express Grand Lille, gare TGV Européenne).
 - Accompagner la réalisation du Canal Seine-Nord Europe en développant les équipements multimodaux.
- **S'engager vers une mobilité plus durable, en "bousculant" la place de la voiture et en développant les modes de déplacements alternatifs, pour améliorer la qualité de vie, de l'air et de l'environnement :**
 - Renforcer l'attractivité et la performance du réseau de transports en commun, en s'appuyant notamment sur une meilleure structuration du territoire.
 - Créer un véritable maillage modes doux continu, sécurisé, agrémenté et jalonné.
 - Renforcer l'intermodalité, la multimodalité et les nouvelles formes de mobilité, notamment dans les déplacements domicile-travail/études.
 - Mener des actions de communication et de sensibilisation auprès de la population, pour inciter aux changements d'habitudes.
- **Articuler les politiques de mobilité, d'urbanisme et d'habitat afin de faire du Grand Arras une agglomération plus durable :**
 - Réinventer le Pôle Gare d'Arras et renforcer le rôle de ce quartier et son intensité.
 - Elaborer les projets d'urbanisme futurs dans une optique de mobilité modes doux et de desserte en transports en commun renforcée.
 - Renforcer la mixité fonctionnelle (à l'échelle des quartiers et communes) pour réduire les distances de déplacements.
 - Améliorer la qualité des espaces publics et des axes très routiers, mener des actions en matière de vitesse et de sécurité.
 - Engager une véritable réflexion sur l'offre et la politique de stationnement du cœur urbain d'Arras, en lien avec le développement de l'offre en transports en commun et le réseau modes doux.



Foncier et organisation du territoire

I / Typomorphologie et organisation du territoire

Atouts 	Faiblesses 
- Certaines zones urbanisées de centre-ville et centre bourg à forte valeur patrimoniale. - Une ville centre d'agglomération compacte et à «taille humaine». - Le cadre du SCOT, avec l'organisation en 3 niveaux hiérarchiques (commune centre, communes urbaines, communes rurales) et la désignation de pôles-relais au sein de l'espace rural, pose les bases d'un territoire plus équilibré. - Une ville adossée à la campagne et une campagne qui profite des services de la ville Préfecture. - Un certain savoir-faire en termes de rénovation urbaine avec densification et amélioration du cadre de vie (opérations ANRU).	- Une urbanisation complexe du territoire qui a eu tendance à surconsommer l'espace, notamment à travers un modèle d'urbanisation linéaire et décentralisé très développé. - Une sur représentation des tissus monofonctionnels. - Des tissus de centre-ville plutôt inadaptés à un usage massif de la voiture. - Une constante progression de l'artificialisation des sols, illustrée par la tache urbaine, qui ne cesse de s'étendre depuis les années 50. - Une très forte représentation des tissus d'habitat individuel et pavillonnaire, forts consommateurs d'espace, qui représentent plus de 40% des zones urbaines. - Des zones d'activités et d'équipements également fortes consommatrices de surface foncière (environ 30% des zones urbanisées). - Le rôle concret des pôles relais reste à développer et à affirmer.

II / Potentiel foncier sur le territoire

Atouts 	Faiblesses 
- D'importantes potentialités foncières en renouvellement au sein de secteurs déjà urbanisés. - Plusieurs sites majeurs à forts enjeux, potentiellement vecteur d'attractivité pour l'agglomération (Petite vitesse, Tricart, Vigala, etc.).	- Le potentiel identifié, en renouvellement et en extension, paraît limité (aussi bien quantitativement que qualitativement) par rapport aux objectifs de production de logements fixés par le Schéma de Cohérence Territorial.



III / Les enjeux prioritaires en matière de foncier

e Enjeux

- **Sauvegarder et mettre en valeur les structures urbaines historiques des centres villes et centres bourgs** en aménageant l'espace de manière cohérente entre les différentes époques d'urbanisation.
- **Développer et promouvoir un modèle de développement urbain raisonné s'inscrivant dans les objectifs fixés par le SCOT, voire par le SRCAE, en matière de consommation foncière et de densité : construire la ville sur la ville et l'intensifier :**
 - Optimiser et poser la question de la densification de certains tissus d'habitat ainsi que de certaines zones d'activités ;
 - Anticiper les évolutions futures des tissus d'habitat individuel en matière d'accessibilité, de précarité énergétique, etc. ;
 - Inventer les outils à mettre en œuvre pour développer à grande échelle ce développement compact ;
 - Développer une émulation collective autour de l'organisation urbaine à travers notamment l'aménagement des grands sites à enjeux du territoire (Petite vitesse, Tricart, Vigala, etc.) ;
 - Suivre annuellement la consommation foncière
- **Développer la fonctionnalité urbaine dans certains tissus, notamment dans les tissus composés exclusivement d'habitat et dans les centres-villes / centres-bourgs densifiés.**
- **Mettre en œuvre une véritable politique de gestion foncière pour avoir une prise sur les évolutions du territoire** (qualité des opérations, programmation, etc.), pour permettre le recyclage des friches, pour identifier les gisements fonciers au sein du tissu bâti, etc.
- **Développer et affirmer le rôle des pôles-relais sur le territoire, en lien avec les bases déjà posées par le Schéma de Cohérence territoriale.**
- **Conforter la complémentarité et l'harmonie rural/urbain du territoire.**



Paysage et patrimoine

Les données clefs

- ✓ 3 unités paysagères (Belvédère de l'Artois, vallées de la Scarpe arrageoise et de la Sensée, Plateau de l'Artois sud)
- ✓ 8 entités paysagères (Scarpe et Gy, Vallée de la Scarpe canalisée, Gohelle, Agglomération d'Arras, Grand plateau de l'Artois, vallée urbanisée du Crinchon, Vallée urbanisée du Cojeul)
- ✓ Rôle paysager majeur des lisières urbaines à préserver
- ✓ Entrées d'agglomération à valoriser
- ✓ Faible présence végétale liée aux grandes cultures en openfield

I / Paysage

Atouts 	Faiblesses 
➤ Un paysage caractéristique (planéité du relief, champs en openfield, boisements épars, émiettement des chapelles et des cimetières militaires...). ➤ Un paysage structuré par plusieurs vallées humides. ➤ Des sites pittoresques. ➤ Le Belvédère au nord du territoire et les vallées alluviales de la Scarpe, du Cojeul et du Crinchon apportent une dynamique paysagère. ➤ Les grandes constructions (tours d'habitations, équipements...) sont principalement situées dans la vallée de la Scarpe. Leurs impacts visuels sont ainsi limités. ➤ Quelques entrées d'agglomération et des pénétrantes routières requalifiées.	➤ Des impacts visuels importants sur le paysage : ○ Des lignes électriques, ○ Des éoliennes situées en dehors du territoire, ○ Des infrastructures routières ou ferroviaires. ➤ L'artificialisation récente du belvédère (Actiparc,...) et du plateau agricole (futur lotissement à Fampoux...) au nord de la Scarpe entraîne un impact paysager fort. ➤ Plusieurs projets d'implantation d'éoliennes au sud du territoire et le renforcement de la ligne électrique Avelin-Gavrelle au nord. ➤ Une place de l'eau qui pourrait être plus importante. ➤ La problématique paysagère pas toujours suffisamment prise en compte dans les nouvelles opérations : ○ des entrées d'agglomération très routières, peu sécurisées et peu urbaines, ○ des transitions souvent brutales à l'interface espace rural / nouveaux lotissements ou zones d'activités. ➤ Une méconnaissance des caractéristiques paysagères locales par la population.



II / Patrimoine

Les données clefs

- ✓ 2 Monuments inscrits à l'UNESCO
- ✓ 242 bâtiments inscrits ou classés aux Monuments Historiques
- ✓ Arras 7^{ème} ville de France en termes de Monuments historiques
- ✓ 6 sites classés ou inscrits
- ✓ Plus de 3500 éléments de patrimoine répertoriés (hors arras) dont environ 500 font l'objet d'une protection
- ✓ Un patrimoine archéologique riche allant du Néolithique à la 2^{ème} Guerre Mondiale

Atouts 	Faiblesses 
➤ Une richesse patrimoniale : ○ reconnue mondialement (sites UNESCO), ○ liée à une histoire prestigieuse (Arras : 7^{ème} ville française pour le nombre de Monuments Historiques avec 225 éléments protégés), ○ Un patrimoine nombreux et diversifié (civil, religieux, industriel, rural, public...) qui s'appuie sur une identité architecturale locale spécifique (emploi de pierre et de brique, appareillage en « rouge barre », pignons à redans, volute...). ➤ Le Patrimoine de Mémoire contribue au rayonnement touristique international de l'Arrageois. Une appropriation récente du concept de Patrimoine lié à des « événements » : inscriptions à l'UNESCO, beffroi élu Monument préféré des français, élaboration de l'AVAP sur Arras etc...	➤ L'impact de la Grande Guerre sur le territoire : ○ Destruction très importante du Patrimoine, ○ Patrimoine conservé inégalement réparti sur le territoire, avec une présence plus forte au nord-ouest, ○ Patrimoine datant essentiellement d'après 1945 (reconstruction à l'identique pour certain). ➤ De nombreux éléments de patrimoine identitaires du territoire, dissimulés sur le territoire et non protégés : ○ Un patrimoine industriel qui se raréfie, ○ Un patrimoine régulièrement dénaturé ou démoli. ➤ Une méconnaissance des caractéristiques patrimoniales locales par la population.



III / Les enjeux prioritaires en matière de paysage et de patrimoine

 Enjeux
➤ Valoriser les paysages spécifiques de l'Artois : ○ Mettre en scène le paysage totalement ouvert et préserver les cônes de vue qui s'en dégagent, ○ Mettre en scène les sites de mémoire de la première Guerre Mondiale, ○ Mettre en scène les paysages « vitrines » (Agglomération arrageoise), ○ Sauvegarder les ambiances naturelles des vallées et des éléments paysagers ponctuels, ○ Mettre davantage en avant la place de l'eau dans la structuration et l'urbanisation du territoire, ○ Traiter les effets de coupure marqués des axes routiers, ○ Mener une réflexion sur l'implantation des éoliennes dans le paysage immédiat et lointain. ➤ Valoriser les entrées de ville et les transitions ville-campagne ○ Aménager qualitativement les transitions ville/campagne ainsi que les entrées d'agglomération et de bourg, ○ Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions, ○ Traiter les grandes pénétrantes de manière à re-crée une urbanité et à développer une identité communautaire, ○ Limiter l'affichage publicitaire, ○ Préserver les coupures urbaines entre les bourgs, ○ Maitriser le développement périurbain et le mitage de l'espace agricole. ➤ Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti caractéristique : ○ Proposer des règles susceptibles de protéger mais également de faire évoluer le Patrimoine afin de le préserver, ○ Mieux gérer les abords des bâtiments remarquables pour renforcer la cohérence et l'harmonie d'ensemble. ➤ Faire du Patrimoine bâti et paysager un élément d'attractivité touristique et résidentielle : ○ Faire du Patrimoine, y compris agricole, un levier de découverte du territoire, ○ Renforcer la sensibilisation de la population pour qu'elle soit actrice de la protection du Patrimoine ; ○ Transmettre aux générations futures un patrimoine bâti contemporain remarquable. ➤ S'appuyer sur les vallées humide pour structurer le territoire et mettre davantage en scène l'eau dans les projets d'urbanisation.



Economie et agriculture



Les chiffres clefs

- ✓ Environ 56 000 emplois sur la CUA en 2015
- ✓ 15.5% de la population active au chômage en 2015
- ✓ Une baisse de la vacance commerciale en cœur de ville passant de 17.5% en février 2016 à 8% en Avril 2018
- ✓ 6 926 entreprises pour 46 808 salariés en 2015
- ✓ 60% d'emplois concentrés sur la ville centre en 2015
- ✓ 84.5% des établissements relevant du tertiaire en 2015
- ✓ 202 289 m² de surface économique produite sur la CUA entre 2012 et 2016
- ✓ 54 108 visiteurs au Beffroi en 2017

Les chiffres clefs lors de l'enquête agricole menée sur le territoire (2014)

- ✓ 279 chefs d'exploitation dont l'âge moyen est de 48 ans
- ✓ 21% agés de moins de 40 ans
- ✓ 22% sont des femmes
- ✓ 29% sont diplômés de l'enseignement supérieur
- ✓ 7 installations par an en moyenne

I / Le positionnement territorial

Atouts 	Faiblesses 
- Un territoire situé au sein d'une région métropolisée qui bénéficie de la dynamique économique de l'Aire Métropolitaine Lilloise et des bassins économiques de Douai et Lens. - Un territoire peut s'appuyer sur le Pôle Métropolitain Artois- Douaisis dont le rôle est notamment d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire. - Des politiques publiques économiques qui peuvent s'appuyer sur des politiques économiques structurées (3^{ème} révolution industrielle, Schéma Régional de Développement Economique, Plan Local de Développement Economique, Schéma de Cohérence Territoriale etc...). - Une offre foncière importante et diversifiée qui permet de positionner le	- Un territoire en très forte concurrence avec les territoires voisins notamment sur les secteurs clefs que sont l'Agro-alimentaire et la Logistique (même si cette concurrence existe depuis des décennies). - Une absence de plateforme multimodale et de desserte ferrée des parcs d'activités. Cette absence est due notamment à la disparition de l'offre de transport fluvial (fermeture du Port fluvial de Saint-Laurent Blangy créée en 1970) et à la désaffectation des anciennes voies ferrées qui desservaient certaines entreprises de la ZI Est. - Une diminution progressive des TGV entre Arras et Paris (33 dessertes quotidiennes en 1993 contre 12 en 2014) qui fragilise l'attractivité générale du territoire.



territoire sur des projets de toutes tailles et extrêmement compétitifs	
 Enjeux	
➤ Affirmer l'articulation et le positionnement de la CUA au sein de la nouvelle région et du pôle métropolitain. ➤ Différencier l'offre économique du territoire par rapport à l'offre des territoires voisins concurrents notamment dans le cadre du futur Pôle Métropolitain. ➤ Continuer d'affirmer les 3 filières d'activités stratégiques du territoire (logistique, agroalimentaire, tourisme) et initier la structuration d'une filière du numérique. ➤ Mettre en œuvre la troisième révolution industrielle à travers ses 5 piliers (transition vers les énergies renouvelables, le développement des bâtiments producteurs d'énergie, capacités de stockage de l'énergie, déploiement de l'internet de l'énergie, mobilité des personnes et des biens). ➤ Affirmer l'attractivité du Pôle Gare et se mobiliser en faveur d'un cadencement constant des TGV entre Arras et Paris. ➤ Accueillir sur le territoire communautaire la future gare TGV internationale. ➤ Se mobiliser en faveur d'une politique de l'offre foncière et immobilière offensive, élément déterminant d'attractivité. En matière foncière, anticiper le développement de nouveaux parcs d'activités compte tenu des délais opérationnels de réalisation (4 à 6 ans).	

II / L'ensemble des secteurs économiques

Atouts 	Faiblesses 
- Une diversité des secteurs d'activités du tertiaire (administration, enseignement, santé, action sociale, commerce, activités financières, transports et logistique etc...) et du secondaire (construction, industrie manufacturière, agro-alimentaire, environnement et énergie) - Une concentration importante d'emplois et d'établissements dans la CUA caractérisée par une attractivité importante du territoire avec des parcs d'activités structurant et bien calibrés. - Un territoire qui crée de l'emploi - Une bonne résistance de l'activité économique entre 2008 et 2012 dans un contexte de crise économique mondiale. Durant cette période, les effectifs salariés privés ont légèrement baissés (-0,4%) alors qu'une baisse de 2,4% était enregistrée au niveau régional. - Une ouverture importante du territoire vers l'international, grâce aux nombreuses entreprises à capitaux étrangers, à l'ouverture du World Trade Center Lille-	Conséquence de la crise économique : transfert et regroupement de plus en plus fréquents d'établissements sur un seul site générant des mouvements d'emplois et des modifications de ressources fiscales (à la hausse comme à la baisse). De nouvelles créations d'entreprises majoritairement limitées aux seuls secteurs des services et du commerce. Comme au niveau national, le territoire sera confronté à brève échéance à un « choc démographique ». En effet, un entrepreneur sur deux des entreprises dites significatives (+750k€) a plus de 50 ans, cette proportion atteignant 38% pour l'ensemble des entreprises, quel que soit le chiffre d'affaires. Mais un territoire qui ne réduit pas le chômage et ne crée pas forcément de la richesse. Un territoire positionné sur des activités à moyenne et faible intensité technologique (frais engagés en matière de recherche et développement). Pour l'ensemble de la CUA et des secteurs d'activité, l'effort en de Recherche



Arras, et à des événements d'ampleur comme le Main Square... - Une reprise du taux de création d'établissements supérieur aux moyennes nationale et régionale. - Un dynamisme des jeunes structures qui souligne l'attractivité du territoire et l'existence de conditions favorables pour la création d'entreprises. - L'existence d'une offre immobilière locative (tertiaire et secondaire) qui participe à l'attractivité du territoire. - Un déploiement progressif du réseau internet à très haut-débit qui permettra une croissance des services liés à cet équipement.	et Développement est inférieur à 50% à la moyenne nationale. Une "désindustrialisation" de la ville et une délocalisation des emplois vers les parcs d'activités. Des parcs d'activités créés avec une offre d'équipement de services de proximité parfois insuffisante. Une offre foncière limitée le long de l'Autoroute A1, vitrine importante du territoire (le Parc d'Activité Artoipole a un taux de remplissage proche de 100%). L'offre immobilière locative est hétérogène en qualité et déséquilibrée dans sa répartition, sa taille et type d'activités (bureau, atelier, entrepôt). En ce qui concerne l'agroalimentaire, des difficultés à intéresser les investisseurs immobiliers privés, compte tenu de la spécificité de ce type d'équipement.
--	---



Enjeux

- Rééquilibrer le modèle de développement économique via la stimulation de l'économie résidentielle (développement de l'attractivité touristique par la poursuite et le développement de ses revenus « dortoirs » en optimisant l'intégration du territoire dans la dynamique métropolitaine lilloise et pourquoi pas francilienne et via la stimulation de l'économie productive exportatrice.
- Promouvoir et pérenniser la fonction de pôle de consommation du territoire qui constitue un levier essentiel de son développement.
- Promouvoir de nouvelles échelles de gouvernance en étudiant la possibilité de faire coïncider avec plus de pertinence son périmètre institutionnel et son périmètre fonctionnel (bassin de vie), notamment dans la perspective de mieux réguler le fonctionnement du marché du travail.
- Développer des coopérations interterritoriales, notamment en matière de mobilité, pour optimiser leurs relations d'interdépendance socio-économique.
- Capter davantage les flux de richesses (revenus résidentiels et sociaux) et veiller à la ré-injection dans l'économie locale.
- Définir une stratégie économique globale adaptée aux nouveaux défis (Troisième révolution industrielle, silver économie, économie servicielle, télétravail, mondialisation des échanges, circuits-courts, ...).
- Créer de l'emploi et de la richesse, et densifier le nombre d'emplois dans les parcs d'activités.
- Réimplanter de l'emploi au sein du tissu urbain en réindustrialisant la ville avec des nouvelles activités de pointe "propres" (industrie 4.0, numérique, ...) pour favoriser la ville plurielle.
- Tirer parti du potentiel de développement autour du canal Seine-Nord et de la future plateforme multimodale de Cambrai-Marquion.
- Favoriser la reprise des entreprises (cf choc démographique).
- Amplifier les liens entre économie, recherche, formation.
- Accroître la qualité des espaces à vocation économique et favoriser la montée en gamme des parcs d'activités tant en matière d'aménagement que d'offre de services à destination des usagers (restauration, crèches, conciergerie, hébergement, etc.)
- Disposer d'immeubles construits et disponibles à la location ou à la vente : un enjeu stratégique de 1^{ère} importance pour favoriser le renouvellement d'une offre immobilière



adaptée à la réalité économique du territoire et aux orientations souhaitées. En lien avec les investisseurs immobiliers privés.

- **Soutenir le développement des entreprises du territoire en élargissant la gamme d'outils d'intervention et d'animation de la CUA.**
- **Achever le déploiement de la couverture en très haut débit** sur l'ensemble du territoire et notamment dans l'ensemble des pôles d'activités, et en tirer parti pour la mise en œuvre de la 3^{ème} Révolution industrielle.
- **Accentuer la promotion de nos atouts, communiquer sur nos réussites**, sur les entreprises et leur savoir-faire :
 - Développer des supports adaptés et spécifiques au développement économique (plaquette, site internet, lettre d'information numérique, etc.)
 - Affirmer le leadership de la CUA en matière de développement économique et entraîner avec elle ses partenaires, indispensables à la réussite des actions.
 - Renforcer la prospection directe en France et à l'étranger (avec les partenaires institutionnels).
 - Exploiter les réseaux sociaux, en responsabilisant les entreprises (ambassadeurs du territoire).
 - Intégrer les réseaux nationaux et internationaux (exploitation des potentialités du WTC Lille-Arras notamment).

III / Le secteur tertiaire

Atouts 	Faiblesses 
- Une tertiarisation de l'économie significative (84% des emplois en 2011 soit 47 000 emplois) avec une tendance récente 2008-2012 qui confirme le dynamisme de ce secteur (+624 salariés privés). - Un secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) et un secteur des services à la personne (SAP) bien présents sur le territoire. - Une offre commerciale globale importante, et notamment structurée par le Pôle commerçant de centre-ville d'Arras (offre dense) et par les trois Pôles commerciaux périphériques (Pôles Arras Ouest & Bonnettes, Pôle Long Champs-Boréal Parc et Pôle Dainville / Arras). - Une offre commerciale de centre-ville (grâce aux enseignes locales) qui permet de différencier le centre-ville d'Arras des autres polarités commerciales tels que les centres commerciaux périphériques. - Une filière touristique en croissance et portée par le tourisme urbain, le tourisme de mémoire, le tourisme Culturel, le tourisme de nature, bien être et loisirs (Val de Scarpe). - L'apparition de formes innovantes de travail avec des espaces de « coworking » (Citadelle).	- Un poids important du tertiaire et notamment de l'emploi public qui pourrait fragiliser le territoire en cas de changements structurants nationaux et régionaux (phases ultérieures de décentralisation, disparition éventuelle des conseils généraux, fusions des régions etc...) - Un tissu commercial qui subit fortement la concurrence des grands pôles régionaux extérieurs (dont celui de Noyelles-Godault) et une sur-offre potentielle dans l'ensemble du territoire. - De nouveaux modes de consommation qui fragilisent les activités commerciales de centre-ville et génèrent une croissance de la vacance commerciale. - Un manque de locomotives commerciales dans le centre-ville d'Arras qui limite l'attractivité du site. - Un linéaire commercial très étiré. - Un poids du tourisme qui reste faible. - Une coordination et animation encore insuffisante de la filière touristique à l'échelle du territoire.



- Des centres de recherche spécialisés dans l'agriculture et l'agroalimentaire : l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) , l'ADRIANOR (centre de ressources technologiques pour les entreprises agroalimentaires), le CNPPT (Comité nord plants de pomme de terre :laboratoire d'analyses pour végétaux), l'APEF (Association des Producteurs d'Endives de France spécialisée en connaissance, recherche, développement et promotion de l'endive), l'INRACQ (Institut de Recherches Appliquées au Contrôle de la Qualité) spécialisé en accompagnement des métiers de la bouche et en activité de recherche scientifique de substituts d'ingrédients.	
--	--



Enjeux

- **Préserver et développer l'activité tertiaire en lien avec le nouveau contexte régional.**
- **Réinventer la fonction commerciale d'agglomération** du centre-ville d'Arras pour la sauvegarder :
 - Développer un commerce innovant (géolocalisé, ciblé, en synergie, ...),
 - Mener une étude spécifique sur l'importance du linéaire commercial et sur la potentialité d'une locomotive commerciale,
 - Reconquérir le centre-ville d'Arras en parallèle.
- **Favoriser les équilibres commerciaux entre centre-villes et périphérie** en lien avec le SCOTA, les EPCI voisins, les communes, notamment en développant des solutions immobilières adaptées pour attirer les **enseignes locomotives**.
- **Poursuivre le développement de la filière touristique :**
 - Définir une stratégie globale et proposer une animation de la filière,
 - Etudier le développement d'un tourisme de nature au regard du potentiel paysager et naturel de l'arrageois,
 - Conforter les potentialités en lien avec la stratégie Euralens..
- **Soutenir le développement d'une économie présentielle, sociale et solidaire :**
 - Développer les services à la personne en lien notamment avec les enjeux démographiques liés au vieillissement de la population,
 - Développer le commerce sédentaire et itinérant dans les centres bourgs,
 - Conforter et développer l'activité commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- **Maintenir et renforcer la filière logistique,** créatrice d'emplois.
- **Permettre le développement d'espaces de coworking** afin de répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises.



IV / Le secteur industriel et artisanal

Atouts 	Faiblesses 
- Un poids important du secteur de la construction et du secteur de l'industrie de l'environnement et énergie et en croissance. Ces deux secteurs pourraient être dynamisés sur le long terme par le déploiement progressif des nouvelles normes énergétiques de construction et de réhabilitation et par la mise en œuvre progressive d'une troisième révolution industrielle (cf Master Plan Rifkin régional). - Un positionnement fort du territoire sur la filière Agroalimentaire - Sur le territoire de la CUA, le secteur de l'Artisanat est très présent, dynamique et en croissance. Les secteurs du service et bâtiment sont particulièrement bien représentés avec respectivement 406 et 361 entreprises. L'artisanat de production et l'alimentation viennent compléter le panorama. - Au travers de l'apprentissage, l'artisanat est un important pourvoyeur de compétence et d'emploi. - Un territoire qui offre des espaces fonciers disponibles et aménagés à destination des artisans.	- Une industrie qui a vu son importance reculer : entre 1999 et 2010, la part du secondaire est passée de 19,3 % à 18%. - Une baisse importante des effectifs salariés privés sur la période 2008-2012 (-779 emplois/-8.7%) - Un secteur de la construction fragilisé (secteur du bâtiment et du génie civil) et confronté à une évolution des qualifications environnementales. - Des sites SEVESO (Primagaz et CECA) qui à travers leurs PPRT respectifs imposent des contraintes fortes pour les autres établissements d'activités implantés à proximité, pour les tracés des projets routiers (contournement Ouest et Est) et pour le développement urbain de l'agglomération en général. Ces deux établissements (Primagaz et CECA) ont un impact global territorial très élevé. - Un tissu bâti des zones d'activités parfois peu dense.
 Enjeux	
➤ Accélérer le développement de la filière agroalimentaire ○ étudier la possibilité d'un cluster rassemblant activités productives et tertiaires, pour qu'elle soit davantage créatrice d'emplois, ○ être attractif pour attirer des sièges de sociétés agroalimentaires, ○ développer le secteur recherche et développement en s'appuyant notamment sur Adrianor. ➤ Accompagner le secteur de la construction confronté à un enjeu de qualification de la main d'œuvre, et d'évolution de celle-ci au regard des évolutions des normes environnementales. ➤ Accompagner / favoriser la relocalisation dans la CUA des sites industriels situés en milieu urbain soumis ou générateurs de contraintes. ➤ Réindustrialiser la ville avec des nouvelles activités de pointe "propres" (industrie 4.0, numérique, ...). ➤ Maintenir les efforts engagés pour favoriser l'implantation d'activités artisanales sur le territoire et notamment dans les communes rurales.	



VI/ L'agriculture

Atouts 	Faiblesses 
- Une activité économique pourvoyeuse d'activités : 643 personnes travaillent sur les exploitations en 2014 dont 139 salariés permanents et 118 saisonniers. - Une activité agricole polyvalente : 44 % des exploitations du territoire pratiquent la polyculture et l'élevage. Elle donne l'opportunité de créer sur place de la valeur ajoutée par la transformation de ces productions. - Un niveau de formation des exploitants agricoles plus élevé que la moyenne régionale. - Une bonne structuration des exploitations basées dans la CUA : environ 50% des terres cultivées sont situées dans la commune du siège d'exploitation. - Une activité économique dynamique : environ 40% des exploitations du territoire ont un projet de développement de leurs bâtiments de production. - Une synergie importante entre l'activité agricole et l'activité agroalimentaire notamment en matière de transformation des produits : 82% des exploitations du territoire sont en contrat avec l'industrie agro-alimentaire. - Des terres agricoles de bonne qualité relativement protégées par le Schéma de Cohérence territoriale - Le marché aux bestiaux, équipement phare et moteur pour l'élevage local.	- Une activité fragilisée par la diminution des terres agricoles de 400 ha entre 1998 et 2009 et par la disparition de 65 exploitations agricoles entre 2000 et 2010. - Une activité agricole d'horticulture-maraichage quasi inexistante sur le territoire (4 exploitations seulement) malgré des marchés locaux spécialisés dans le domaine. - Un morcellement de l'espace agricole important malgré de nombreux aménagements fonciers (remembrements) qui engendre des pertes de temps et une augmentation des charges (ex : des déplacements plus nombreux avec le matériel entre le siège d'exploitation et les îlots de culture). - Une activité qui sera confrontée à un choc démographique du fait du vieillissement des exploitants agricoles et du risque de non reprise d'exploitations. Plus de 40% des chefs d'exploitations âgés de plus de 50 ans ne connaissent pas leur successeur. - Une superficie agricole dédiée à l'activité biologique très faible (seulement 4 exploitations) et en dessous des objectifs nationaux du Grenelle. - Une activité à fort impact environnemental, notamment en matière de qualité des eaux souterraines et de surfaces, et en matière d'érosion des sols (ruissellement). Moins de 5% de la SAU est en prairies contre 22% dans la région. - Une activité de circuit court sous représentée : 15% des exploitations pratiquent une activité de circuits courts dans la CUA contre 19% dans la région. - Une faible activité d'accueil (5% seulement des exploitations) dans le territoire : centre équestre, pensions de de chevaux, visites pédagogiques.



Enjeux

- **Diversifier le modèle agricole du territoire très spécialisé sur les grandes cultures** (par le développement des circuits-courts, l'agriculture maraîchère, l'élevage, ...) **et créer une instance d'animation sur le développement agricole.**
- **Préserver l'économie agricole** et valoriser ses liens de fonctionnement avec l'agro-alimentaire.
- **Limiter la consommation des espaces agricoles** en s'appuyant sur les orientations du SCOT (une diminution par deux au minimum du rythme précédent de consommation des terres agricoles).
- **Accompagner les évolutions et valoriser la diversité** (maintien d'équilibre) **des productions** (polyculture-élevage et cultures spécialisées) **et des activités.** Jouer sur la complémentarité entre filières courtes et filières longues.
- **Favoriser les conditions d'implantations des équipements de productions d'énergies renouvelables** sur les exploitations (méthanisation, photovoltaïque, bois, biomasse).
- **Conforter la place du marché aux bestiaux** à l'échelle nationale (4^{ème} marché de France) et développer les services rendus aux utilisateurs.
- **Faciliter les déplacements des engins agricoles et l'accès aux champs.**
- **Trouver un juste équilibre entre développement agricole et aspect environnemental** (mariage entre agriculture et environnement, notamment en lien avec la TVB).
 - Sensibiliser aux mesures agroenvironnementales et à l'agroforesterie,
 - Favoriser le développement d'une agriculture biologique ou raisonnée notamment en ville et aux abords des captages d'eau potable.

VI / Les enjeux prioritaires en matière d'économie et d'agriculture

- **Affirmer l'articulation et le positionnement de la CUA au sein de la nouvelle région et du pôle métropolitain :**
 - S'inscrire dans le pôle métropolitain,
 - Différencier l'offre économique du territoire par rapport à l'offre des territoires voisins,
 - Tirer parti du potentiel de développement autour du projet du canal Seine Nord et de la future plate-forme multimodale de Cambrai-Marquion,
 - Affirmer l'attractivité du Pôle Gare,
 - Accueillir la future gare TGV internationale sur le territoire.
- **Définir une stratégie économique équilibrée permettant de créer des richesses et de l'emploi, entre économie productive / résidentielle / sociale / présentielle.**
- **Définir une stratégie économique adaptée aux nouveaux défis** (Troisième révolution industrielle, silver économie, économie servicielle, télétravail, mondialisation des échanges, circuits-courts, ...) :
 - Continuer de développer les trois filières d'activités stratégiques du territoire : logistique, agroalimentaire et tourisme pour qu'elles soient davantage créatrices d'emplois,
 - Initier la structuration et le déploiement d'une filière du numérique et des réseaux intelligents.



- Accompagner la filière de la construction très présente dans le territoire et confrontée à un enjeu de qualification de la main d'œuvre, et d'évolution de celle-ci au regard des modifications des normes environnementales et de la prise en compte des économies d'énergie dans la production et la réhabilitation de logements.
 - Réinventer la fonction commerciale d'agglomération du centre-ville d'Arras pour la sauvegarder. Favoriser un juste équilibre de l'offre commerciale viable notamment en dynamisant l'offre en centre-ville d'Arras et en limitant l'implantation de nouvelles surfaces commerciales en périphérie dans un contexte de changements des pratiques en matière d'achat (concurrence des plateformes commerciales sur internet, drive, diminution du pouvoir d'achat du aux effets de la crise économique, nouvelles friches commerciales).
 - Soutenir une économie sociale et solidaire et développer les services à la personne en lien notamment avec les enjeux socio-démographiques liés au vieillissement de la population et à l'émergence de l'économie de la fonctionnalité.
 - Favoriser les offres de formations locales adaptées aux filières porteuses en lien notamment avec l'Université d'Artois et les écoles d'ingénieurs.
- **Se mobiliser en faveur d'une politique de l'offre foncière et immobilière offensive, élément déterminant d'attractivité économique dans un contexte de rareté du foncier et de recherche d'équilibre entre le tissu urbain et les espaces agricoles :**
- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans le tissu urbain et sur les anciennes friches avant de consommer les espaces agricoles,
 - Réindustrialiser la ville avec des nouvelles activités de pointe "propres" (industrie 4.0, numérique, ...)
 - Viser une densité plus importante d'emplois à l'hectare
 - Favoriser la localisation d'une nouvelle offre foncière à proximité des axes de transports existants (Autoroute, Pôle Gare) et connectable aux plateformes multimodes existantes (Delta 3) ou en projet (Cambrai-Marquion) en lien avec le futur Canal Seine-Nord à grand gabarit.
 - Anticiper le développement de nouveaux parcs d'activités compte tenu des délais opérationnels de réalisation (4 à 6 ans), dans un contexte de raréfaction du foncier.
- **Mettre en place un projet stratégique de développement d'une agriculture durable, conciliant intérêts économiques (dont la sécurisation des circuits longs et de la filière agroalimentaire), alimentation durable (filieres courtes et nouvelle agriculture de proximité), santé et environnement (diminution des impacts environnementaux notamment en matière de pollution de l'air et de la ressource en eau potable) :**
- Diversifier notre modèle agricole très spécialisé (par le développement des circuits-courts, l'agriculture maraîchère, l'élevage, l'agroforesterie ...) et créer une instance d'animation sur le développement agricole.
 - Avoir une gestion économe du foncier agricole, un bien non renouvelable : support de l'activité agricole.
 - Eviter la disparition et la délocalisation des sièges d'exploitations du territoire afin notamment de conserver des centres de décisions en matière d'économie agricole
 - Favoriser la diversité des productions agricoles pour limiter la dépendance aux industries agroalimentaires, pour répondre aux besoins mis en évidence par la logique des filières courtes (agriculture de proximité) et pour l'entretien des paysages.
 - Préserver et développer le lien fort entre l'agriculture et le tissu d'entreprises agroalimentaires en conciliant ce lien avec les enjeux environnementaux.
 - Rationaliser les déplacements agricoles et améliorer les aménagements urbains routiers pour limiter les conflits d'usage notamment en secteur urbain.



Equipements

Les données clefs

- ✓ Un territoire globalement bien équipé grâce au rôle de Préfecture de la ville d'Arras
- ✓ Présence de plusieurs autres pôles intermédiaires et de proximité
- ✓ Les communes situées au sud du territoire dont l'offre en équipements est très restreinte, à l'exception de Mercatel, aucune d'entre-elle n'est un pôle d'équipements.
- ✓ Les communes situées au nord de la communauté urbaine disposent d'une gamme suffisamment variée d'équipements pour constituer, pour la majorité d'entre-elles à l'exception des moins peuplées, des pôles d'équipements de proximité.
- ✓ Les communes de Maroeuil et Beaumetz-les-Loges jouent un véritable rôle de pôles relais. Thélus et Bailleul, bien que pôle d'équipements de proximité restent un peu en dessous aussi bien au niveau du nombre d'équipements proposés que dans la variété des types d'équipements.
- ✓ Les communes urbaines : cinq pôles d'équipements intermédiaires (Dainville, Achicourt, Beaurains, Saint-Catherine et Saint-Laurent-Blangy) au détriment de Saint-Nicolas et Anzin-Saint-Aubin.
- ✓ Arras reste le seul pôle d'équipements supérieurs et concentre plus de 80% des équipements supérieurs du territoire.

I / Les équipements

Atouts 	Faiblesses 
- Arras, ville préfecture, accueille de nombreux équipements au rayonnement supra-communautaire. - Un territoire mieux équipé par rapport aux agglomérations voisines et à la région, avec des équipements phares. - Une structuration générale de l'offre d'équipements plutôt bien hiérarchisée à l'échelle communautaire. - Un bon maillage du territoire en termes d'enseignement primaire. Le dispositif de type Regroupements Pédagogiques Intercommunal fait office d'exemple à suivre à matière de mutualisation. - L'offre en matière d'équipements de santé/action sociale est dans l'ensemble correctement répartie sur le territoire.	- Une surreprésentation des équipements supérieurs à certains endroits d'Arras ce qui génèrent notamment des problèmes de flux de circulation. - Des équipements d'envergure à l'avenir incertain : le golf d'Arras-Anzin, l'aérodrome de Roclincourt, etc. - Une université pas assez intégrée à la ville et au projet de territoire. - Une couverture en équipements plus faible et moins variée dans les communes rurales du sud-est de la communauté urbaine, notamment en matière de santé. - A l'exception de Beaumetz-lès-Loges, le poids et le rôle des communes « pôle relais » est peu développé. - Une logique de mutualisation et d'efficience de l'utilisation des équipements qui n'est pas optimale. - Un manque de coordination dans certains projets d'équipements (doublons).



Enjeux

- Questionner la part prépondérante des équipements administratifs dans l'organisation d'Arras et dans sa structure d'emploi.
- Améliorer la coordination entre tous les acteurs pour définir une stratégie en matière d'équipements sur le territoire.
- Contribuer au rayonnement et à une meilleure intégration urbaine de l'université de l'Artois.
- Veiller à sauvegarder les équipements phares du territoire à l'avenir incertain.
- Être vigilant sur la couverture et la diversité en équipements, particulièrement pour les équipements en matière de santé dans le sud-est du territoire et dans les quartiers prioritaires.
- Penser collectif, optimiser et mutualiser les équipements / services au maximum en veillant à éviter les doublons ou la surreprésentation d'un type d'équipement en particulier (multiplicité de salle polyvalente, etc.) ainsi qu'en prenant en compte le vieillissement des infrastructures.
- Développer et renforcer le poids des communes fléchées comme « pôle relais » dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial.
- Assurer l'accessibilité et la continuité des flux en direction des équipements et des pôles d'équipements.

II / Le Très Haut Débit (THD)

Atouts 	Faiblesses 
- Un réseau THD public très performant à destination des professionnels notamment. - Un développement progressif des usages liés au déploiement du HD et THD (télétravail, etc.). - Un réseau d'Espaces Publics Numériques (cyber-centre) qui permet l'inclusion numérique (accès et sensibilisation aux habitants des services numériques). - Un réseau internet mobile dense qui permettra à moyen terme d'offrir une solution de THD notamment aux travailleurs nomades, - Des infrastructures de transports (gare TGV) et de centre d'affaires (Atria et World Trade Center), leviers de développement au télé-centre ou coworking. - Mise en place d'une charte de déploiement des antennes relais en lien avec les opérateurs existants.	- Des disparités subsistent en matière d'accès au THD voir, au HD, dans certaines communes du territoire. - Un risque d'inadaptation des Espaces Publics Numériques au fur et à mesure du déploiement de l'internet chez les particuliers, - Peu d'offre de surfaces de télécentres ou de coworking, - Pas ou peu d'offre de télédiagnostics médicaux mais à mettre en perspective d'une offre médicale « fixe » importante (proximité notamment du Centre Hospitalier).



Enjeux

- **Permettre et accompagner toutes les solutions de déploiement du THD** filaire et mobile sur l'intégralité du territoire communautaire, afin de :
 - Déployer l'internet de l'énergie et de la mobilité dans le cadre de la 3^{ème} révolution industrielle,
 - Répondre aux besoins des particuliers,
 - Répondre aux besoins des professionnels,
 - Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, tout en veillant à intégrer les réflexions en cours sur les éventuels risques de pollutions électromagnétiques et ses effets sur la santé.
- **Développer les nouveaux modes de travail** (espaces de télé-centre et de coworking) afin de répondre aux besoins actuels et futurs des professionnels.



III / Les enjeux prioritaires en matière d'équipements

- **Définir une stratégie cohérente en matière d'équipements sur le territoire pour optimiser l'action publique :**
 - Mettre en place un maillage efficace de répartition des équipements en veillant à penser collectif, à mutualiser, à optimiser et à éviter les doublons ou la surreprésentation d'un type d'équipement en particulier (multiplicité de salles polyvalentes, etc.).
 - Développer et renforcer le poids des communes fléchées comme « pôle relais » dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial.
 - Assurer l'accessibilité et la desserte des flux en direction des équipements et des pôles d'équipements.
 - Veiller à la place de l'Université et à la sauvegarde des équipements phares à l'avenir incertain.

- **Permettre et accompagner toutes les solutions de déploiement du THD filaire et mobile sur l'intégralité du territoire communautaire :**
 - Déployer l'internet de l'énergie et de la mobilité dans le cadre de la 3^{ème} révolution industrielle,
 - Répondre aux besoins des particuliers et des professionnels,
 - Faciliter l'implantation de nouvelles entreprises, tout en veillant notamment à intégrer les réflexions en cours sur les éventuels risques de pollutions électromagnétiques et ses effets sur la santé.

- **Développer les nouveaux modes de travail (espaces de télé-centre et de coworking) pour répondre aux besoins actuels et futurs des professionnels.**



Etat initial de l'environnement



I / Biodiversité

Les données clefs

- ✓ 12 espèces végétales remarquables
- ✓ 19 espèces animales remarquables
- ✓ Développement d'espèces envahissantes
- ✓ Une biodiversité plus présente en ville qu'en milieu agricole
- ✓ 4 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1
- ✓ 2 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2
- ✓ 4 Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- ✓ 691 ha de Zone à Dominante Humide très riche en biodiversité
- ✓ Une fragmentation très importante des espaces naturels
- ✓ Une surface boisée en hausse mais une disparition rapide des surfaces de prairies et de pâtures
- ✓ Une Trame Verte et Bleue existante depuis 2003 mais à renforcer

Atouts 	Faiblesses 
- Des actions engagées par la CUA pour préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue : ○ Une réflexion initiée depuis longtemps aboutissant à plusieurs schémas cadres, ○ Un plan boisements en cours (8 sites réalisés), ○ Des actions de reconstitution du maillage boisé (haies), ○ Des actions de restauration de sites humides, ○ Des éléments déjà protégés dans les PLU locaux. - Présence d'espaces remarquables qui témoignent d'un intérêt écologique : ○ localisés principalement dans les vallées (Gy, Scarpe, ...), ○ des ceintures bocagères qui subsistent autour des villages, ○ augmentation régulière des surfaces boisées. - Des espèces remarquables faunistiques et floristiques observées localement.	- De nombreuses fragmentations du réseau écologique liées aux infrastructures de transport, aux grandes cultures et à l'urbanisation. - Des pressions qui s'exercent : ○ sur les zones humides (peupleraies, aménagements...), ○ sur les ceintures bocagères (extension de l'urbanisation). - Des espaces de grandes cultures qui occupent une large partie du territoire et qui participent : ○ à la pauvreté de la biodiversité (espaces de mono-culture, emploi de nombreux intrants...), ○ à la régression des réseaux de haies, ○ au retournement des prairies et des pâturages (liée à la baisse de l'élevage). - Des espèces invasives relevées en plusieurs endroits.



- Des potentialités importantes d'un développement de la biodiversité : - o 70% du territoire n'est pas artificialisé - o des sites de restauration écologique potentiels identifiés, - o une « nature en ville » assez présente, - o Des abords d'infrastructures végétalisés qui jouent le rôle de corridors, - o Des itinéraires doux et des circuits de randonnées support de continuités naturelles.	- Une faiblesse des surfaces boisées, bien que celles-ci augmentent régulièrement.
---	---



Enjeux

- **Faire de la protection de la biodiversité, une ambition et une politique à affirmer dans le PLUi**
- **Poursuivre le développement de la Trame Verte et Bleue**, support des continuités écologiques garant de la préservation de la biodiversité locale :
 - o Concilier les besoins de développement urbain avec les impératifs de préservation de l'activité agricole et de protection/restauration du patrimoine naturel
 - o Protéger, renaturer et liaisonner les espaces naturels remarquables, et les espaces naturels plus ordinaires existants (ceintures bocagères, abords d'infrastructures, bosquets, alignements d'arbres...)
 - o Préserver les éléments relais de biodiversité existants et soutenir leur développement, en lien avec les fonctionnalités économiques qu'ils peuvent apporter (brise-vent, gestion du ruissellement et de l'érosion du sol, bois-énergie...) pour réduire la fragmentation induites par les grandes cultures
- **Faire du patrimoine naturel un levier d'attractivité du territoire :**
 - o Valoriser les vallées de la Scarpe, du Gy, du Crinchon et du Cojeul, ainsi que des zones humides associées, comme axes structurants du réseau écologique de la CUA
 - o Renforcer, structurer et rendre plus lisible la nature en ville pour en faire un vecteur qualitatif du cadre de vie et un support pour le développement des modes doux
 - o Mieux prendre en compte la biodiversité dans les opérations d'aménagement pour améliorer le cadre de vie
 - o Poursuivre les dynamiques de renaturation du territoire pour améliorer le cadre de vie notamment sur le Val de Scarpe
- **Limiter au maximum toute nouvelle fragmentation du réseau écologique** lors des projets d'infrastructures et de développement urbain, et trouver les solutions permettant de rétablir les franchissements lorsque cela est possible



II / Climat - Air - Energie

Les données clefs

- ✓ **Un climat tempéré en cours d'évolution**
- ✓ **Une consommation d'énergie en baisse**
- ✓ **Production de 62 GWh d'énergie renouvelable sur le territoire (couvre 2% de la consommation totale)**
- ✓ **Un potentiel de production énergétique renouvelable (1026 GWh)**
- ✓ **Une récurrence des épisodes de pollution (+14% de la concentration d'ozone dans l'eau mais baisse de 31% du dioxyde d'azote et des particules fines)**
- ✓ **937 000 tonnes équivalents CO² dégagés (dont 39% pour les déplacements, 18% pour l'alimentation, 14% pour le logement, 5% pour l'industrie, 5% pour l'agriculture)**
- ✓ **Un mouvement « Grand Arras en TETE » lancé pour faire entrer le territoire dans la Transition énergétique**

Atouts 	Faiblesses 
- Une bonne qualité de l'air globale ; - Un PCT (Artois) et un PCET (CUA) qui dotent le territoire d'un cadre d'action de lutte contre le changement climatique ; - inscription de la CUA en tant que territoire à énergie positive pour la croissance verte - Une marque « Le grand Arras en TETE » déposée qui fédéralise et dynamise les projets de transition écologique - L'énergie éolienne limitée mais à fort potentiel : - o 4 éoliennes d'ores et déjà installées dans le territoire, à Wancourt et Héninel ; - o De nombreuses communes plutôt favorables au développement de l'éolien ; - o Des projets de développement éolien, se situant toutefois dans un espace sensible du point de vue paysager (vallée du Cojeul). - Un territoire ayant déjà des expériences innovantes : - o 3 réseaux de chaleur en activité et en développement - o 1 système de récupération de la chaleur des eaux usées (Aquaréna) qui pourrait être étendue ; - o 1 unité de dépollution par méthanisation à Tilloy-les-Mofflaines (Haagen-Dazs) qui permet de valoriser les déchets de l'agro-alimentaire - o ... - et des réflexions en cours : - o démarche de transition énergétique dans le cadre de la rénovation du quartier Baudimont - o 3 projets de méthaniseur dont un centre de recherche	- Un début de prise en compte ou d'anticipation des impacts du changement climatique dans les projets en cours de réalisation ; - Des contraintes potentielles susceptibles de stopper le développement de l'éolien (radar de Doullens) ; - Une sensibilité du territoire aux particules fines et aux émissions de gaz à effet de serre, influencée notamment par le secteur des transports et de l'agriculture ; - Une méconnaissance des équipements déjà installés et des potentiels géothermiques, solaires ... ; - Le territoire compte peu de puits de carbone (boisements, prairies, zones humides...) susceptibles de lutter contre les gaz à effet de serre ; - Seulement 2% de la consommation énergétique du territoire d'origine renouvelable en 2014 mais des objectifs très ambitieux (30% en 2050).



○ ... - Des potentialités énergétiques intéressantes : ○ Un potentiel géothermique intéressant (moyen à fort) ; ○ Un projet d'extension du réseau de chaleur vers la Citadelle et la préfecture en lien avec le développement d'un projet de chaufferie biomasse pour l'alimenter; ○ Une forte présence d'exploitations agricoles et d'industries agro-alimentaires représentant un potentiel de valorisation par méthanisation ; ○ Un potentiel solaire à exploiter.	
 Enjeux	
➤ Faire de la lutte contre le réchauffement climatique une ambition et une politique à affirmer dans le PLUi ➤ Préserver la qualité de l'air : ○ Réduire à minima de 20% les émissions de gaz à effet de serre (objectifs 3X20 et facteur 4) ○ Préserver et développer les « puits de carbone » (boisements, prairies...) en lien avec le développement de la Trame Verte et Bleue ○ Sensibiliser les agriculteurs aux mesures agroenvironnementales et à l'agroforesterie ➤ Renforcer la sobriété et la performance énergétique du territoire : ○ Réduire les consommations d'énergies fossiles à minima de 20%, au niveau du bâti existant (tertiaire, résidentiel...) et des déplacements (développement des alternatives et/ou nouvelles pratiques de l'automobile, mixité fonctionnelle des tissus urbains) ○ S'appuyer sur les réseaux de chaleur existants et sur les projets d'extension ; ○ Intensifier l'urbanisation dans les secteurs desservis ➤ Développer le recours aux énergies renouvelables locales : ○ Favoriser un équilibre des ressources énergétiques renouvelables entre elles (géothermie, éolien, chauffage urbain biomasse, ...) ○ Exploiter le potentiel éolien identifié en ayant une vigilance sur l'intégration paysagère ○ Etudier le recours à la géothermie dans les projets ○ Valoriser les nombreuses ressources locales permettant d'alimenter une filière de méthanisation (secteur agricole et agro-alimentaire...) ○ Développer le potentiel solaire permettant d'optimiser la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique ➤ Se prémunir contre les effets du changement climatique en les anticipant : ○ Prendre en considération le risque d'augmentation de l'occurrence des inondations ○ Prévoir l'intensification de la pression sur la ressource en eau lors des périodes estivales (saisons sèches) ○ Lutter contre le développement des îlots de chaleur urbains dans le cœur d'agglomération, notamment à Arras	



III / Gestion des déchets

Les données clefs

- ✓ 90% des ménages concernés par le porte à porte sur le territoire du SMAV
- ✓ 230 Points d'Apport volontaires (+10% en 1 an)
- ✓ 6 déchetteries dont une spécialisée pour les professionnels
- ✓ 39200 T de déchets collectés en porte à porte (364 kg/hab/an dont 41,7 kg de verre/hab/an)
- ✓ 36170 T de déchets collectés en déchetterie
- ✓ Création d'une nouvelle unité de traitements de déchets (SELECTROM)
- ✓ 65% de valorisation des déchets
- ✓ 18,77% d'enfouissement – Projet 0 enfouissement à 2025
- ✓ Cout de valorisation stable par habitant (102€/an)

19

Atouts 	Faiblesses 
- Une baisse globale de la production de déchets; - Une structure unique compétente pour la gestion des déchets permettant davantage de cohérence ; - Une majorité des déchets non valorisables incinérés (70%) ; - Des outils variés pour une valorisation performante des déchets valorisables : ○ Plate-forme de collecte des biodéchets ○ Une collecte spécifique des déchets des professionnels pour une plus grande valorisation ; ○ 6 déchetteries favorisant une plus grande performance de tri ; ○ Des recycleries pour optimiser la valorisation des déchets ; ○ Une plateforme de compostage qui alimente en bois-énergie ou en engrais ; - Des projets à court terme pour renforcer encore la performance de la valorisation : ○ Un projet de valorisation des déchets par méthanisation et compostage ; ○ Un projet de création d'un site de traitement mécano-biologique permettant d'augmenter la valorisation matière des déchets (compost à destination des agriculteurs) ; - Une collecte différenciée (porte à porte ou PAV) selon les espaces desservis pour une plus grande	- Une importante différence de production de déchets par habitant selon les communes ; - Une part encore importante de déchets non valorisables traitée par enfouissement (30%) ; - Un taux de refus de tri qui augmente depuis 2011 et assez élevé aujourd'hui, à mettre en cohérence avec une baisse relative des actions de sensibilisation nationales et locales.



adaptation, au service d'une meilleure performance ; - Un objectif visé de suppression de l'enfouissement ; - Des actions de sensibilisation pour favoriser la performance de la gestion des déchets (incitation au tri ou au réemploi,...) ; - Des certifications et études de management environnemental qui réduisent l'impact de la gestion des déchets sur l'environnement - Le potentiel de valorisation énergétique lié à la création du Méthaniseur et de son centre de recherche	
---	--

 Enjeux
➤ Poursuivre l'optimisation de la valorisation des déchets ménagers et professionnels pour éviter autant que possible le recours à l'enfouissement, en s'appuyant notamment sur des dispositifs de collecte adaptés et performants ➤ Renforcer l'adhésion des habitants au tri sélectif, au réemploi et à la réduction de la production de déchets à la source en poursuivant les campagnes de sensibilisation et de prévention. ➤ Intégrer la gestion des déchets dans les autres politiques sectorielles (transport, agriculture, développement économique, etc.) ➤ Réduire l'impact de l'activité sur l'environnement ➤ Améliorer la politique de gestion des déchets (prévention, réemploi, recyclage, valorisation, élimination des déchets) ➤ Accompagner la mutation du territoire vers un territoire à énergie positive et participer à la dynamique « troisième révolution industrielle en Nord - Pas de Calais ».



IV / Consommation foncière entre 2006 et 2016

Les données clefs

- ✓ 444,9 ha consommés dont 202,7 ha pour l'habitat et 215,07 ha pour l'activité économique
- ✓ Ecart de consommation entre les communes (forte consommation dans la première couronne d'Arras ainsi que dans les communes rurales bénéficiant d'une bonne accessibilité)
- ✓ 399 ha d'espaces agricoles artificialisés (98% de la consommation totale)
- ✓ 8 ha d'espaces naturels artificialisés

Atouts 	Faiblesses 
- Existence de documents supra communautaire qui encadre la consommation foncière - Après avoir progressé de manière significative entre 1998 et 2005, l'artificialisation a beaucoup ralenti - Les espaces naturels (zones humides notamment) ont une surface stable depuis 20 ans tandis que les surfaces boisées progressent.	- Une consommation d'espaces naturels et agricoles de 47,72 ha par an entre 1998 et 2009 ; - Un développement urbain qui s'effectue largement au détriment des espaces cultivés ou des prairies ; - Un développement économique très consommateur d'espace (zones d'activités parfois peu denses) ; - Un développement résidentiel encore largement constitué de lotissements pavillonnaires consommateurs d'espaces.
 Enjeux	
➤ Concilier les besoins de développement urbain avec les impératifs de préservation de l'activité agricole et de protection/restauration du patrimoine naturel ➤ Maîtriser la consommation d'espace : ○ En priorisant la mobilisation des potentiels fonciers en renouvellement urbain ○ En limitant les projets en extension ○ En densifiant les nouveaux projets d'habitat mais également économiques ➤ Poursuivre les dynamiques de renaturation du territoire comme levier de l'amélioration du cadre de vie, facteur essentiel de l'attractivité du territoire	



V / Cycle de l'eau

Les données clefs

- ✓ 1 bassin concerné par 2 masses d'eau (scarpe rivière et Scarpe canalisée)
- ✓ Apport en eau faible de la ressource (2,6m³/s pour la Scarpe rivière jusqu'à 0,5m³/s pour le Cojeul)
- ✓ Etat écologique moyen et état chimique mauvais pour la Scarpe rivière
- ✓ Etat écologique mauvais et état chimique mauvais pour la Scarpe canalisée
- ✓ Etat écologique bon et état chimique mauvais pour le Cojeul a Scarpe rivière
- ✓ Une baisse des prélèvements de la ressource souterraine pour l'eau potable (5800000m³ en 2017 contre 6800000m³ en 1982)
- ✓ Augmentation des besoins pour l'irrigation
- ✓ Vulnérabilité très forte de la nappe à Ficheux et forte dans toutes les communes urbaines
- ✓ 9 captages prélevent 600 000 m³ d'eau potable
- ✓ Principe de solidarité des réseaux (exportation de 850000 m³ d'autres communes et importation de 240 000 m³ sur d'autres réseaux
- ✓ 21000 m³ de capacité de stockage de l'eau potable
- ✓ 955 km de canalisation d'eau potable
- ✓ 32454 branchements sur le réseau d'assainissement (dont 4% au plomb)
- ✓ 3971 installations d'assainissement non collectif

Atouts 	Faiblesses 
Les milieux	
- Une position en tête de bassin versant qui limite les risques d'inondation au sein de la CUA mais induit une nécessaire solidarité amont/aval ;	- Une importante anthropisation du réseau hydrographique ; - Une hydromorphologie des cours d'eau fortement modifiée ; - Un territoire sensible aux ruissellements, engendrant un problème de sédimentation de la Scarpe et donnant parfois naissance à des crues, notamment du fait d'une forte imperméabilisation des vallées ; - Une qualité de l'eau des rivières globalement médiocre, voire mauvaise concernant l'état chimique, imputable surtout aux pollutions diffuses agricoles et domestiques (phytosanitaires, nitrates...) ; - Des cours d'eau qui présentent des débits faibles les rendant plus sensibles aux événements climatiques et aux pollutions ; - Une mise en scène et une place de l'eau au cœur de l'agglomération pas assez affirmée.
La ressource	



- Des conditions favorables à une bonne recharge des nappes souterraines permettant de préserver quantitativement la ressource et de garantir la pérennisation de l'alimentation en eau potable du territoire ; - Un programme de sécurisation de la ressource (diversification, recherche de nouvelles sources) pour pallier la fermeture des captages de Méaulens ; - Un territoire entièrement couvert par des SAGE ...	- Une importante partie de la ressource en eau non protégée par un périmètre de protection de captage, ni par une aire d'alimentation de captage ; - Une grande partie de la population et du territoire alimentée par une seule source d'eau potable et peu d'interconnexions des réseaux permettant de pallier à des problématiques d'alimentation en eau ; - Des aquifères très sensibles aux pollutions puisque formés dans un substrat calcaire ; - Des nappes souterraines libres qui peuvent provoquer des inondations par remontées de nappes ; - Mais des SAGE encore en cours d'élaboration.
L'eau potable	
- Une consommation d'eau potable par usager globalement en baisse, exceptée pour l'agriculture ; - Un taux de rendement des réseaux de distribution très satisfaisant (90%) qui permet de réduire les pressions sur la ressource.	- Plusieurs forages fermés pour diverses raisons (volume insuffisant, perchlorates,...).
Assainissement / défense incendie	
- La totalité du territoire est couvert par des zonages d'assainissement. - Un règlement d'assainissement qui favorise les techniques alternatives et le traitement des eaux pluviales, et garantit de bonnes conditions d'assainissement individuel (via le SPANC) et collectif ; - Un assainissement collectif globalement efficace sur le territoire ; - Des débits de fuite très contraignants qui participent à la maîtrise du ruissellement et au bon fonctionnement de l'assainissement collectif ; - Un schéma directeur planifiant les aménagements nécessaires pour garantir la défense contre l'incendie dans le territoire ; - Des aménagements existants et projetés (bassins d'eaux pluviales...) participant à une bonne gestion des eaux pluviales et à la réduction du risque d'inondations pluviales.	- De nombreux dispositifs d'assainissement non collectif dont la performance n'est pas connue et qui sont potentiellement très impactants au regard des milieux aquatiques ; - Certains équipements d'assainissement collectif à améliorer (taux de conformité des rejets, phénomène de saturation, ...) ; - Une défense incendie qui doit être renforcée ponctuellement pour permettre un développement du territoire dans de bonnes conditions de sécurité ; - Une absence de zonage d'eaux pluviales.



 Enjeux	
➤ Sécuriser et diversifier l’approvisionnement en eau potable ➤ Mettre en œuvre les leviers permettant de poursuivre la réduction de la consommation d’eau potable du territoire et donc la pression sur la ressource ➤ Agir pour la reconquête de la qualité des masses d’eau, tant superficielles que souterraines, en lien avec la préservation de la biodiversité et l’alimentation en eau potable ○ Participer activement à l’élaboration des SAGE ○ Rechercher une amélioration progressive de la qualité hydromorphologique des cours d’eau du territoire afin qu’ils participent à l’amélioration de la qualité de l’eau et assurent leur rôle d’habitat écologique ○ Favoriser le développement d’une agriculture biologique ou raisonnée aux abords des captages ○ Renforcer le contrôle des assainissements autonomes ➤ Conditionner le développement urbain : ○ à la satisfaction des besoins en termes d’alimentation en eau potable et d’assainissement, ainsi qu’à la recherche du moindre impact sur les ressources ○ à une défense incendie efficace et optimale en tout point du territoire	



VI / Risques et nuisances

Les données clefs

- ✓ Un risque d'inondation récurrent mais de faible ampleur
- ✓ Accroissements des phénomènes de coulées de boue dans certains secteurs
- ✓ Un risque de cavités en cours d'évaluation
- ✓ 2 sites SEVESO
- ✓ 73 ICPE soumis à autorisation
- ✓ Nuisances sonores importantes liées à la présence de nombreuses infrastructures structurantes (A1, A 26, RN, LGV, voies SNCF...)
- ✓ 12 sites potentiellement pollués

Atouts 	Faiblesses 
- Des risques limités : ○ Un risque sismique faible, entraînant néanmoins des prescriptions pour certains bâtiments ; ○ Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles qui concerne peu le territoire, bien que des poches d'aléa moyen et fort soient présentes à l'est de la CUA ; ○ Un risque faible d'inondations violentes ; - Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement existant au niveau du Conseil Général ;	- Des risques et nuisances technologiques plus impactants : ○ Un risque industriel très présent (2 sites SEVESO notamment) ; ○ Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport qui traversent la CUA (route et fer) ; ○ Un risque lié au transport de matières dangereuses par route qui peut être ponctuellement important ; ○ Déploiement d'infrastructures (lignes électriques, paraboles, internet...) sources de nuisances visuelles et de risques électromagnétiques ○ Des canalisations souterraines de matières dangereuses qui traversent le territoire et induisent des contraintes d'urbanisme ○ Un territoire concerné par la pollution lumineuse ; ○ 12 sites pollués repérés (base BASIAS), dont 2 seulement sont libres de toute restriction ; ○ Un risque non négligeable lié aux engins de guerre ; - Un territoire sensible au risque d'inondation notamment par remontées de nappes mais peu de connaissances précises hormis sur la vallée du Cojeul ; - Un phénomène important d'érosion des sols ; - Des projets d'infrastructures qui risquent de créer de nouvelles zones de nuisances ; - Un risque lié à la présence de nombreuses cavités souterraines.



Enjeux

- **Faire du territoire un lieu de vie sûr et préservant l'avenir**
- **Maîtriser les risques naturels :**
 - Prendre en compte le risque de mouvement de terrain liés aux cavités souterraines, et au retrait-gonflement des argiles
 - Améliorer la connaissance et réduire le risque d'inondation par ruissellement et par remontées de nappes
 - Mettre en place une gestion intégrée du ruissellement (maîtrise de l'imperméabilisation, gestion alternative des eaux pluviales...)
 - Lutter contre l'érosion des sols afin d'éviter les phénomènes de coulées de boue et la réduction du potentiel agronomique des terres en maîtrisant notamment le ruissellement
- **Limiter les risques industriels :**
 - Intégrer les sites pollués dans la réflexion sur le renouvellement urbain de l'agglomération en évaluant le potentiel de réinvestissement qu'ils présentent
 - Réduire les nuisances sonores pour un meilleur cadre de vie en intégrant cette problématique en amont des projets urbains et d'infrastructures (revêtements, vitesse, agencement des quartiers et des constructions...)
 - Tenir compte des PPRT
 - Lutter contre la pollution lumineuse, source d'érosion de la biodiversité

VII / Les enjeux prioritaires en matière d'environnement

- **Faire de la protection de l'environnement dans son ensemble une ambition et une politique à affirmer dans le PLUi**
- **Développer le territoire de manière rationnelle :**
 - Concilier les besoins de développement urbain avec les impératifs de préservation de l'activité agricole et de protection/restauration du patrimoine naturel
 - Maîtriser la consommation d'espace concernant les projets d'habitat mais également économiques
 - Atteindre une mixité fonctionnelle des zones (emplois, services, habitat, loisirs...) permettant de limiter les besoins en déplacements des populations
 - Poursuivre les dynamiques de renaturation du territoire comme levier de l'amélioration du cadre de vie, facteur essentiel de l'attractivité du territoire
- **Renforcer la biodiversité facteur de qualité du cadre de vie :**
 - Poursuivre le développement de la Trame Verte et Bleue, support des continuités écologiques, garants de la préservation de la biodiversité locale
 - Faire du patrimoine naturel un levier d'attractivité du territoire
 - Limiter au maximum toute nouvelle fragmentation du réseau écologique lors des projets d'infrastructures et urbains, et trouver les solutions permettant de rétablir les franchissements lorsque cela est nécessaire
- **Faire de la défense de la qualité de l'air un modèle de développement à atteindre :**
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (objectifs 3X20 et facteur 4)
 - Renforcer la performance énergétique du territoire
 - Développer le recours aux énergies renouvelables locales
 - Se prémunir contre les effets du changement climatique en les anticipant



- Préserver et développer les « puits de carbone » (boisements, prairies...) en lien avec le développement de la Trame Verte et Bleue
- **Sécuriser l’approvisionnement et préserver la ressource en eau :**
 - Mettre en œuvre les leviers permettant de poursuivre la réduction de la consommation d’eau potable du territoire et donc la pression sur la ressource
 - Agir pour la reconquête de la qualité des masses d’eau, tant superficielles que souterraines, en lien avec la préservation de la biodiversité et l’alimentation en eau potable
 - Conditionner le développement urbain à la satisfaction des besoins en termes d’alimentation en eau potable et d’assainissement, ainsi qu’à la recherche du moindre impact sur les ressources
- **Faire du territoire un lieu de vie sûr et préservant l’avenir** en maîtrisant les risques technologiques et naturels





Conclusion :

Quels enjeux pour le territoire ?

1. Le territoire à économiser

- 1.1. Maîtriser la consommation d'espace en priorisant la reconstruction de la ville sur la ville et en travaillant sur de nouvelles formes d'aménagement
- 1.2. Inventer des "outils" à mettre en œuvre pour le renouvellement urbain et la requalification du bâti ancien énergivore
- 1.3. Mixer les fonctions à l'échelle des quartiers et communes (emplois / logements / services / commerces) pour "intensifier" la ville et pour réduire les distances des déplacements

2. Le positionnement régional à renforcer

- 2.1. Affirmer l'articulation et le positionnement de la CUA au sein de la nouvelle Région (activité tertiaire à préserver et à développer) et du pôle métropolitain
- 2.2. Finaliser le contournement d'Arras en lien avec les développements majeurs à l'est de l'agglomération (canal Seine Nord, BA 103, plateforme multimodale de Marquion)

3. L'équilibre rural / urbain à conforter

- 3.1. Etre reconnu comme une référence de collaboration et d'harmonie entre le rural et l'urbain
- 3.2. Définir et affirmer la vocation des pôles-relais identifiés dans le SCoT
- 3.3. Mixer les fonctions à l'échelle de la CUA et assurer ainsi une bonne répartition géographique des commerces, zones d'activités, ...
- 3.4. Améliorer l'efficacité des transports en commun (moins de "gros" bus dans le centre-ville, plus de liens vers le rural via les pôles-relais, ...)
- 3.5. S'appuyer sur les vallées humides comme élément de structuration et de fédération du territoire

4. La solidarité à renforcer

- 4.1. Renforcer la solidarité d'accueil des ménages en veillant à une meilleure répartition des ménages (taille, âge ou encore revenus des ménages) et des logements, y compris des populations spécifiques
- 4.2. Définir la stratégie pour accompagner le vieillissement de la population (adaptation de l'habitat, offre de services, accessibilité de l'espace public, ...)
- 4.3. Favoriser le bien vivre ensemble
- 4.4. Mettre en place un maillage efficace de répartition des équipements en veillant à sauvegarder les équipements phares du territoire qui pourraient être menacés et à penser collectif / mutualisation / optimisation

5. L'équilibre à trouver en termes d'habitat

- 5.1. Réviser les objectifs de développement de l'habitat en lien avec le contexte actuel (économique, de réforme territoriale, ...) et l'ambition à définir en matière d'attractivité résidentielle
- 5.2. Développer une offre neuve adaptée aux besoins et attractive tout en amplifiant la requalification et la reconquête des logements anciens, vacants, vétustes et/ou énergivores

6. L'équilibre du développement économique à conforter

- 6.1. Diversifier notre modèle agricole très spécialisé (par le développement des circuits-courts, l'agriculture maraîchère, l'élevage, ...) et créer une instance d'animation sur le développement agricole
- 6.2. Renforcer les activités agroalimentaires pour qu'elles soient davantage créatrices d'emplois et développer le lien agriculteurs/entreprises agroalimentaires
- 6.3. Définir une stratégie économique équilibrée, permettant de créer des richesses et de l'emploi, entre économie productive / résidentielle / sociale / présenteielle



- 6.4. Se mobiliser en faveur d'une politique de l'offre foncière et immobilière offensive pour le développement tout en réindustrialisant la ville avec des nouvelles activités de pointe "propres" (industrie 4.0, numérique, ...)

7. Le cadre de vie à "ambitionner"

- 7.1. Lutter contre le réchauffement climatique et protéger l'environnement au quotidien, selon une approche transversale
- 7.2. Favoriser la sobriété énergétique et l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables et définir un équilibre des ressources entre elles (géothermie, éolien, chauffage urbain biomasse, ...) pour viser la réduction des émissions de gaz à effet de serre (objectifs 3X20 et facteur 4)
- 7.3. S'engager dans une mobilité plus durable en "bousculant" la place de la voiture et en développant les modes actifs et alternatifs pour apaiser la ville
- 7.4. Préserver la ressource en eau et sécuriser l'approvisionnement du territoire en eau potable
- 7.5. Valoriser les paysages spécifiques de l'Artois et préserver, mettre en valeur, le patrimoine bâti local et les structures urbaines historiques, gage d'identité territoriale et d'attractivité touristique notamment
- 7.6. Créer des corridors de nature et renforcer la nature en ville pour en faire un vecteur qualitatif du cadre de vie
- 7.7. Renforcer la qualité des espaces publics et la mise en scène de l'eau pour faciliter le bien vivre ensemble
- 7.8. Prendre en compte les risques technologiques et naturels

8. L'attractivité à préserver

- 8.1. Renforcer la desserte ferroviaire du territoire pour tenir compte des contraintes imposées (par la SNCF) et des opportunités (économiques, de la grande Région, ...)
- 8.2. Développer une économie adaptée aux nouveaux défis (Troisième révolution industrielle, silver économie, économie servicielle, mondialisation des échanges, circuits-courts, ...)
- 8.3. Réinventer la fonction commerciale d'agglomération du centre-ville d'Arras pour la sauvegarder
- 8.4. Améliorer / renforcer l'attractivité résidentielle et touristique du territoire
- 8.5. Articuler les politiques de mobilité, d'urbanisme et d'habitat afin de faire du Grand Arras une agglomération plus fonctionnelle et plus désirable (desserte en TC des nouveaux quartiers, qualité des espaces publics, pôle gare, ...)
- 8.6. Achever le développement du THD